

# DÉBATS

de

l'Assemblée législative

17e Législature — 3e et 4e sessions

Séances du 28 mars au 4 avril 1930, et du 24 février au 4 avril 1931

1930 et 1931

Texte établi par Louis Audet, Josée Levasseur et Jocelyn Saint-Pierre

Débats sur les écoles juives

Orateur : l'honorable Thélesphore-Damien Bouchard

## DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

17e Législature - 3e et 4e sessions Séances du 28 mars au 4 avril 1930, et du 24 février au 4 avril 1931

1930 et 1931



# DÉBATS

de

## l'Assemblée législative

17e Législature — 3e et 4e sessions

Séances du 28 mars au 4 avril 1930, et du 24 février au 4 avril 1931

1930 et 1931

Texte établi par Louis Audet, Josée Levasseur et Jocelyn Saint-Pierre

Québec

Service de la reconstitution des débats

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

2001

AIIA8 A22 E26 1930/31 ex.1 QL P.Sour.

## Éléments de catalogage

Québec (Province). Législature. Assemblée législative.

Débats de l'Assemblée législative. -- lère législature,
1ère session (1867/68)- . -- Québec: Assemblée nationale,
Journal des débats, 1974-

V.

Texte établi par Marcel Hamelin... [et al.].
Les années 1877-1892/93 ont été compilées et publiées par G.-Alphonse Desjardins sous le titre: Débats de la législature provinciale de la Province de Québec.
Le titre varie légèrement, 1897/98-1906: Débats de l'Assemblée législative du Québec.
Éditeur varie.

1. Québec (Province). Législature. Assemblée législative - Compte rendu des débats. 2. Québec (Province) - Politique et gouvernement. I. Hamelin, Marcel, 1937- . II. Québec (Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Service de la reconstitution des débats. III. Québec (Province). Assemblée nationale. Journal des débats. IV. Titre. V. Titre: Débats de l'Assemblée législative du Québec.

328.714/02

A11A8/A22

### Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Direction:

Jocelyn Saint-Pierre

Recherche et reconstitution:

Louis Audet Josée Levasseur Jocelyn Saint-Pierre

Traduction:

Geneviève Gagnon Linda Shan Jones Mireille Bélisle

Révision et édition:

Michel Rhéaume Donald Chouinard

Collaboration:

Maria Buttazzoni Gilles Gallichan Carmen Gosselin

Tous droits réservés Dépôt légal - 2e trimestre 2001 Bibliothèque nationale du Québec ISBN 2-551-21339-8 ISSN 0847-4273

#### Débat sur les écoles juives de 1930 et 1931

## Les débats parlementaires concernant les écoles juives

Les débats parlementaires reconstitués représentent un source de première main pour connaître l'histoire du Québec.

À cet égard, la communauté juive a joué un rôle important dans cette enceinte, soit par les députés qu'elle y a délégués pour la représenter ou soit par les débats qu'elle a suscités. Pour illustrer ce propos, nous avons choisi deux débats importants: celui sur le projet de loi 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal, en 1930, et celui du projet de loi 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont, présenté en 1931.

Pour situer le contexte du débat, il nous faut expliquer brièvement les enjeux en cause, soit les droits scolaires d'une communauté qui compte 60 000 individus en 1930, la communauté immigrante la plus importante de la région de Montréal<sup>2</sup>. Les juifs, qui pourtant étaient des citoyens à part entière depuis 1832<sup>3</sup>, n'avaient aucuns droits scolaires. La Confédération canadienne avait mis en place deux systèmes scolaires<sup>4</sup>, l'un catholique et l'autre protestant; donc pas de place pour les autres dénominations religieuses. En 1903, l'Assemblée législative adopte une première loi qui décrète que les personnes professant la religion judaïque sont traitées, pour les fins scolaires, de la même manière que les protestants<sup>5</sup>. Cependant, les juifs ne peuvent siéger au Conseil scolaire protestant et aucun professeur n'est juif<sup>6</sup>.

Les frais d'éducation des enfants juifs représentent un fardeau financier pour les protestants, et en 1922, le Conseil scolaire protestant demande l'intervention de l'Assemblée législative. Une nouvelle loi est adoptée<sup>7</sup>, prévoyant que le Conseil scolaire protestant peut puiser dans un «fonds neutre» pour financer le coût d'instruction des enfants juifs. Cet arrangement ne saurait durer. Plusieurs souhaitent un système d'écoles confessionnelles juives comme celui des catholiques ou des protestants. En 1925, la Cour d'appel du Québec déclare inconstitutionnelle la loi de 1903<sup>8</sup>. Le gouvernement du Québec décide de porter la cause en Cour suprême et au Conseil privé. La Cour suprême rend son arrêt l'année suivante: aucune personne de foi judaïque ne peut être désignée comme membre d'un Conseil scolaire protestant et il n'existe aucune obligation pour ce conseil d'engager des professeurs juifs. Selon la cour, la Législature de Québec peut établir des écoles séparées pour les juifs. Le Conseil privé de Londres maintient le jugement de la Cour suprême.

Louis-Alexandre Taschereau et Athanase David demandent à Peter Bercovitch de rédiger un projet de loi pour régler la question. Le projet de loi est soumis à l'Assemblée législative en 1930. Les milieux catholiques et protestants s'inquiètent<sup>10</sup>. Les évêques protestants exigent la sauvegarde du caractère chrétien des écoles protestantes, et les évêques catholiques craignent, avec cette mesure, que le laïcisme n'envahisse le système scolaire du Québec. L'Église catholique redoutait l'établissement d'écoles séparées ou la création d'une commission scolaire juive sous la seule autorité du surintendant du Conseil de l'instruction publique. Ce système, qui aurait inauguré l'intervention active de l'État, réveillait sa vieille hantise de la création d'un ministère de l'Instruction publique, et d'écoles neutres<sup>11</sup>. Même si Camilien Houde et Henri Bourassa approuvent le principe du projet de loi<sup>12</sup>, les deux communautés catholique et protestante font pression sur le chef du gouvernement et le secrétaire provincial, l'honorable M. David, parrain du projet de loi.

La loi propose la création d'une commission scolaire juive financée par les taxes scolaires juives. Les questions scolaires relatives aux juifs sont de la seule compétence du surintendant de l'Instruction publique. Le Conseil de l'instruction publique formé de protestants et de catholiques, qui a la haute main sur les questions scolaires mais qui ne se réunit jamais, est

écarté. Les réactions ne tardent pas à se manifester. Les évêques interviennent publiquement pour dénoncer la loi. Grâce à un échappatoire, le gouvernement parviendra à se tirer de ce guêpier.

La loi prévoyait la possibilité de négocier une entente avec la commission scolaire protestante qui éviterait la fondation d'écoles juives. Les commissaires juifs disposent d'une année pour parvenir à un arrangement. Si les négociations échouent, ils devront créer leurs propres écoles. De fortes pressions sont faites sur les commissaires juifs et protestants pour qu'ils en arrivent à un accord qui rendrait inutile la création des écoles juives. Les négociations aboutissent. Une entente est signée <sup>13</sup>. Les enfants juifs fréquenteront les écoles de la Commission scolaire protestante et y seront traités comme les enfants protestants, mais ils pourront avoir des professeurs juifs. Cette entente amène le gouvernement à présenter en 1931 un autre projet de loi qui abroge la loi de l'année précédente: la Commission scolaire juive ne sera là que pour surveiller l'exécution des contrats signés avec les municipalités de Montréal et d'Outremont. Donc, une situation hautement explosive qui oblige le gouvernement libéral à un virage de 180 degrés.

#### NOTES

- 1. On se rappellera que le premier député juif fut Ezekiel Hart (1770-1843) élu à deux reprises par la population de Trois-Rivières en 1807 et en 1808 sans pouvoir siéger en raison de sa religion.
- 2. Pierre Anctil, Tur Malka, Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise, Sillery, Septentrion, 1997, p. 28.
- 3. Gérard Malchelosse, «Les Juifs dans l'histoire canadienne», Les Cahiers des Dix, vol. 4, 1939, p. 173.
- 4. On tirera profit de la lecture de l'ouvrage de Arlette Corcos, *Montréal, Les Juifs et l'école*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, 305 p.
- 5. Statuts du Québec, 3 Edouard VII, Chapitre 16.
- 6. Antonin Dupont, Taschereau, Montréal, Guérin, 1997, p. 253.
- 7. Statuts du Québec, 3 George V, Chapitre 44.
- 8. Léo Pelland, «Notre législation scolaire et les Juifs», La Revue de Droit, vol. 3, mai 1925, p. 387.
- 9. Antonin Dupont, Op. cit., p. 255-257.
- 10. Arlette Corcos, Op. cit., p. 101-102.
- 11. Antonin Dupont, Op. cit., p. 260 et 262.
- 12. Ibidem, p. 265.
- 13. Arlette Corcos, Op. cit., p. 110.

#### ANALYSE DES JOURNAUX ET DES SOURCES

Les chroniques parlementaires publiées dans les journaux de l'époque constituent notre source principale aux fins de reconstitution. À chaque session, environ une vingtaine de journalistes membres de la Tribune de la presse, représentant les quotidiens et certains hebdomadaires régionaux, rédigent le compte rendu des débats. Nous dépouillons d'abord les grands quotidiens de Montréal et de Québec. Pour établir le compte rendu des séances, nous avons dépouillé tous les quotidiens publiés au Québec à cette époque et nous les avons complétés avec la presse hebdomadaire régionale<sup>1</sup>. La reconstitution se fait à partir des chroniques parlementaires des journaux. Ceux-ci font l'objet d'une critique serrée, car les journaux sont souvent liés à un parti politique ou une idéologie.

En 1930, la Tribune de la presse se compose de onze journalistes dont trois représentent des journaux de langue anglaise<sup>2</sup>.

Edmond Chassé L'Événement
Alexis Gagnon Le Devoir
Joseph-Amédée Gagnon
J.-Alfred Hardy La Patrie
Louis-Philippe Roy L'Action Catholique

Dominique Laberge Le Canada
Irénée Masson Le Soleil

Irénée Masson Le Soleil Georges Léveillé Le Soleil

A.G. Penny

Damase Potvin

Henri St-Pierre

Abel Vineberg

The Chronicle-telegraph

La Presse

The Montreal Daily Star

The Montreal Gazette

Rarement trouverons-nous, particulièrement durant ces années, des journaux dont l'orientation politique apparaît très bien cernée, voire sans nuance. Il faut faire une distinction entre l'allégeance provinciale et l'allégeance fédérale. C'est que la plupart des journaux d'opposition, après 30 ans de régime libéral à Québec, sont quelquefois à bout de résistance économique et, contre un contrat d'impression ou de publicité gouvernementale dans leurs pages, ils acceptent d'appuyer le gouvernement sur certains dossiers. Le profit passe à l'occasion avant le parti, et quand il est question d'affaires, on s'entend, on trinque et l'on fraternise avec l'adversaire.

Le Devoir est donc un journal essentiellement nationaliste et anti-libéral qu'Arthur Sauvé, ancien chef conservateur jusqu'en 1929, avant d'être élu ministre à la Chambre des communes en 1930, décrivait comme "la véritable presse libre".

L'Événement est un ancien journal conservateur qui se situe dans l'orbite libérale au début des années 1930. Journal d'opposition à l'origine, il passe progressivement du côté libéral au début des années 1920.

The Montreal Daily Star, journal proche des conservateurs fédéraux, peut toujours compter sur Henri St-Pierre, un journaliste d'expérience. Il demeure un journal partisan d'un fédéralisme centralisateur.

Le Soleil est fortement représenté par les deux courriéristes Irénée Masson et Georges Léveillé. Il demeure un quotidien franchement libéral et partisan avoué du gouvernement Taschereau, auquel on reproche souvent de profiter des subventions d'impression du gouvernement.

L'Action Catholique est l'organe de l'Archevêché de Québec qui a peu confiance dans le gouvernement libéral. Il se fait alors proche des oppositionnistes et se fait plus insistant sur les

questions à portée religieuse telles le respect de la loi du dimanche, les débats concernant la charité, le cinéma et le théâtre.

La Presse est officiellement indépendante des partis, mais elle demeure un journal d'information qui penche le plus souvent du côté du gouvernement, avec des tendances quelquefois oppositionnistes. Son allégeance profonde reste souvent un mystère.

The Gazette, avec son correspondant prestigieux Abel Vineberg, un juif d'origine lithuanienne<sup>3</sup>, consacre plus d'espace aux propos des députés conservateurs et défend toujours les intérêts de la grande entreprise. Ses critiques à l'endroit du gouvernement sont rarement virulentes.

S'ajoutent également Le Canada, journal libéral de langue française plus proche des libéraux fédéraux que provinciaux, The Chronicle Telegraph, de Québec, La Patrie et The Montreal Herald. Malgré les attaches politiques de nombreux journaux, nous n'avons pas décelé de reportage vraiment tendancieux<sup>4</sup>. Les députés eux-mêmes sont satisfaits du travail des sourriéristes. Le ministre Joseph-Napoléon Francoeur dit au cours de la séance du 29 janvier 1931: «Ce sont les journalistes qui se chargent de rapporter à la population les faits et gestes de cette Chambre et ils le font avec toute la responsabilité de leur état. À quelque parti qu'ils appartiennent, ils renseignent la population de Québec dans des comptes rendus à point<sup>5</sup>». Parmi les facteurs qui expliquent cette absence de parti pris dans une presse qui demeure très partisane, signalons le fait que les journalistes travaillent en groupe à la Tribune de la presse. Ainsi la chronique parlementaire est souvent textuellement la même dans Le Devoir, L'Action catholique, La Presse, Le Canada et The Gazette.

#### NOTES

- 1. Pour une description de ces journaux, on se référera aux répertoires Beaulieu et Hamelin soit : Les journaux du Québec de 1764 à 1964, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1965, 329 p., coll. Les Cahiers de l'Institut d'histoire no 6, et sa réédition, revue et augmentée : La presse québécoise : des origines à nos jours, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1973-1990, 10 volumes.
- 2. Le nom des correspondants parlementaires est tiré de : Les membres de la Tribune de la presse, liste chronologique, 1871-1989, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, (s.p.), Coll. "Bibliographie et documentation", no 34.
- 3. «Quebec House Lauds Reporter. Abel Vineberg Honored By Legislature», *The Montreal Star*, 12 décembre 1952, p. 26. M. Vineberg était le «confesseur laïc» de monsieur Duplessis (Voir Pierre Laporte, *Le vrai visage de Duplessis*, Montréal, les Éditions de l'Homme, 1960, p. 130). Selon Laporte, à l'élection partielle de 1953, dans Outremont, monsieur Vineberg fit activement campagne auprès de ses coreligionnaires juifs en faveur du candidat de l'Union Nationale, monsieur Bernard Couvrette, contre Georges-Émile Lapalme. Vineberg séjourna à la Tribune de la presse pendant 40 ans, de 1913 à 1953, comme correspondant du journal *The Gazette*, ce qui en fait le doyen de cette institution centenaire (*Les membres de la Tribune de la presse, liste chronologique*, 1871-1989, p. 4).
- 4. Voir à ce sujet l'article suivant: Jocelyn Saint-Pierre, «La chronique parlementaire dans les quotidiens québécois de 1871 à 1921: partisane ou impartiale? », Communication (Québec), vol. 17, no 2, p. 189-215.
- 5. Voir Débats de l'Assemblée législative, séance du 29 janvier 1931 (texte en préparation).

## BIBLIOGRAPHIE

## Journaux de base

Action catholique, L'
Canada, Le
Chronicle Telegraph, The
Devoir, Le
Événement, L'
Gazette, The
Montreal Daily Star, The
Montreal Herald, The
Patrie, La
Foresse, La
Soleil, Le

## Journaux complémentaires

Avenir du Nord, L' Bien Public, Le Bonne parole, La Bulletin des agriculteurs, Le Canada français, Le Canadien, Le Clairon de Saint-Hyacinthe, Le Courrier de Saint-Hyacinthe, Le Courrier sentinelle. Le Courrier de Sorel, Le Croix, La Droit, Le Éclaireur, L' Étoile du Nord, L' Journal de Waterloo, Le Monde ouvrier, Le Nouvelliste, Le Parole, La Pays, Le Peuple, Le Progrès de Valleyfield, Le Progrès du Golfe, Le Progrès du Saguenay, Le Quotidien, Le Saint-Laurent, Le Sherbrooke Daily Record, The Sorelois, Le Spectateur, Le Stanstead Journal, The Travail, Le Tribune, La Tribune de Sherbrooke, La Union des Cantons de l'Est, L'

#### Autres sources

Documents de la session, 1930, 4 volumes.

Documents de la session, 1930-1931, 5 volumes.

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1930.

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1930-1931.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1930, Québec 1930.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1930, Québec 1930-1931.

Ouébec, Prov. Bills, 3e session, 17e Parlement, 1930.

Québec, Prov. Bills, 4e session, 17e Parlement, 1930-1931.

Québec, Prov. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, Session de 1930, Vol. LXIV, Québec, Imprimé par "Rédempti Paradis", 1930, v, 397, lxxxvi p.

Québec, Prov. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, Session de 1930-1931, Vol. LXV, Québec, Imprimé par "Rédempti Paradis", 1930-1931, v, 495, lxxxvii p.

Québec, Prov. Statuts de la province de Québec, 20 George V, Québec, Imprimé par "Rédempti Paradis", Québec, 1930, 725 p.

Québec, Prov. Statuts de la province de Québec, 21 George V, Québec, Imprimé par "Rédempti Paradis", Québec, 1930-1931, 734 p.

Rapports des comités généraux, 1930.

Rapports des comités généraux, 1930-1931.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction: Débat sur les écoles juives de 1930 et 1931	•
Analyse des journaux et des sources	vi
Bibliographie	ix
L'Exécutif en 1930 et 1931	xii
Membres de l'Assemblée législative - session 1930	
Par ordre alphabétique	xiv
Par ordre de circonscription	xv
Membres de l'Assemblée législative - session 1930-1931	
Par ordre alphabétique	xviii
Par ordre de circonscription	XX
Débats	
Séance du vendredi 28 mars 1930	1
Séance du mardi 1 <sup>er</sup> avril 1930	3
Séance du mercredi 2 avril 1930	17
Séance du vendredi 4 avril 1930	19
Séance du mardi 24 février 1931	23
Séance du mercredi 25 mars 1931	25
Séance du jeudi 26 mars 1931	27
Séance du mardi 31 mars 1931	29
Séance du mercredi 1 <sup>er</sup> avril 1931	39
Séance du jeudi 2 avril 1931	57
Séance du samedi 4 avril 1931	59
Annexes:	
Texte de la loi 39, session 1930	63
Tayte de la loi 32 session 1930-1931	67

## L'HONORABLE HENRY GORGE CARROLL

#### Lieutenant-gouverneur de la province de Ouébec

### Membres du Conseil exécutif 1930 et 1931

L'honorable Louis-Alexandre Taschereau, premier ministre, procureur général, ministre des Affaires municipales et trésorier de la province (à partir du 27 novembre 1930)

L'honorable Andrew Ross McMaster, Trésorier de la province (jusqu'au 16 octobre 1930)

L'honorable Honoré Mercier (fils), ministre des Terres et Forêts

L'honorable Joseph-Édouard Perrault, ministre de la Voirie et des Mines

L'honorable Louis-Athanase David, secrétaire de la province

L'honorable Hector Laferté, ministre de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries

L'honorable Joseph-Napoléon Francoeur, ministre des Travaux publics et du Travail

L'honorable Joseph-Adélard Godbout, ministre de l'Agriculture

L'honorable Narcisse Pérodeau, ministre sans portefeuille

L'honorable Émile Moreau, ministre sans portefeuille

L'honorable Lauréat Lapierre, ministre sans portefeuille

L'honorable Joseph Henry Dillon, ministre sans portefeuille

L'honorable Alfred Leduc, ministre sans portefeuille

L'honorable Gordon Wallace Scott, ministre sans portefeuille

### Orateur

L'honorable Télesphore-Damien Bouchard

## LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par ordre alphabétique (session 1930)

Député	Allégeance politique	Circonscription
AUTHIER, Hector	L	Abitibi
BAILLARGEON, Cyrille	L	Frontenac
BASTIEN, Cléophas	L	Berthier
BÉDARD, Joseph-Éphraïm	L	Québec
BERCOVITCH, Peter	L	Montréal-Saint-Louis
BERGERON, Joseph-Arthur	L	Matane
BERNARD, Cyrille-Améric	$\overline{\mathbf{L}}$	Rouville
BISSONNET, Alfred-Joseph	L	Stanstead
BLAIN, Aldéric	C	Montréal-Dorion
OUCHARD, Télesphore-Damien	Ĺ	Saint-Hyacinthe
BOUTHILLIER, Alexis	L	Saint-Jean
BULLOCK, William Stephen	_ L	Shefford
CANTIN, Charles-Édouard	ī	Saint-Sauveur
CARON, Amédée	L L	Îles-de-la-Madeleine
CASGRAIN, Léon	Ĺ	Témiscouata
CHARBONNEAU, Joseph-Euclide	Ĭ.	Napierville-Laprairie
COHEN, Joseph	Ĺ	Montréal-Saint-Laurent
CÔTÉ, Pierre-Émile	Ĺ	Bonaventure
CRÉPEAU, Armand-Charles	Č	Sherbrooke
DANSEREAU, Georges	L	Argenteuil
DAVID, Athanase	Ĺ	Terrebonne
DELISLE, Gustave	Ĺ	Chicoutimi
DESMARAIS, Stanislas-Edmond	Ĺ	Richmond
•	L	Montréal-Sainte-Anne
DILLON, Joseph Henry	L L	Ouébec-Est
DROUIN, Oscar	Ĺ	Matapédia
OUFOUR, Joseph	L L	Joliette
OUGAS, Lucien	C	Trois-Rivières
OUPLESSIS, Maurice Le Noblet	_	
FARAND, Avila	L	Soulanges
FORTIN, Joseph-Édouard	L T	Beauce
RANCOEUR, Joseph-Napoléon	L	Lotbinière
RIGON, Joseph-Auguste	L ,	Saint-Maurice
GAGNON, Pierre	Ļ	Kamouraska
GALIPEAULT, Antonin	L	Bellechasse
GAULT, Charles Ernest	ç	Montréal-Saint-Georges
SAUTHIER, Pierre	Ļ	Portneuf
GODBOUT, Joseph-Adélard	Ļ	L'Islet
GRANT, William-Pierre	<u>L</u>	Champlain
GUERTIN, Aimé	f c	Hull
HOUDE, Camilien	$\mathbf{c}$	Montréal-Sainte-Marie
AFERTÉ, Hector	Ļ	Drummond
AFLEUR, Pierre-Auguste	$\mathbf{c}$	Montréal-Verdun
AHAIE, Désirée	L	Papineau
AMOUREUX, Lucien	L	Iberville
APERRIÈRE, David	L	Yamaska
APIERRE, Lauréat	L	Mégantic
EDUC, Alfred	L	Montréal-Saint-Henri
EMIEUX, Gustave	L	Gaspé
EMIEUX, Joseph-Pierre-Cyrénus	L	Wolfe

Député	Allégeance politique	Circonscription
LORTIE, Pierre	L	Labelle
MARCHAND, Victor	L	Jacques-Cartier
MCDONALD, Wallace Reginald	L	Pontiac
MCMASTER, Andrew Ross	L	Compton
MERCIER, Honoré, fils	L	Châteauguay
MESSIER, Félix	L	Verchères
MOREAU, Émile	L	Lac-Saint-Jean
MOREAULT, Louis-Joseph	L	Rimouski
OLIVER, Carlton James	· L	Brome
OUELLET, Joseph-Charles-Ernest	L	Dorchester
PAPINEAU, Louis-Joseph	L	Beauharnois
PAQUET, Charles-Abraham	L	Montmagny
PERRAULT, Joseph-Édouard	L	Arthabaska
PERRON, Joseph-Léonide	L	Montcalm
PHANEUF, Joseph-Émery	L	Bagot
PICHÉ, Joseph-Édouard	L	Témiscamingue
PILON, Hormisdas	L	Vaudreuil
PLANTE, Anatole	L	Montréal-Mercier
POULIN, Ernest	L ·	Montréal-Laurier
POWER, Joseph Ignatius	L	Québec-Ouest
REED, Walter	L	L'Assomption
RENAUD, Joseph-Olier, père,	C	Laval
ROCHETTE, Edgar	L	Charlevoix-Saguenay
ROY, Alfred-Valère	L	Lévis
SAMSON, Joseph	L	Québec-Centre
SAURETTE, Alexandre	L	Missisquoi
SAUVÉ, Arthur	$\mathbf{c}$	Deux-Montagnes
SAVOIE, Joseph-Alcide	L	Nicolet
SMART, Charles Allan	C	Westmount
TASCHEREAU, Louis-Alexandre	L	Montmorency
IHURBER, Alexandre	L	Chambly
TREMBLAY, William	0	Maisonneuve
TURCOTTE, Joseph-Célestin-Avila	L	Richelieu
VAUTRIN, Irénée	L	Montréal-Saint-Jacque

## Allégeance politique :

- C Conservateur
  L Libéral
  O Ouvrier

## LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par circonscription (session 1930)

Circonscription	Allégeance politique	Député
ABITIBI	L	Authier, Hector
ARGENTEUIL	L	Dansereau, Georges
ARTHABASKA	L	Perrault, Joseph-Edouard
BAGOT	L	Phaneuf, Joseph-Émery
BEAUCE	L	Fortin, Joseph-Édouard
BEAUHARNOIS	$\overline{\mathbf{L}}$	Papineau, Louis-Joseph
BELLECHASSE	L	Galipeault, Antonin
BERTHIER	$\bar{\overline{\mathbf{L}}}$	Bastien, Cléophas
BONAVENTURE	$\bar{\mathbf{L}}$	Côté, Pierre-Émile
BROME	ī.	Oliver, Carlton James
CHAMBLY	Ĺ	Thurber, Alexandre
CHAMPLAIN	Ĺ	Grant, William-Pierre
CHARLEVOIX-SAGUENAY	ĩ	Rochette, Edgar
CHÂTEAUGUAY	L L	Mercier, Honoré, fils
CHICOUTIMI	Ĺ	Delisle, Gustave
COMPTON	L	McMaster, Andrew Ross
DEUX-MONTAGNES	Č	Sauvé, Arthur
DORCHESTER	L	•
	L L	Ouellet, Joseph-Charles-Ernes
DRUMMOND FRONTENAC	L L	Laferté, Hector
	L L	Baillargeon, Cyrille
GASPÉ		Lemieux, Gustave
HULL	C	Guertin, Aimé
BERVILLE	Ļ	Lamoureux, Lucien
LES-DE-LA-MADELEINE	L	Caron, Amédée
JACQUES-CARTIER	Ļ	Marchand, Victor
OLIETTE	L	Dugas, Lucien
KAMOURASKA	Ļ	Gagnon, Pierre
LABELLE	ŗ	Lortie, Pierre
LAC-SAINT-JEAN	<u>r</u>	Moreau, Émile
L'ASSOMPTION	L	Reed, Walter
LAVAL	$\mathbf{c}$	Renaud, Joseph-Olier, père,
LÉVIS	L	Roy, Alfred-Valère
L'ISLET	L	Godbout, Joseph-Adélard
LOTBINIÈRE	L	Francoeur, Joseph-Napoléon
MAISONNEUVE	О	Tremblay, William
MATANE	L	Bergeron, Joseph-Arthur
MATAPÉDIA	L	Dufour, Joseph
MÉGANTIC	L	Lapierre, Lauréat
MISSISQUOI	L	Saurette, Alexandre
MONTCALM	L	Perron, Joseph-Léonide
MONTMAGNY	L	Paquet, Charles-Abraham
MONTMORENCY	L	Taschereau, Louis-Alexandre
MONTRÉAL-DORION	C	Blain, Aldéric
MONTRÉAL-LAURIER	L	Poulin, Ernest
MONTRÉAL-MERCIER	L	Plante, Anatole
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE	L	Dillon, Joseph Henry
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	C	Houde, Camilien
MONTRÉAL-SAINT-GEORGES	Ċ	Gault, Charles Ernest
MONTRÉAL-SAINT-HENRI	Ĺ	Leduc, Alfred

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-SAINT-JACQUES	L	Vautrin, Irénée
MONTRÉAL-SAINT-LAURENT	L	Cohen, Joseph
MONTRÉAL-SAINT-LOUIS	L	Bercovitch, Peter
MONTRÉAL-VERDUN	C	Lafleur, Pierre-Auguste
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	· L	Charbonneau, Joseph-Euclide
NICOLET	L	Savoie, Joseph-Alcide
PAPINEAU	L	Lahaie, Désirée
PONTIAC	L	McDonald, Wallace Reginald
PORTNEUF	L	Gauthier, Pierre
QUÉBEC	L	Bédard, Joseph-Éphraïm
OUÉBEC-CENTRE	L	Samson, Joseph
OUÉBEC-EST	L	Drouin, Oscar
QUÉBEC-OUEST	L	Power, Joseph Ignatius
RICHELIEU	L	Turcotte, Joseph-Célestin-Avila
RICHMOND	L	Desmarais, Stanislas-Edmond
RIMOUSKI	L	Moreault, Louis-Joseph
ROUVILLE	L	Bernard, Cyrille-Améric
SAINT-HYACINTHE	L	Bouchard, Télesphore-Damien
SAINT-JEAN	L	Bouthillier, Alexis
SAINT-MAURICE	L	Frigon, Joseph-Auguste
SAINT-SAUVEUR	L	Cantin, Charles-Édouard
SHEFFORD	L	Bullock, William Stephen
SHERBROOKE	C	Crépeau, Armand-Charles
SOULANGES	L	Farand, Avila
STANSTEAD	L	Bissonnet, Alfred-Joseph
TÉMISCAMINGUE	L	Piché, Joseph-Édouard
<b>TÉMISCOUATA</b>	L	Casgrain, Léon
TERREBONNE	L	David, Athanase
TROIS-RIVIÈRES	C	Duplessis, Maurice Le Noblet
VAUDREUIL	L	Pilon, Hormisdas
VERCHÈRES	L	Messier, Félix
WESTMOUNT	C	Smart, Charles Allan
WOLFE	L	Lemieux, Joseph-Pierre-Cyrénus
YAMASKA	L	Laperrière, David

## Allégeance politique :

- C Conservateur
  L Libéral
  O Ouvrier

## LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par ordre alphabétique (session 1930-1931)

Député	Allégeance politique	Circonscription
AUTHIER, Hector	L	Abitibi
BAILLARGEON, Cyrille	L	Frontenac
BASTIEN, Cléophas	L	Berthier
BÉDARD, Joseph-Éphraim	L	Québec
BERCOVITCH, Peter	L	Montréal-Saint-Louis
BERGERON, Joseph-Arthur	L	Matane
BERNARD, Cyrille-Améric	L	Rouville
BISSONNET, Alfred-Joseph	L	Stanstead
BLAIN, Aldéric	C	Montréal-Dorion
BOUCHARD, Télesphore-Damien	L	Saint-Hyacinthe
BOUTHILLIER, Alexis	L	Saint-Jean
BULLOCK, William Stephen	L	Shefford
CANTIN, Charles-Édouard	L	Saint-Sauveur
CARON, Amédée	L	Îles-De-La-Madeleine
CASGRAIN, Léon	L ·	Témiscouata
CHARBONNEAU, Joseph-Euclide	L	Napierville-Laprairie
COHEN, Joseph	L	Montréal-Saint-Laurent
CÔTÉ, Pierre-Émile	L	Bonaventure
CRÉPEAU, Armand-Charles	C	Sherbrooke
DANSEREAU, Georges	L	Argenteuil
DAVID, Athanase	L	Terrebonne
DELISLE, Gustave	L	Chicoutimi
DESMARAIS, Stanislas-Edmond	L	Richmond
DILLON, Joseph Henry	L	Montréal-Sainte-Anne
DROUIN, Oscar	L	Québec-Est
DUFOUR, Joseph	L	Matapédia
DUGAS, Lucien	L	Joliette
DUPLESSIS, Maurice Le Noblet	c	Trois-Rivières
FARAND, Avila	L	Soulanges
FORTIN, Joseph-Édouard	L	Beauce
FRANCOEUR, Joseph-Napoléon	L	Lotbinière
FRIGON, Joseph-Auguste	L	Saint-Maurice
GAGNON, Pierre	L	Kamouraska
GAULT, Charles Ernest	С	Montréal-Saint-Georges
GAUTHIER, Pierre	L	Portneuf
GODBOUT, Joseph-Adélard	L	L'islet
GRANT, William-Pierre	L	Champlain
GUERTIN, Aimé	$\mathbf{c}$	Hull *
HOUDE, Camilien	C	Montréal-Sainte-Marie
LAFERTÉ, Hector	L	Drummond
LAFLEUR, Pierre-Auguste	C	Montréal-Verdun
LAHAIE, Désirée	L	Papineau
LAMOUREUX, Lucien		
LAPERRIÈRE, David	Ĺ	Iberville
LAPIERRE, Lauréat		Iberville Yamaska
	L	Yamaska
•	L L	
LEDUC, Alfred	L L L	Yamaska Mégantic Montréal-Saint-Henri
•	L L L L	Yamaska Mégantic

Député	Allégeance politique	Circonscription
MARCHAND, Victor	L	Jacques-Cartier
MCDONALD, Wallace Reginald	L	Pontiac
MCMASTER, Andrew Ross	L	Compton
MERCIER, Honoré, fils	L	Châteauguay
MESSIER, Félix	L	Verchères
MOREAU, Émile	L	Lac-Saint-Jean
MOREAULT, Louis-Joseph	L	Rimouski
OLIVER, Carlton James	L	Brome
PAPINEAU, Louis-Joseph	L	Beauharnois
PAQUET, Charles-Abraham	L	Montmagny
PERRAULT, Joseph-Édouard	L	Arthabaska
PHANEUF, Joseph-Émery	L	Bagot
PICHÉ, Joseph-Édouard	L	Témiscamingue
PILON, Hormisdas	L	Vaudreuil
LANTE, Anatole	L	Montréal-Mercier
OULIN, Ernest	L	Montréal-Laurier
POWER, Joseph Ignatius	L	Québec-Ouest
REED, Walter	L	L'assomption
RENAUD, Joseph-Olier, père,	C	Laval
ROCHETTE, Edgar	L	Charlevoix-Saguenay
SAMSON, Joseph	L	Québec-Centre
SAURETTE, Alexandre	L	Missisquoi
SAUVÉ, Arthur	C	Deux-Montagnes
SAVOIE, Joseph-Alcide	L	Nicolet
MART, Charles Allan	C	Westmount
ASCHEREAU, Louis-Alexandre	L	Montmorency
'ASCHEREAU, Robert	L	Bellechasse
HISDEL, Louis-Joseph	L	Maskinongé
HURBER, Alexandre	L	Chambly
REMBLAY, William	0	Maisonneuve
TURCOTTE, Joseph-Célestin-Avila	L	Richelieu
AUTRIN, Irénée	L	Montréal-Saint-Jacques

## Allégeance politique :

- C Conservateur
- L Libéral O Ouvrier

## LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE par circonscription (session 1930-1931)

ABITIBI ARGENTEUIL BAGOT L Panaeu, Joseph-Edouard Phaneuf, Joseph-Edouard BEAUCE BEAUCE L BEAURANOIS BELLECHASSE L Papineau, Louis-Joseph-Edouard Papineau, Louis-Joseph-Arthur Dilver, Carlton James Chambu, L Grant, William-Pierre Andrew Ross Argentaude Compton L McMaster, Andrew Ross DRUMMOND L L Laferté, Hector PRONTENAC L Delisle, Gustave HULL C Guertin, Aimé BERVILLE L L Lamoureux, Lucien L Gaspon, Pierre L AGASP L AGGOND, Pierre L AGGOND, Joseph-Adelard L AGGOND, L AGGON, Dierre L LASELLE L L Lottie, Pierre L LAC-SAINT-JEAN L L LAGGON, Dierre L LASELLE L L LOTtie, Pierre L LAC-SAINT-JEAN L L LAGGOND, Joseph-Adelard L LOTBINIÈRE L L Caron, Amédée L Thisdel, Louis-Joseph Dole Tremblay, William MASKINONGE L THISDEN, Athrup MATANE L BERGEN, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L MATANE L BERGEN, Joseph-Arthur MONTRÉAL-SAINT-BANE L MONTRÉAL-SAINT-BANE L MONTRÉAL-SAINT-BANE L MONTRÉAL-SAINT-BANE L MONTRÉAL-SAINT-HENRI L L Vautrin, Irénée	Circonscription	Allégeance politique	Député
ARTHABASKA  BAGOT  L  Phaneuf, Joseph-Édouard  BEAUCE  L  Fortin, Joseph-Édouard  BEAUHARNOIS  BELLECHASSE  L  BERTHIER  L  BONAVENTURE  BROME  L  CHAMBLY  CHAMPLAIN  CHAMPLAIN  L  CHARLEVOIX-SAGUENAY  CHARLEVOIX-SAGUENAY  CHARLEVOIX-SAGUENAY  CHOOUTIMI  CHOOUTIMI  COMPTON  L  COMPTON  L  COMPTON  L  BERVHILE  L  BERVHILE  L  CC  Guertin, Andrew Ross  C  Sauvé, Arthur  DRUMMOND  L  BERVILLE  L  L  BERVILLE  L  L  L  BERVILLE  L  L  L  BERVILLE  L  L  BERVILLE  L  L  L  BERVILLE  L  L  BERVILLE  L  L  BERVILLE  L  L  L  BERVILLE  L  L  BERVILLE  L  L  L  BERVILLE  BERVILLE  L  BERVILLE  L  BERVILLE  L  BERVILLE  L  BERVILLE  L  BERVILLE  L  BERVILLE  BERVILLE  L  BERVILLE  BERVILLE  L  BERVILLE  BERVILLE  BERVILLE  L  BERVILLE  BERVILLE  BERVILLE  L	ABITIBI	L	Authier, Hector
BAGOT BEAUCE BEAUHARNOIS L BEAUHARNOIS L BEAUHARNOIS L BEATHER BELLECHASSE BERTHER L BONAVENTURE L BROME L CHAMPLAIN CHAMBLY L CHAMPLAIN CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHOUTIMI COMPTON L DEUX-MONTAGNES C GASPÉ L L Baillargeon, Cyrille BROWE L L BROWE L L BROME L BR	ARGENTEUIL	L	Dansereau, Georges
BEAUCE BEAUHARNOIS BEAUHARNOIS BELLECHASSE L BERTHIER L BONAVENTURE L BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile L Boron J BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile L Côté, Pierre-Émile BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile L Coliver, Carlton James CHAMBLY L CHAMBLY L CHAMPLAIN L CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHÂTEAUGUAY L CHOCUTIMI L COMPTON L Delisle, Gustave CHOCUTIMI L COMPTON L McMaster, Andrew Ross DEUX-MONTAGNES C Sauvé, Arthur DRUMMOND L FRONTENAC L GASPÉ L L Laferté, Hector FRONTENAC L GASPÉ L L Lemieux, Gustave HULL C GUETIn, Aimé BERVILLE L L LES-DE-LA-MADELEINE L L Caron, Amédée JACQUES-CARTIER L L CAGOUES-CARTIER L L CAGOUES-CARTIER L L CAGOUES-CARTIER L L CAGON, Pierre L LAC-SAINT-JEAN L L C Reed, Walter L LAC-SAINT-JEAN L L C Reed, Walter L LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père LISLET L L Godbout, Joseph-Adélard L LOTIE, Pierre L MASKINONGE L MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C MONTRÉAL-SAINT-GEORGES	ARTHABASKA	L	Perrault, Joseph-Édouard
BEAUHARNOIS BELLECHASSE BELLECHASSE L Taschereau, Robert BERTHIER L BASSE L Bastien, Cléophas BONAVENTURE BROME L Oliver, Carlton James CHAMBLY L Thurber, Alexandre CHAMPLAIN L Grant, William-Pierre CHARLEVOIX-SAGUENAY L Rochette, Edgar CHATEAUGUAY L Mercier, Honoré, fils CHOLUTIMI L Delisle, Gustave COMPTON L McMaster, Andrew Ross DEUX-MONTAGNES C Sauvé, Arthur DRUMMOND L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille GASPÉ L Lemieux, Gustave HULL C Guertin, Aimé BERVILLE L Lamoureux, Lucien ÜLES-DE-LA-MADELEINE L Caron, Amédée JACQUES-CARTIER L Dugas, Lucien KAMOURASKA L Gagnon, Pierre LAC-SAINT-JEAN L Moreau, Émile L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père LISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napolée MATANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph ATANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AISSINONGE L LAIBER-ABNE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AISSINONGE L LAIBER-ABNE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph ATANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AISSINONGE L Dufour, Joseph ATANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AISSINONGE L Dufour, Joseph AITANE L Dufour, Joseph AITANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AITANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AITANE L Bergeron, Joseph-Athur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph AITANE L Dufour, Doseph AITANE L Dufour, Joseph AITANE L Dufour, Camilien MONTRÉAL-SAINT-MARIE C HOUde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-MARIE C Gult. Alfred	BAGOT	L	Phaneuf, Joseph-Émery
BELLECHASSE BERTHIER L Bastien, Cléophas BONAVENTURE L Côté, Pierre-Émile BROME L Oliver, Carlton James CHAMBLY L Thurber, Alexandre CHAMBLY L Grant, William-Pierre CHARLEVOIX-SAGUENAY L Grant, Gils CHOOUTIMI L Delisle, Gustave CHOOUTIMI L Delisle, Gustave COMPTON L McMaster, Andrew Ross Sauvé, Arthur L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille L Lemieux, Gustave HULL C Guertin, Aimé L Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE L L Gagnon, Pierre L Dugas, Lucien AGASON, Victor DOLIETTE L Dugas, Lucien LAC-SANT-JEAN L Moreau, Émile L-AC-SANT-JEAN L LOTIE, Pierre LAC-SANT-JEAN L Moreau, Émile L-ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père LOTBINIÈRE L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MASKINONGENCY L Bain, Aldéric MONTMÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	BEAUCE	L	Fortin, Joseph-Édouard
BERTHIER  L BONAVENTURE  BONAVENTURE  L Côté, Pierre-Émile  CHAMBLY  L Oliver, Carlton James  CHAMBLY  L Thurber, Alexandre  CHAMPLAIN  L CHARLEVOIX-SAGUENAY  L CHÂTEAUGUAY  L CHORUTMI  COMPTON  L Delisle, Gustave  COMPTON  L McMaster, Andrew Ross  DRUMMOND  L Laferté, Hector  C GASPÉ  L Lemieux, Gustave  HULL  C Guertin, Aimé  BERVILLE  L LES-DE-LA-MADELEINE  L LAGOUES-CARTIER  L Marchand, Victor  JOLIETTE  L LAGELLE  L LOTIE, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L LABELLE  L LOTIE, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L LASSOMPTION  L Reed, Walter  LAVAL  C Reenaud, Joseph-Olier, père  LISLET  L LOTIENIÈRE  L LOTIENIÈRE  L LOTIENIÈRE  L LOTIENIÈRE  L LOTIENIÈRE  L LOTIENIÈRE  L LASSONDEUVE  MAISONNEUVE  O Tremblay, William  MASKINONGÈ  L MASKINONGÈ  L MASKINONGÈ  L LAGER-ABRONGE  L MASCANTIC  L Lapierre, Lauréat  MISSISQUOI  L MASCANTIC  L MORTEAL-SAINT-E-ANNE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gautt, Charles Ernest  LOUINTÉAL-SAINT-GEORGES  C Gautt, Charles Ernest  Lountréal-SAINT-GEORGES  C Gautt, Charles Ernest  Leduc, Affred	BEAUHARNOIS	L	Papineau, Louis-Joseph
BONAVENTURE BROME L CHAMBLY L Thurber, Carlton James CHAMBLY L Thurber, Alexandre CHAMPLAIN CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHÎCOUTIMI L COMPTON L McMaster, Andrew Ross DEUX-MONTAGNES C GASPÉ L L Baillargeon, Cyrille GASPÉ L L L Baillargeon, Cyrille BROWA L CAROLLE GASPÉ L L L Baillargeon, Cyrille L BAILLE C Guerin, Aimé L BERVILLE L L L L L L L L L L L L L L L L L L	BELLECHASSE	L	Taschereau, Robert
BROME  CHAMBLY  L  CHAMBLY  L  CHAMPLAIN  CHARLEVOIX-SAGUENAY  L  CHÂTEAUGUAY  CHÎCUTIMI  L  COMPTON  L  MCMaster, Andrew Ross  DEUX-MONTAGNES  C  C  SAUVÉ, Arthur  L  LAferté, Hector  FRONTENAC  L  GASPÉ  L  L  LEmieux, Gustave  HULL  C  GUETIN, Aimé  BERVILLE  L  L  LL  LL  LL  LL  LL  LL  LL	BERTHIER	L	Bastien, Cléophas
CHAMBLY CHAMPLAIN CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHARLEVOIX-SAGUENAY L CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHÔTEAUGUAY L CHOROTIMI L COMPTON L Delisle, Gustave COMPTON L McMaster, Andrew Ross DRUMMOND L LAferté, Hector FRONTENAC L GASPÉ L LLemieux, Gustave HULL C GASPÉ L L Lemieux, Gustave HULL C GUErtin, Aimé IBERVILLE L IACOUES-CARTIER L JACQUES-CARTIER L JACQUES-CARTIER L JACQUES-CARTIER L LACS-SAINT-JEAN L LACS-SAINT-JEAN L LACS-SAINT-JEAN L L'ASSOMPTION L LACS-SAINT-JEAN L L'ASSOMPTION L LACLUSLET L LAGUES-C L Bergeron, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L L JAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MATANE L MEGANTIC L MISSISQUOI MONTRÉAL-BAURER L MONTMÉAL-BAURER L MONTMORENCY L MISSISQUOI MONTRÉAL-BAURER L MONTMÉAL-BAURER L MONTMÉAL-BAURER L MONTMÉAL-BAURER L MONTMÉAL-BAURER L MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C MONTRÉAL-SAINT-HENRI L L Leduc, Alfred	BONAVENTURE	L	Côté, Pierre-Émile
CHAMPLAIN CHARLEVOIX-SAGUENAY CHÂTEAUGUAY L CHÂTEAUGUAY L CHÔTEAUGUAY L CHÔTEAUGUAY L CHICOUTIMI L Delisle, Gustave COMPTON L McMaster, Andrew Ross Sauvé, Arthur DEUX-MONTAGNES C Sauvé, Arthur DEUX-MONTAGNES C DEUX-MONTAGNES C Sauvé, Arthur CARPÉ BRUMMOND L L Laferté, Hector FRONTENAC L GASPÉ L L Lemieux, Gustave HULL C GASPÉ L L Lemieux, Gustave C Guertin, Aimé BERVILLE L L Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE L L Caron, Amédée JACQUES-CARTIER L Dugas, Lucien KAMOURASKA L L Gagnon, Pierre LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L L LOTIBINÈRE L LOTBINIÈRE L LOTBINIÈRE L LOTBINIÈRE L MAISONNEUVE MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L MATANE L MATANE L MEGANTIC L MEGANTIC L MISSISQUOI L MATANE L MONTRÉAL-BORION C Blain, Aldéric MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTMORENCY L MONTRÉAL-BORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-BAINTE-MARIE L MONTRÉAL-SAINT-MRII L Leduc, Alfred MONTRÉAL-SAINT-MRII L Leduc, Alfred	BROME	L	Oliver, Carlton James
CHARLEVOIX-SAGUENAY  CHÂTEAUGUAY  L Mercier, Honoré, fils  CHICOUTIMI  L Delisle, Gustave  COMPTON  L McMaster, Andrew Ross  DEUX-MONTAGNES  C Sauvé, Arthur  DRUMMOND  L Laferté, Hector  FRONTENAC  L Baillargeon, Cyrille  GASPÉ  L Lemieux, Gustave  HULL  C Guertin, Aimé  IBERVILLE  IL Lamoureux, Lucien  ÎLES-DE-LA-MADELEINE  L Caron, Amédée  JACQUES-CARTIER  L Marchand, Victor  JOLIETTE  L Dugas, Lucien  KAMOURASKA  L Gagnon, Pierre  LABELLE  L Lottie, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L Moreau, Émile  L'ASSOMPTION  L Reed, Walter  L'ASSOMPTION  L Reed, Walter  LUSLET  L Godbout, Joseph-Olier, père  LISLET  L Godbout, Joseph-Olier, père  LISLET  L Francoeur, Joseph-Napoléc  MAISKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  MÉGANTIC  L Lapiere, Lauréat  MONTMORNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMORNY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTMORNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric  MONTRÉAL-DAINTE-ANNE  L Dillon, Joseph Henry  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  C Houde, Camilien  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest  Leduc, Alfred	CHAMBLY	L	Thurber, Alexandre
CHARLEVOIX-SAGUENAY  CHÂTEAUGUAY  L Mercier, Honoré, fils  CHICOUTIMI  L Delisle, Gustave  COMPTON  L McMaster, Andrew Ross  DEUX-MONTAGNES  C Sauvé, Arthur  DRUMMOND  L Laferté, Hector  FRONTENAC  L Baillargeon, Cyrille  GASPÉ  L Lemieux, Gustave  HULL  C Guertin, Aimé  IBERVILLE  IL Lamoureux, Lucien  ÎLES-DE-LA-MADELEINE  L Caron, Amédée  JACQUES-CARTIER  L Marchand, Victor  JOLIETTE  L Dugas, Lucien  KAMOURASKA  L Gagnon, Pierre  LABELLE  L Lottie, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L Moreau, Émile  L'ASSOMPTION  L Reed, Walter  L'ASSOMPTION  L Reed, Walter  LUSLET  L Godbout, Joseph-Olier, père  LISLET  L Godbout, Joseph-Olier, père  LISLET  L Francoeur, Joseph-Napoléc  MAISKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  MÉGANTIC  L Lapiere, Lauréat  MONTMORNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMORNY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTMORNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric  MONTRÉAL-DAINTE-ANNE  L Dillon, Joseph Henry  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  C Houde, Camilien  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest  Leduc, Alfred	CHAMPLAIN	L	Grant, William-Pierre
CHÂTEAUGUAY  CHICOUTIMI  L Delisle, Gustave  COMPTON  L McMaster, Andrew Ross  DEUX-MONTAGNES  C Sauvé, Arthur  DRUMMOND  L Laferté, Hector  FRONTENAC  GASPÉ  L Lemieux, Gustave  HULL  C Guertin, Aimé  IBERVILLE  L Lamoureux, Lucien  ÎLES-DE-LA-MADELEINE  L LAGOUES-CARTIER  L Marchand, Victor  JOLIETTE  L Dugas, Lucien  KAMOURASKA  L Gagnon, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L Moreau, Émile  L'ASSOMPTION  L Reed, Walter  LISLET  L GOdbout, Joseph-Olier, père  LUSLET  L Godbout, Joseph-Adélard  LOTIENIÈRE  MAISONNEUVE  MASKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  MATANE  L Lapierre, Lauréat  MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham  MONTMOREL-DARIDE  MONTRÉAL-BAINT-BARIE  L Dillon, Joseph Henry  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest  Leduc, Alfred		L	
CHICOUTIMI  COMPTON  L  McMaster, Andrew Ross  DEUX-MONTAGNES  C  Sauvé, Arthur  DRUMMOND  L  Laferté, Hector  FRONTENAC  L  GASPÉ  L  Lemieux, Gustave  HULL  C  Guertin, Aimé  IBERVII.LE  L  LEMOURES-CARTIER  L  JOLIETTE  L  LAGOUR-CARTIER  L  LAGOUR-CARTIER  L  LAGOUR-SARA  L  L  L  LAGOUR-SARA  L  L  L  LAGOUR-SARA  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L	•	L	, •
COMPTON DEUX-MONTAGNES C Sauvé, Arthur DRUMMOND L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille GASPÉ L Lemieux, Gustave HULL C GUETIN, Aimé IBERVILLE L LEMOURE, CARTIER L JACQUES-CARTIER L JOLIETTE L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L L'ASSOMPTION L LASSOMPTION L L'ASSOMPTION L LOTIER L L L LOTIER L L L LOTIER L L L L L L L L L L L L L L L L L L L	<del></del>	L	Delisle, Gustave
DEUX-MONTAGNES  C Sauvé, Arthur DRUMMOND L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille GASPÉ L Lemieux, Gustave HULL C Guertin, Aimé IBERVILLE I Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE L Caron, Amédée JACQUES-CARTIER L Marchand, Victor JOLIETTE L Dugas, Lucien KAMOURASKA L Gagnon, Pierre LAC-SAINT-JEAN L LOTtie, Pierre LAC-SAINT-JEAN L Moreau, Émile L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexandre MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-BAINTE-ANNE L Poulin, Ernest MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest		L	McMaster, Andrew Ross
DRUMMOND  L Laferté, Hector FRONTENAC L Baillargeon, Cyrille GASPÉ L Lemieux, Gustave HULL C Guertin, Aimé IBERVILLE L Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE L Caron, Amédée JACQUES-CARTIER L Marchand, Victor JOLIETTE L Dugas, Lucien KAMOURASKA L Gagnon, Pierre LAC-SAINT-JEAN L Moreau, Émile L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Bergeron, Joseph-Arthur MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-BAINTE-MANIE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Gautt, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred	_	C	•
FRONTENAC GASPÉ L Lemieux, Gustave HULL C Guertin, Aimé IBERVILLE L Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE L LACQUES-CARTIER L JOLIETTE L LAMACHAND, Victor JOLIETTE L LAGIGNON, Pierre LABELLE L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAC-SAINT-JEAN L LAVAL C Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père LISLET L LOTIE, Pierre LISLET L L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L MAISONNEUVE O MAISONNEUVE MAISONNEUVE MASKINONGÉ L MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L MÉGANTIC L MISSISQUOI MONTRÉAL-SAINT-ANNE MONTRÉAL-SAINTE-ANNE MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C MONTRÉAL-SAINT-MARIE C MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Educ, Alfred  L Educ, Alfred  L Educ, Alfred		L	Laferté, Hector
GASPÉ HULL C Guertin, Aimé IBERVILLE L IBERVILLE L IBERVILLE L IBERVILLE L IBERVILLE L IL IBERVILLE L IBURGAN, Amédée IBERVILLE L IBURGAN, Amédée IBERVILLE L IBURGAN, Amédée IBERVILLE L IBURGAN, Amédée IBERVILLE L IBURGAN, BERVILLE IBERGEN, Joseph-Reine IBERGENON, Joseph-Alflur IBERGENON, JOSEPH-Arthur IBERGENON, William IBERGENON, William IBERVILLE IBERGENON, JOSEPH-Arthur IBERVILLE IBERGENON, JOSEPH-Arthur IBERGENON, JOSEPH-Arthur IBERVILLE IBERVILLE IBERGENON, JOSEPH-ARTHUR IBERVILLE IBERGENON, AMÉDE IBERGENON, AMÉDE IBERGENON, JOSEPH-ARTHUR IBERVILLE IBERGENON, JOSEPH-ARTHUR IBERVILLE IBERGENON, JOSEPH JOSEPH IBERGENON, AMÉDE I		L	Baillargeon, Cyrille
HULL  IBERVILLE  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L		L	<b>2</b> / -
IBERVILLE IL Lamoureux, Lucien ÎLES-DE-LA-MADELEINE IL Caron, Amédée JACQUES-CARTIER IL Marchand, Victor JOLIETTE IL Dugas, Lucien KAMOURASKA IL Gagnon, Pierre LABELLE LAC-SAINT-JEAN IL Moreau, Émile L'ASSOMPTION IL Reed, Walter LAVAL IC Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET IL Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE IL Francoeur, Joseph-Napoléo MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ IL Thisdel, Louis-Joseph MATANE IL Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA IL Dufour, Joseph MÉGANTIC IL Lapierre, Lauréat MISSISQUOI IL Saurette, Alexandre MONTMAGNY IL Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY IL Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION IC Blain, Aldéric MONTRÉAL-BAINTE-ANNE IL DUIlon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-ANNE IL DUIlon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE IC Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-GEORGES IC Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-GEORGES IC Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI IL Leduc, Alfred		C	•
ÎLES-DE-LA-MADELEINE  JACQUES-CARTIER  L  Marchand, Victor  JOLIETTE  L  Dugas, Lucien  KAMOURASKA  L  Gagnon, Pierre  LABELLE  L  LAC-SAINT-JEAN  L  LAC-SAINT-JEAN  L  LAC-SAINT-JEAN  L  L  LAVAL  C  Renaud, Joseph-Olier, père  LISLET  L  Godbout, Joseph-Adélard  LOTBINIÈRE  L  L  Trancoeur, Joseph-Napoléc  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MATANE  L  Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  L  MÉGANTIC  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L		Ĺ	•
JACQUES-CARTIER  JOLIETTE  L  Dugas, Lucien  KAMOURASKA  L  Gagnon, Pierre  LABELLE  L  LOTtie, Pierre  LAC-SAINT-JEAN  L  Moreau, Émile  L'ASSOMPTION  L  Reed, Walter  LAVAL  C  Renaud, Joseph-Olier, père  Godbout, Joseph-Adélard  LOTBINIÈRE  L  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MATANE  L  Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  MÉGANTIC  MISSISQUOI  L  MISSISQUOI  L  MONTMAGNY  L  Paquet, Charles-Abraham  MONTMORENCY  MONTMORENCY  MONTRÉAL-DORION  MONTRÉAL-DORION  MONTRÉAL-BAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  Marchand, Victor  Dugas, Lucien  Adagnon, Pierre  L  Dugas, Lucien  Agagnon, Pierre  L  Dedach, Walter  Reaud, Joseph-Olier, père  Godbout, Joseph-Olier, père  Godbout, Joseph-Adélard  Tremblay, William  Tremblay, William  L  Bergeron, Joseph-Arthur  Dufour, Joseph  L  L  Baurette, Alexandre  Paquet, Charles-Abraham  Taschereau, Louis-Alexand  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  L  Plante, Anatole  Dillon, Joseph Henry  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  C  Gault, Charles Ernest  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  Leduc, Alfred	<del>_</del>	T.	•
JOLIETTE  KAMOURASKA  L  Gagnon, Pierre  LABELLE  LAC-SAINT-JEAN  L  LASSOMPTION  L  LASSOMPTION  L  LOTtie, Pierre  LAVAL  C  Reed, Walter  LOTSLET  L  LOTSLET  L  Godbout, Joseph-Olier, père  LOTSINIÈRE  L  Francoeur, Joseph-Napoléc  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MASKINONGÉ  L  Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L  Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  MÉGANTIC  L  MISSISQUOI  L  MISSISQUOI  L  MONTMAGNY  L  Paquet, Charles-Abraham  MONTMORENCY  MONTRÉAL-DORION  MONTRÉAL-DORION  MONTRÉAL-AURIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-MERCIER  MONTRÉAL-SAINT-MERCIER  MONTRÉAL-SAINT-MERCIE  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  Dugas, Lucien  Gagnon, Pierre  L  Lortie, Pierre  Leotte, Pierre  Adélard  Tremblay, William  L  Dufour, Joseph-Arthur  Dufour, Joseph  L  L  Paquet, Charles-Abraham  Taschereau, Louis-Alexand  Dufour, Joseph  L  Paulin, Ernest  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  L  Dillon, Joseph Henry  MONTRÉAL-SAINT-MERCIE  C  Gault, Charles Ernest  Leduc, Alfred		L	•
KAMOURASKA L Gagnon, Pierre LABELLE L Lortie, Pierre LAC-SAINT-JEAN L Moreau, Émile L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL L C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph MÉGANTIC L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred			•
LABELLE LAC-SAINT-JEAN L Moreau, Émile L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L MAISONNEUVE O MAISONNEUVE O MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L MISSISQUOI L MISSISQUOI L MONTMAGNY L MONTMAGNY L MONTMORENCY L MONTMORENCY L MONTRÉAL-DORION C MONTRÉAL-AURIER MONTRÉAL-SAINTE-ANNE MONTRÉAL-SAINTE-MARIE MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C MONTRÉAL-SAINT-HENRI L L Moreau, Louis-Alexandre Montréal L Plante, Anatole Dillon, Joseph Henry Montréal C Gault, Charles Ernest L Montréal C Gault, Charles Ernest L Leduc, Alfred			<b>~</b> ,
LAC-SAINT-JEAN L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L'E Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph MÉGANTIC L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexandre MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexandre MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-MERCIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		L	<b>~</b> '
L'ASSOMPTION L Reed, Walter LAVAL C Renaud, Joseph-Olier, père L'ISLET L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph MÉGANTIC L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-AURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		Ĺ	
LAVAL  LISLET  L Godbout, Joseph-Olier, père  L'ISLET  L Godbout, Joseph-Adélard  LOTBINIÈRE  L Francoeur, Joseph-Napoléc  MAISONNEUVE  O Tremblay, William  MASKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  L Dufour, Joseph  MÉGANTIC  L Lapierre, Lauréat  MISSISQUOI  MONTMAGNY  L Saurette, Alexandre  MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexandre  MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric  MONTRÉAL-LAURIER  MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  L Plante, Anatole  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  C Gault, Charles Ernest  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L Leduc, Alfred		L	
L'ISLET  L Godbout, Joseph-Adélard LOTBINIÈRE  L Francoeur, Joseph-Napoléc MAISONNEUVE  MASKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA  L Dufour, Joseph  MÉGANTIC  L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI  L Saurette, Alexandre MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric  MONTRÉAL-AURIER  MONTRÉAL-AURIER  MONTRÉAL-AURIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L Leduc, Alfred		$\bar{\mathbf{c}}$	
LOTBINIÈRE  MAISONNEUVE  MAISONNEUVE  MASKINONGÉ  L  Thisdel, Louis-Joseph  MATANE  L  Bergeron, Joseph-Arthur  MATAPÉDIA  L  MÉGANTIC  MISSISQUOI  MONTMAGNY  MONTMORENCY  MONTRÉAL-AURIER  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  Francoeur, Joseph-Napoléc  Tremblay, William  Thisdel, Louis-Joseph  L  Bergeron, Joseph-Arthur  Dufour, Joseph  L  Bargeron, Joseph-Arthur  L  Bergeron, Joseph-Arthur  L  L  Bergeron, Joseph-Arthur  L  L  Bergeron, Joseph-Arthur  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L			
MAISONNEUVE O Tremblay, William MASKINONGÉ L Thisdel, Louis-Joseph MATANE L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA L Dufour, Joseph MÉGANTIC L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred	-·	_ L	
MASKINONGÉ  L Thisdel, Louis-Joseph MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA  L Dufour, Joseph MÉGANTIC  L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI  L Saurette, Alexandre MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY  L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER  L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L Leduc, Alfred			
MATANE  L Bergeron, Joseph-Arthur MATAPÉDIA  L Dufour, Joseph MÉGANTIC  L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI  L MONTMAGNY  L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY  L MONTRÉAL-DORION  C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER  L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L Bergeron, Joseph-Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bufour, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bufour, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bufour, Joseph Arthur L Bergeron, Joseph Arthur L Bufour, Joseph Arthur L Bufou	,		
MATAPÉDIA L Dufour, Joseph MÉGANTIC L Lapierre, Lauréat MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		<del>-</del>	
MÉGANTIC  MISSISQUOI  L  Saurette, Alexandre  MONTMAGNY  L  Paquet, Charles-Abraham  MONTMORENCY  L  MONTRÉAL-DORION  MONTRÉAL-LAURIER  MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L  L		_	
MISSISQUOI L Saurette, Alexandre MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred			
MONTMAGNY L Paquet, Charles-Abraham MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred			
MONTMORENCY L Taschereau, Louis-Alexand MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred	•	<del>-</del>	•
MONTRÉAL-DORION C Blain, Aldéric MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		<del>-</del>	
MONTRÉAL-LAURIER L Poulin, Ernest MONTRÉAL-MERCIER L Plante, Anatole MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred	,		•
MONTRÉAL-MERCIER  MONTRÉAL-SAINTE-ANNE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINTE-MARIE  MONTRÉAL-SAINT-GEORGES  MONTRÉAL-SAINT-HENRI  L  L  Plante, Anatole  Dillon, Joseph Henry  Houde, Camilien  Gault, Charles Ernest  L Leduc, Alfred	•	_	•
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE L Dillon, Joseph Henry MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred	-	<del>-</del>	
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE C Houde, Camilien MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		-	
MONTRÉAL-SAINT-GEORGES C Gault, Charles Ernest MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred		<del>-</del>	, <u>*</u>
MONTRÉAL-SAINT-HENRI L Leduc, Alfred			•
			•
VRIDITREAL-SAUNT-LACITUES L. VAUTO TENER	•	_	•
MONTRÉAL-SAINT-LAURENT L Cohen, Joseph		<del>-</del>	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-SAINT-LOUIS	L	Bercovitch, Peter
MONTRÉAL-VERDUN	$\overline{\mathbf{c}}$	Lafleur, Pierre-Auguste
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	L	Charbonneau, Joseph-Euclide
NICOLET	L	Savoie, Joseph-Alcide
PAPINEAU	L	Lahaie, Désirée
PONTIAC	L	McDonald, Wallace Reginald
PORTNEUF	L	Gauthier, Pierre
QUÉBEC	L	Bédard, Joseph-Éphraïm
QUÉBEC-CENTRE	L	Samson, Joseph
QUÉBEC-EST	L	Drouin, Oscar
QUÉBEC-OUEST	L	Power, Joseph Ignatius
RICHELIEU	L	Turcotte, Joseph-Célestin-Avila
RICHMOND	L	Desmarais, Stanislas-Edmond
RIMOUSKI	L	Moreault, Louis-Joseph
ROUVILLE	L	Bernard, Cyrille-Améric
SAINT-HYACINTHE	L	Bouchard, Télesphore-Damien
SAINT-JEAN	L	Bouthillier, Alexis
SAINT-MAURICE	L	Frigon, Joseph-Auguste
SAINT-SAUVEUR	L	Cantin, Charles-Édouard
SHEFFORD	L	Bullock, William Stephen
SHERBROOKE	C	Crépeau, Armand-Charles
SOULANGES	L	Farand, Avila
STANSTEAD	L	Bissonnet, Alfred-Joseph
<b>FÉMISCAMINGUE</b>	L	Piché, Joseph-Édouard
<b>TÉMISCOUATA</b>	L	Casgrain, Léon
TERREBONNE	L	David, Athanase
TROIS-RIVIÈRES	C	Duplessis, Maurice Le Noblet
VAUDREUIL	L	Pilon, Hormisdas
VERCHÈRES	L	Messier, Félix
WESTMOUNT	C	Smart, Charles Allan
WOLFE	L	Lemieux, Joseph-Pierre-Cyrénus
YAMASKA	L	Laperrière, David

## Allégeance politique :

- C Conservateur
  L Libéral
  O Ouvrier

## DÉBAT SUR LES ÉCOLES JUIVES SESSION 1930

## Première séance du vendredi 28 mars 1930

## Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 20.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

## Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

[...]

La séance est levée vers 6 heures.

## Première séance du mardi 1er avril 1930

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 30.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

La séance est levée vers 6 heures.

#### Deuxième séance du 1er avril 1930

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

## Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

(Applaudissements)

L'honorable M. David (Terrebonne): En présentant ce projet de loi, dit-il, je me rends très bien compte que le sujet revêt la plus haute importance et qu'il faut l'étudier avec largeur d'esprit. Il est le résultat d'une situation scolaire très complexe dans une province comme la nôtre. Au début de notre organisation scolaire, lors de la Confédération canadienne, deux systèmes d'écoles furent prévus pour la province de Québec, les écoles catholiques et les écoles protestantes seulement. Mais cela ne suffit plus, car la situation a évolué. En autant que la minorité protestante est concernée, la Constitution prévoit mettre son système scolaire à l'abri de tout changement au point de vue des principes établis. Tant que durera la Confédération, la minorité protestante sera toujours protégée.

Il y aura donc toujours un système scolaire

protestant, et le principe fondamental de l'éducation au Québec demeure inchangé. Jamais, à aucune époque de notre vie nationale ou politique, la moindre atteinte, le moindre effort, la moindre tentative n'a été faite pour tâcher de diminuer les droits ou de modifier les garanties accordées à cette minorité. Ce bill est la reconnaissance du droit des parents à l'éducation de leurs enfants et aussi un témoignage éclatant que, dans la province de Québec, se continuent les traditions de respect et de tolérance envers les minorités. La province de Québec a toujours respecté les droits des minorités et a toujours demandé que l'on fasse ailleurs ce que l'on fait ici. L'intervention de la politique dans le domaine éducationnel est chose regrettable. La modération et la tolérance ont toujours obtenu de bons résultats.

Lorsque des problèmes scolaires se sont soulevés, la province de Québec, sans soulever les questions politiques, sans vouloir créer des préjugés, et toujours dans un esprit de tolérance, cherche à trouver la solution à ces problèmes. Ainsi, dans le cas actuel, le Québec cherche à trouver une solution par des échanges harmonieux. Parfois, ces problèmes étaient de nature à créer chez les uns des sympathies, chez les autres des antipathies. C'est pour cela qu'elle a toujours approché ces problèmes avec beaucoup de largeur de vue, un grand et sincère désir d'entente et à la lumière des véritables et des meilleurs principes qui doivent guider les hommes d'État.

Nous donnons de nouveau par le projet de loi que je présente un exemple au pays tout entier. Une fois de plus, la population canadienne-française donne aux minorités le traitement le plus large et le plus généreux, et ainsi elle a droit de revendiquer pour les siens les mêmes droits dans tout le pays qu'elle a colonisé et évangélisé.

Par ce projet, nous cherchons la solution à un problème qui se dresse depuis cinq ans et qui, jusqu'à aujourd'hui, n'était pas aussi apparent qu'il existait. En 1903, avec beaucoup de générosité, les protestants de Montréal acceptaient de considérer les enfants juifs comme des leurs au point de vue scolaire. Mais la population scolaire juive a augmenté considérablement au point qu'elle a suscité certains mots de la part de quelques hommes, mots qui ont irrité la fierté de la minorité et provoqué une situation fâcheuse.

La question fut alors abordée du point de vue juridique et, à la suite de quelques renvois à différents tribunaux, fut décidée par un jugement du comité judiciaire du Conseil privé. La Chambre des Lords déclara ultra vires le décret voulant que les juifs soient considérés comme des protestants pour des fins scolaires. Le projet de loi actuel ne va peut-être pas aussi loin que le permet le jugement du Conseil privé.

Mais, attendu qu'il donne satisfaction à l'élément qui demande satisfaction, attendu que la fierté des juifs est satisfaite, attendu qu'il n'y a pas d'objection de la part des protestants ni des catholiques, je crois qu'il est un bel exemple de l'harmonie, du désir de paix, de modération et de tolérance que nous donnons au Canada, au pays tout entier et à bien d'autres pays. Je suis convaincu que personne dans cette Chambre, ni tout citoyen bien pensant de cette province, ne refusera d'accepter ce principe.

Il y a deux possibilités: ou bien l'élément catholique acceptera de se charger de l'éducation des enfants juifs, ou bien l'élément protestant acceptera les juifs. Nous devons aborder de front le problème. Il ne sert à rien de vouloir l'éviter. Sinon, le principe se dresse que nous n'avons pas le droit d'attirer dans notre pays, et surtout dans cette province, aucune personne, à moins de pouvoir assurer au père de famille que ses enfants recevront une éducation qui en fera de vrais citoyens, de bons Canadiens.

Il me plaît, pour montrer le complet accord qui existe sur le principe combien important et reconnu, à savoir le droit du père de famille à l'éducation de ses enfants; c'est un principe que nous affirmons ici comme ailleurs. Que l'on me permette de souligner la phrase que les évêgues plaçaient à la fin du communiqué qui a été publié par toute la presse canadienne et la presse des États-Unis, à la suite d'une récente conférence au cours de laquelle ils avaient étudié le projet de loi actuel. Ce communiqué, qui a été remis aux journaux par Son Éminence le cardinal Rouleau en son nom et au nom de NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois, se termine par la déclaration suivante: "Dans la province de Québec, on a toujours reconnu le droit des parents<sup>1</sup> à l'éducation de leurs enfants. Le projet actuel consacre ce principe."

(Applaudissements)

Je ne cite pas souvent et je n'ai pas l'habitude de relever dans cette Chambre les articles de journaux de cette province ou d'ailleurs, mais en voilà un que je tiens à communiquer à la Chambre, que je ne puis passer sous silence sans le soumettre aux protestants, aux catholiques, et aux juifs. Il est daté du 22 mars 1930 et publié dans le Regina Daily Star de Saskatchewan, la journée même où paraissait

dans les journaux de notre province le communiqué des évêques approuvant la création d'écoles séparées pour les enfants juifs. Le Regina Daily Star publiait l'article suivant sous le titre de "Two kinds of tolerance.":

"Une illustration pratique de la tolérance de Québec et de son respect des droits des minorités a été donnée récemment par le cardinal Rouleau et l'archevêque Gauthier de Ouébec, lorsqu'ils se sont opposés dans les journaux et dans la chaire à la demande des juifs dans Québec pour l'établissement d'écoles séparées pour les enfants de foi judaïque. Le cardinal et l'archevêque sont tous deux des avocats éloquents des écoles séparées et des droits des minorités, là où les gens de leur religion sont en minorité. Mais dans Québec, où ils sont en majorité, ils sont opposés aux écoles séparées et aux droits de la minorité juive. La lettre du cardinal Rouleau à L'Action catholique pour la défense du principe des écoles séparées pour l'éducation religieuse de ceux qui respectent les lois de Dieu, alors qu'ils nient ce droit aux enfants des juifs de Québec, est un exemple éclatant d'équivoque. Le droit et le bon sens serait d'abolir tout enseignement sectaire dans les écoles. Alors les parents protestants et les juifs n'auraient aucune raison de demander des écoles séparées dans Québec, et les minorités catholiques romaines ou protestantes en Saskatchewan n'auraient de motif pour demander ici des écoles séparées. Mais les autorités cléricales de Ouébec n'ont pas de logique. Leurs réclamations pour les droits des minorités ne sont plus rien là où ils ont la majorité."

Ce journal, se basant sur les lettres ouvertes que S.E. le cardinal Rouleau et S.G. Monseigneur Gauthier avaient précédemment écrites au premier ministre, déplorait l'attitude de l'Épiscopat du Québec et concluait que, dans cette province, les autorités religieuses ont deux sortes de tolérance au point de vue scolaire, deux attitudes: "Elles réclament la liberté de religion pour les leurs, mais des écoles séparées pour les catholiques de la Saskatchewan, et pour la minorité dans les autres provinces, elles refusent ces écoles aux juifs dans leur province de Québec", ajoute le leader de Régina. Il déclare que c'est là l'attitude de Son Éminence le cardinal Rouleau et de Monseigneur Gauthier de Montréal.

Je ne veux faire qu'une remarque. Je regrette que ce journal n'ait pas attendu, ne fût-ce que 24 heures, avant d'écrire et de publier cet article. Il aurait constaté que la province de Québec reconnaissait aux pères de famille le droit à l'éducation de leurs enfants et que le cardinal Rouleau, dans un communiqué mémorable. reconnaissait ce principe comme le gouvernement lui-même. On se serait dispensé d'affirmer la chose la plus injuste qui se soit écrite dans un journal d'une autre langue que la nôtre, à l'effet que dans la province de Québec, en tout temps, on ne sait pas respecter les droits des minorités... et j'en appelle au témoignage de l'élément protestant de cette province à cet égard. J'espère seulement que le communiqué du cardinal, particulièrement sa dernière phrase, prévaudra contre de tels préjugés et un tel fanatisme.

En autant que la loi est concernée, je suis d'avis qu'il vaut mieux pour le moment, différer son examen article par article et considérer, à l'étape actuelle de l'étude, le principe et sa portée en ce qui concerne les catholiques et les protestants dans notre province. Permettez-moi brièvement d'attirer l'attention de cette Chambre sur la présente situation scolaire à Montréal au point de vue de la population. En 1927, il y avait à Montréal 86,631<sup>2</sup> enfants catholiques dans les écoles; en 1928, la population scolaire catholique était de 92,795 âmes; en 1930, elle est de 98,655 âmes, soit une augmentation de 14.8%. En 1927, la population scolaire protestante dans la Métropole était de 31,316 enfants; en 1930, elle est de 30,608, soit une diminution de 3%. En 1927, la population scolaire juive à Montréal était de 11,2923; elle est de 10,100 âmes en 1930, soit une diminution de 9%. Ce sont là des statistiques approximatives.

Comparons au chapitre des taxes scolaires les montants suivants: sur la première liste, ou la liste catholique, le total en 1928-1929<sup>4</sup> s'élève à \$2,717,317, et l'année dernière, 1929-1930, il a atteint \$2,880,304, une augmentation de 4.40 %. Sur la deuxième liste, ou la liste protestante, les montants sont de l'ordre de \$1,719,366 en 1928-1929 et de \$1,762,830 en 1929-1930, soit une augmentation de 3%<sup>5</sup>. Sur la troisième liste, ou la liste neutre, le montant s'élève à \$3,705,013<sup>6</sup> en 1928-1929 et à \$4,160,338 en 1929-1930, soit une augmentation de 9,73 %<sup>7</sup>.

Durant le dernier exercice, indépendamment des montants de quelque \$200,000 ou \$220,000 qu'ils ont versés à la liste neutre, les contribuables juifs ont payé \$513,000 directement à la liste protestante. Normalement, leur versement à la liste neutre aurait été d'environ \$280,000, mais en vertu de la loi qui établit une charge de \$60 par élève, le montant pris à même les fonds de la liste neutre est près de \$328,0008.

Le projet de loi qu'il soumet à la Chambre, répète-t-il, a été approuvé par l'élément protestant, accepté avec de grands sacrifices par l'élément juif,

ce bill est absolument conforme aux recommandations faites par les évêques de notre province qui se sont intéressés tout particulièrement à cette question. Si la loi actuelle est acceptée dans l'esprit qui a présidé à sa rédaction, si elle est considérée à la lumière de l'avenir des protestants et des catholiques dans cette province, si elle est résolue à la lumière de certaines concessions faites par l'élément juif et de certains droits en vertu du jugement du Conseil privé, je crois que tous les gens raisonnables seront prêts à l'accepter. J'ai l'espoir que l'élément juif bien pensant, tout comme l'élément protestant et l'élément catholique bien pensants, s'uniront pour régler ce problème et approuveront vivement la nouvelle loi.

Je crois d'ailleurs que je reflète le sentiment des juifs, des protestants, des catholiques, de tous les hommes bien pensants en disant qu'au point de vue strictement canadien, il est malheureux que nous n'ayons pu continuer l'arrangement de 1903, afin de ne pas avoir à subir la division. Qu'on ne s'y méprenne pas; la situation n'a pas été incitée par les juifs, mais le changement est le résultat de ce qui pourrait s'appeler un concours de circonstances incontrôlables et particulières.

J'exprime l'espoir bien sincère que, par égard pour les protestants, les catholiques et les juifs, et surtout du point de vue canadien, les deux éléments en question, notamment les protestants et les juifs, puissent s'unir et avant peu trouver dans la loi que je propose une base d'entente qui leur permettra de trouver un système scolaire leur permettant de travailler ensemble pour le plus grand bien de leur province et de l'avenir du Canada tout entier. Il est regrettable qu'il y ait eu mésentente sur la question dans le passé, mais il est à espérer que les protestants et les juifs pourront parvenir à une entente satisfaisante.

(Applaudissements)

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, comme il se doit, remercier l'honorable premier ministre (M. Taschereau) et l'honorable secrétaire provincial (M. David) pour la générosité avec laquelle ils ont abordé ce problème, pour les efforts qu'ils ont faits afin de trouver une solution au problème de l'éducation des enfants juifs et pour rendre justice à la minorité juive de cette province. Je puis assurer le premier ministre et le gouvernement qu'ils ont conquis l'éternelle gratitude de l'élément juif pour la façon courageuse avec laquelle ils ont insisté pour que les droits des minorités dans cette province soient préservés.

J'estime qu'en même temps ils ont rendu un précieux service à ceux de leur race dans les autres provinces de ce dominion. Je crois que Québec a donné aujourd'hui, par cette loi, un grand et bel exemple à toutes les provinces de ce dominion en leur prouvant que, dans cette province catholique et française, toutes les races et toutes les religions peuvent jouir des droits des minorités. Elles ont droit de citoyenneté et on reconnaît les privilèges de toutes les croyances. Je tiens à le déclarer au nom de la population juive.

Je puis dire que les juifs acceptent le projet qui, il est vrai, n'est pas parfait, selon nous, mais qui consacre un principe de justice. Je crois que pour le moment, nous pouvons l'accepter avec probablement un ou deux amendements d'importance très secondaire. Je crois qu'il n'est que juste pour l'élément juif de faire remarquer que lorsque les juifs sont venus au pays, dans notre province, ils connaissaient notre système éducationnel et les lois qui régissaient ce pays. Nous savions qu'il existait un système de deux régimes scolaires séparés dans cette province et nous avons essayé de nous accommoder avec l'un d'eux. Nous ne sommes pas venus ici et nous ne vivons pas ici dans l'intention de troubler la paix et le bon ordre, ni de jeter la perturbation dans des systèmes en vigueur, et nous ne combattons pas la loi de la province, mais nous avons fait notre possible pour nous accommoder de l'un des systèmes en vigueur lorsque nous avons consenti à l'entente de 1903. Et depuis, nous avons fait l'impossible pour nous accommoder du système scolaire réservé aux élèves juifs et pour nous entendre avec les protestants.

Nous pensions avoir droit à certains autres privilèges, comme sujets britanniques. Malheureusement, la Commission des écoles protestantes à Montréal et le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique n'ont pas cru devoir reconnaître les droits de la minorité juive et n'ont pas jugé à propos de nous accorder les droits auxquels nous croyions avoir droit comme sujets britanniques. En conséquence, une rupture s'en est suivie. Je regrette qu'il y ait eu ces frictions entre les juifs et les membres de la Commission des écoles protestantes de Montréal. Ce bill prévoit enfin un arrangement.

Il est vrai qu'il y a une clause dans le bill pour maintenir le système actuel, et je dirai bien franchement et ouvertement que je déplorerais l'introduction de tout autre système dans la province, Monsieur l'Orateur, car bien que je sois fier d'être juif, je suis fier aussi d'être citoyen canadien.

(Applaudissements)

J'estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la nation canadienne que nous ayons le moins possible de lignes de séparations entre les différentes races et que nous nous tendions la main pour vivre ensemble dans la paix et dans l'harmonie dans cette province.

Je crois que nous aussi nous sommes fiers de notre race et que nous avons droit au même traitement que les autres sujets britanniques et les autres races, et que nous ne devrions pas être placés dans une situation d'infériorité dans cette province. Et c'est parce que nous avons cru que la Commission des écoles protestantes de Montréal et le Comité protestant de l'instruction publique tentaient de nous placer dans une situation inférieure aux autres races que nous avons été forcés d'en appeler au gouvernement pour nous aider à donner à nos enfants une éducation appropriée.

Je répète aussi, Monsieur l'Orateur, que je déplorerais l'établissement d'un autre système que celui en vigueur, mais d'autre part si nos amis protestants persistent dans leur refus de reconnaître les droits des juifs, droits qui nous sont dus à titre de sujets britanniques, il ne nous reste d'autre alternative que d'établir nos propres écoles dans cette province.

Et je suis certain qu'il n'est pas un seul homme dans cette province, à quelle race ou à quelle croyance il appartienne, qui nous blâmera de réclamer pour nos enfants les droits que vous avez pour les vôtres. Nous n'avons jamais demandé de privilèges spéciaux, et plaise à Dieu que nous ne le fassions jamais, mais nous prétendons que nous avons droit à certains droits et nous ne faisons que les réclamer. En terminant, je dirai que si nous sommes obligés d'instituer un nouveau système scolaire en cette province pour les juifs, ce ne sera pas de notre faute, mais la faute de la Commission scolaire protestante de Montréal et du Comité protestant du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec.

L'honorable M. McMaster (Compton): Je n'avais pas au départ l'intention d'intervenir en cette Chambre dans le débat sur ce bill, mais je considère que, M. l'Orateur, étant donné le poste que j'occupe, je crois devoir ajouter quelques mots et faire connaître mon opinion sur la question des écoles juives. Permettez-moi de vous dire que j'approuve de tout mon cœur et de toute mon âme les paroles éloquentes de l'honorable député qui vient de parler, le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de mon collègue, l'honorable secrétaire provincial (M. David) quand ils exprimaient l'espoir que nous ne

serions pas dans l'obligation de recourir à un troisième système scolaire dans cette province. Je crois néanmoins devoir signaler que ce bill n'est imputable ni aux protestants ni aux catholiques, et on ne peut en blâmer personne. Il n'est attribuable qu'à des circonstances fâcheuses.

Pour autant que je comprenne la situation, et elle fut interprétée par un conseil bien plus éminent que la personne qui a l'honneur de s'adresser à vous en ce moment. En effet, le Conseil privé a décidé qu'il était impossible d'avoir un juif dans la Commission des écoles protestantes, ni même au Conseil de l'instruction publique, ni sur le Comité protestant, bien que sur ce dernier point, la décision du Conseil privé ne fut pas très claire. Voici quelle est la difficulté. Nous nous trouvons en ce moment en présence d'un organisme constitué dans un temps où nous ne songions pas aux conditions qui se présentent aujourd'hui, et nous devons en tirer la meilleure solution. Le Conseil privé a rendu jugement et nous devons le respecter.

Je suis heureux que l'honorable député de Saint-Louis (M. Bercovitch) ait parlé avec l'éloquence qu'on lui connaît, avec cette modération et ce sens du patriotisme qu'on lui connaît, et qu'il ait exprimé l'espoir que nous ne serions pas obligés de créer un troisième système scolaire. Puis-je exprimer le même espoir?

Je crois que les protestants de Montréal ne veulent pas se séparer des juifs. Je ne parle pas pour tous les protestants de Montréal, car je ne les connais pas tous, mais je sais que je m'exprime non seulement à titre personnel mais aussi au nom de plusieurs membres des cultes protestants lorsque je crois, et beaucoup de mes amis ont le même sentiment, que nous déplorerions du plus profond de nos cœurs tout règlement de cette question qui créerait une division entre nous et nos concitoyens juifs.

Nous sommes en face d'une difficulté qui n'existait pas autrefois. Pendant quatre générations, les enfants juifs ont été instruits dans les écoles protestantes et les protestants les ont traités comme s'ils étaient des leurs. Beaucoup d'entre nous sont allés aux mêmes écoles qu'eux, et je crois que je puis déclarer au nom des protestants de Montréal que de toute façon, depuis la dernière génération en tout cas, les garçons et filles juifs ont reçu leur éducation dans les écoles protestantes, qu'ils y ont reçu la même éducation que nous. Nous savons combien Dieu a doué les juifs. Cette éducation leur a permis d'occuper des positions honorables et dignes dans le Barreau, la médecine et les affaires. Ils ont eu du

succès qui fait honneur non seulement à leur race mais aussi à la nation dont ils font partie.

Je suis heureux que le bill ne ferme pas la porte au maintien des relations entre juifs et protestants en matière scolaire. Si ma faible voix a quelque influence à cet égard, si mes conseils ont quelque poids, j'implorerais tous ceux qui ont à négocier cette question de le faire de la façon la plus généreuse, avec la plus grande largeur d'esprit possible. N'oublions pas que c'est un juif qui a fondé la religion que professe la grande majorité de la population de cette province, et l'un des principaux enseignements qu'il donna fut que nous devrions songer au prochain et ne pas faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Je termine ces quelques remarques avec l'espoir renouvelé que le jour n'est pas loin où nous pourrons en arriver à une solution sans être obligés de créer un système d'écoles séparées pour nos amis les juifs et que, dans les limites de la loi, car nous ne pouvons les dépasser, tout sera fait par la population protestante de Montréal pour garder ceux qui professent la religion juive et les enfants juifs. Je le répète, je souhaite de tout cœur que les protestants et les juifs restent unis dans les écoles où ils ont travaillé ensemble depuis longtemps.

(Applaudissements)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, (Applaudissements), je crois que vous me comprendrez si je vous dis que ce soir la province de Québec écrit une des plus belles pages de son histoire. Il n'est pas une province, un pays où on entendrait ce que nous avons entendu dans cette Chambre. Le bill nous fournit un excellent exemple. Ce n'est pas souvent que l'on voit, en effet, des citoyens qui n'ont pas les mêmes croyances, qui ne se mettent pas à genoux au pied des mêmes autels, se tendre la main et marcher ensemble dans l'accord et l'harmonie pour régler un même problème. Le problème que nous sommes présentement appelés à étudier présente assurément des côtés inquiétants. Je reconnais volontiers que depuis quelques années le gouvernement n'a pas eu à résoudre de problème plus difficile que celui-ci.

Cependant, malgré tout ce qu'on a pu dire et penser, si j'ai consenti à la présentation du projet qui est devant nous, si mes collègues et moi avons cru de notre devoir dans les circonstances de demander à la Législature de donner des écoles juives à l'élément juif, c'est parce que nous ne voulons pas ici l'école neutre. Je ne crois pas à l'école neutre. En effet, si vous mêlez dans les mêmes écoles des enfants qui

n'ont pas les mêmes croyances, vous ouvrez la voie à l'école neutre, et le meilleur moyen d'éviter l'école neutre, c'est de donner des écoles aux trois grandes races et religions qui se partagent notre province. C'est à l'école que l'enfant puise et apprend ce qui sera son guide de vie dans l'avenir. On a cru et on a dit qu'en accordant des écoles aux juifs, nous allions peut-être vers l'école neutre. C'est le contraire qui est vrai. Je n'ai aucune hésitation à dire que les écoles juives empêcheront les écoles neutres. C'est le facteur décisif qui m'engage à demander à la Chambre de donner des écoles aux enfants juifs.

Nous sommes en face d'un gros problème, dont on s'était moins rendu compte en 1903. Il n'existait pas à l'état aigu et il y eut une entente entre les juifs et les protestants. Depuis cinq ans, les juifs ont dit aux protestants: "Nous sommes prêts à envoyer nos enfants aux écoles protestantes, mais à condition que le droit indéniable des parents et de ceux qui paient des taxes soit reconnu et nous voulons avoir le droit d'avoir notre mot à dire dans la direction de ces écoles. Les protestants ont répondu avec raison, et le Conseil privé leur a donné raison: Vous y êtes entrés, mais si vous ne partagez pas notre croyance, vous n'aurez pas votre mot à dire dans nos affaires scolaires. Nous voulons être maître chez nous."

Ils avaient raison. Si les juifs avaient frappé de la même façon à la porte des écoles catholiques, les catholiques leur auraient fait savoir qu'ils étaient prêts à recevoir leurs enfants, mais que leurs écoles resteraient catholiques. Lors de son intervention en cette Chambre il y a deux ou trois ans, le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch), a formulé ainsi la position juive: "Nous voulons être maître au salon et non à la cuisine." Le député de Saint-Louis avait raison.

Il fallait trouver une autre solution pour instruire les 10,000 enfants juifs à Montréal, mais quelle autre solution y a-t-il? Les protestants sont prêts à les recevoir à leurs conditions, et les juifs sont prêts à y aller à leurs propres conditions. L'arrangement qui a été conclu en 1903 expire le 1<sup>et</sup> juillet. Le 1<sup>et</sup> septembre prochain, les écoles de Montréal vont s'ouvrir; il y aura 10,000 enfants juifs sans écoles. Allons-nous les laisser sans instruction? Ces enfants seront les perturbateurs de la paix dans notre province et dans le pays. Il faut donc les instruire. Il est pressant de résoudre la question.

Il faut procurer aux juifs les facilités pour qu'on ne puisse jamais dire que l'instruction leur a été refusée dans la province de Québec. Si on reconnaît aux parents le droit d'intervenir dans l'éducation de leurs enfants, si on reconnaît aux autorités religieuses de mon Église catholique et de l'Église protestante le droit et même le devoir d'intervenir dans l'enseignement pour y mettre l'élément de religion dans leurs écoles, je reconnais aussi que c'est le devoir de l'État de fournir des écoles aux enfants et aux minorités dans cette province et dans tout pays civilisé. Nous en sommes bien conscients et nous ne reculerons ni devant notre devoir, ni devant nos obligations.

Nous avons étudié longuement et en profondeur cette mesure avant de la soumettre. Nous accordons aux juifs leurs écoles, mais après avoir longuement débattu la question. Je crois pouvoir résumer le bill en peu de mots comme suit: Par le projet de loi, les enfants juifs de Montréal auront leurs écoles sous la direction d'une commission scolaire juive nommée par le gouvernement<sup>10</sup>. Cette commission qui ne sera pas soumise au Conseil de l'instruction publique, puisque les juifs n'y sont pas représentés, sera sous le contrôle du surintendant de l'instruction publique. Elle conduira ses écoles comme le font les catholiques et les protestants pour leurs écoles. Les juifs pourront maintenant construire ou acheter leurs propres écoles, engager leurs propres professeurs et avoir la même autorité que celle des comités catholique et protestant.

Le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique était d'opinion que les juifs ne devraient pas avoir le droit de siéger au Conseil avec les catholiques et les protestants. Ces derniers ont cru que les juifs ne devraient pas avoir leur mot à dire. Ce point n'est pas toutefois d'une importance absolue. Je crois qu'ils ont raison et j'ajouterai que ce grand Conseil de l'instruction publique exerce rarement son pouvoir, ne s'étant pas réuni depuis dix ans parce que, d'une façon générale, le Comité catholique administre les écoles catholiques et c'est la même chose pour le Comité protestant vis-à-vis les écoles protestantes. Les juifs acceptent cependant le contrôle que le surintendant de l'instruction publique exerce sur eux, mais conduiront tout de même leurs propres écoles à la lumière de la religion et des traditions qui sont les leurs. Les juifs ont donc accepté ce bill.

On l'a dit tout à l'heure, je souhaite, comme Canadien et citoyen de la province de Québec, qu'il n'y aura pas lieu d'établir un système d'écoles séparées. Je me joins à l'honorable député de Compton (M. McMaster) pour souhaiter que les juifs puissent s'entendre avec les protestants pour que leur éducation puisse se continuer dans les écoles protestantes. Le bill laisse une porte ouverte à cela.

J'espère qu'il y réussira. Ceci serait mieux du point de vue canadien et faciliterait la participation des juifs à la vie canadienne et les sensibiliserait à la nécessité d'apprendre les conditions du pays. Pour les juifs, il est de toute importance que leurs enfants soient instruits dans des écoles anglaises.

À bien des égards, ils se rapprochent davantage des protestants que des catholiques, sans pour autant s'éloigner des Canadiens français. Je ne dis pas qu'ils sont plus près des protestants que des catholiques, mais la majorité des juifs résident à Montréal qui est la ville la plus anglaise de notre province, et ils ont besoin d'apprendre la langue anglaise. S'ils ont leurs propres écoles, si leurs enfants ne se mêlent pas aux Canadiens, cela sera un mal. Pour les juifs, fréquenter les enfants canadiens et les écoles protestantes, c'est le moyen de devenir Canadiens et d'absorber l'idéal canadien. Cependant, si le problème persiste, les juifs recevront toutes facilités pour avoir leurs propres écoles.

Je dis ceci aux juifs: "Mais si vous créez ainsi vos propres écoles, vous serez seuls et comme dans une réserve, loin de tous, et cela prendra bien des années avant de vous pénétrer de la vie canadienne et de devenir Canadiens. Mais, en face du problème à résoudre, nous vous donnons ces écoles. Si rien d'autre n'est possible, créez vos propres écoles. Vous aurez ainsi le même droit que les catholiques et les protestants quant à la perception des taxes scolaires. Je vous souhaite succès si vous devez fonder votre système scolaire en cette province".

Je vous le répète, je crois que nous écrivons de l'histoire. La province de Québec donne ainsi un exemple de tolérance que je voudrais voir se répéter ailleurs. J'espère que les échos des discours de la séance de ce soir se répandront dans tout le Canada, qu'ils se rendront jusqu'aux oreilles de M. Anderson, premier ministre de la Saskatchewan et j'espère qu'il donnera aux petits Canadiens français minoritaires de la province de la Saskatchewan ce que nous donnons ce soir aux petits juifs minoritaires de notre province.

(Applaudissements)

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de poursuivre là où s'est arrêté le premier ministre lorsqu'il a dit que la province de Québec écrit dans les annales des actes qui pourraient servir d'exemple aux autres.

Ce qui est vrai, Monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas seulement en 1930 que la province de Québec se propose de légiférer des droits égaux pour les juifs. Il y a un siècle, en 1831<sup>11</sup>, la Législature du Bas-Canada adoptait une loi pour accorder aux juifs leurs droits politiques et civils complets, une loi que l'on ferait bien de lire pour que certaines personnes dans certains milieux puissent voir plus clairement ce que le gouvernement tente de faire en 1930. Cette loi reconnaît aux juifs les mêmes droits scolaires que ceux des autres sujets britanniques et des autres races. Ce fut en 1831, et ce que nous avons devant nous ce soir, en 1930, quatre-vingt-dix-neuf ans plus tard, est en fait la réalisation d'une promesse d'alors, l'accomplissement de l'esprit de l'ancienne loi. Il est heureux, dit-il, de voir la province de Québec confirmer ces droits.

Le problème se dresse de nouveau devant nous. Je n'ai pas l'intention de reprendre en détail l'histoire de cette question qui est devenue le problème des écoles juives, mais qu'il conviendrait mieux d'appeler le problème des écoles à Montréal. En 1903, lors de l'entente entre les juifs et les protestants, il y avait 2,174<sup>12</sup> enfants juifs à Montréal qui fréquentaient les écoles protestantes; puis, de 1903 à 1924, le nombre avait augmenté à environ 12,000 élèves, et c'est alors qu'en 1924 il a été jugé, en toute justice, que ceux qui envoyaient aux écoles 12,000 enfants sur un total de 30,000, versant \$450,000 à la Commission des écoles protestantes et un autre montant de \$225,000 à la liste neutre, devraient pouvoir pleinement jouir de leurs droits minoritaires.

Le gouvernement provincial a renvoyé l'affaire d'un tribunal à l'autre, et finalement jusqu'aux marches du trône, avant que ces droits ne soient définis par les conseillers privés de Sa Majesté.

Il remercie le gouvernement d'avoir soumis au Conseil privé la question de l'éducation des juifs dans cette province et il est heureux de voir que les droits des juifs ont été définis.

Devant les tribunaux et le Conseil privé, les juifs ont revendiqué, à l'instar des protestants ailleurs, qu'il ne pouvait y avoir de taxes sans représentation. Sur la base des taxes qu'ils paient à Montréal, les juifs ont plein droit en matière scolaire. Le Conseil privé a défini les droits qu'avaient les juifs conformément à la loi, précisant que les juifs n'avaient pas le droit d'être élus membres de la Commission scolaire protestante de Montréal, ni de siéger au Conseil de l'instruction publique, mais qu'ils pouvaient en fait avoir leur propre commission et, au besoin, diriger leurs propres écoles.

Mais le Conseil privé a indiqué clairement aussi que la province de Québec avait le droit de passer une loi permettant aux juifs de siéger à la Commission scolaire protestante et même à la Commission scolaire catholique, au Comité protestant du Conseil de l'instruction publique et même au Comité catholique.

Très fermement, je suis cependant obligé de différer d'opinion, avec l'honorable trésorier (l'honorable M. McMaster)<sup>13</sup>. La loi ajoutait en des termes on ne peut plus clairs que bien que nous n'ayons pas de représentation au Bureau des commissaires d'écoles protestants, nous pouvions être représentés au Conseil de l'instruction publique de la même façon que les catholiques et les protestants, car la loi constituant cet organisme fut adoptée après la Confédération, soit après 1867, et n'était donc pas soumise aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui nous avait barré l'accès à la commission scolaire.

Si l'on avait nommé quelques juifs sur le Comité protestant, c'eût peut-être été la solution de tout le problème, mais il n'élève, dit-il, aucune critique sur ce point. Le Conseil de l'instruction publique n'a pas voulu admettre les juifs parmi ses membres. Nous acceptons gracieusement ce refus. Nous avons alors pensé avoir notre propre comité, ce qui nous a aussi été refusé, ce que de nouveau nous acceptons gracieusement.

Nous sommes d'avis que si nous avons un corps de commissaires avec des droits autonomes complets, soumis uniquement au surintendant de l'instruction publique, nous pouvons alors administrer nos propres écoles, ce que nous ferons si la situation se présente.

Ailleurs que dans la province de Québec, il nous aurait fallu exiger les droits que le Conseil privé nous avait accordés, non comme juifs mais comme sujets britanniques. Nous croyons mériter ce privilège.

Puisque le problème existe surtout ou complètement sur l'île de Montréal, nous acceptons la décision de bonne grâce. Mais si le problème s'étend en dehors de la ville de Montréal, les juifs demanderont tous leurs droits.

Je vois deux principes fondamentaux dans ce bill. En premier lieu, on a formulé l'espoir que les juifs puissent s'entendre avec les protestants. Je l'espère moi aussi. Tous les efforts seront faits pour l'obtenir et de façon que les enfants puissent être éduqués ensemble, sans que cela soit incompatible avec la dignité d'un peuple fier. Il ne faudra pas que cette entente blesse leurs susceptibilités.

Peut-être que je ne suis pas vain quand j'affirme que comme peuple nous avons droit et raison d'être fier d'avoir apporté une contribution importante au monde et dans le Canada, d'avoir aidé à construire la province de Québec, et d'avoir une conduite et des idéaux qui ne sont pas meilleurs sans doute que ceux de tout autre élément de Montréal, mais serais-je trop vain à les considérer aussi bons?

J'espère que le système d'éducation actuel ne subira pas de division définitive. Advenant un échec, les juifs, avec leur propre commission sous la seule autorité du surintendant de l'éducation, pourront choisir leur propre curriculum, établir leurs propres règles et règlements et diriger leurs propres écoles.

Permettez-moi en terminant de vous dire que si la situation critique devait survenir et que les juifs soient obligés de diriger leurs propres écoles, cellesci seraient sans pareilles ou du moins se compareraient avec les meilleures de la province de Québec.

M. Smart (Westmount) approuve aussi le projet de loi de l'honorable secrétaire provincial (M. David). Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais en tant que représentant d'une circonscription protestante en cette Chambre, j'aurais quelques remarques à faire sur le bill à l'étude. Je suis sûr que tout le monde a écouté avec un grand et vif intérêt les discours des deux députés juifs. Leurs discours ont été excellents et forts modérés, et celui qui introduirait la controverse dans la question, à ce temps-ci, ne rendrait pas un grand service au public en général.

Il semble y avoir l'impression, en certains quartiers, que la présente situation provient de ce que la Commission protestante veut se débarrasser des juifs et que ce bill en est le résultat. Je ne pense pas que ce soit le cas; je crois que c'est une fausse impression. Certaines personnes non autorisées peuvent l'avoir exprimée, mais j'affirme que les protestants ne veulent en aucune façon se débarrasser des juifs dans nos écoles.

Depuis qu'ils sont entrés dans les écoles protestantes, en 1903, les juifs ont reçu le même traitement que les protestants, et les juifs eux-mêmes le reconnaissent. On n'a fait aucune propagande religieuse, et tout a été fait pour rendre les enfants juifs satisfaits dans les écoles protestantes. Et malheureusement, protestants et juifs sont incapables d'en arriver à une entente pour garder les juifs.

Il exprime l'espoir, poursuit-il, de voir les juifs s'entendre avec les protestants et souhaite qu'aucune controverse n'empêche cette entente. Je crois pouvoir parler au nom des protestants en disant qu'ils ne désirent nullement se séparer des juifs, mais si la Commission des écoles protestantes et les juifs n'arrivent pas à s'entendre maintenant, si ces derniers fondent leurs propres écoles, nous leur souhaitons le plus grand succès qu'ils méritent, et nous serons heureux de les voir en faire un immense succès.

Ce fut une bonne chose qu'ils soient venus dans nos écoles. Les enfants ont grandi ensemble et ont appris à se connaître. Les deux députés juifs de la Chambre ont reçu leur éducation dans les écoles protestantes et les protestants ont tous raison d'être fiers de l'attitude prise en 1903, quand ils ont accepté les enfants juifs dans leurs écoles au même titre que les enfants protestants.

L'entente n'est en vigueur que depuis six ans. Le coût aux protestants pour l'éducation des enfants juifs est d'environ \$1,000,000, un montant plus élevé que les sommes d'argent reçues, et les protestants ont perdu des millions, mais non par la faute des juifs, mais par le défaut du système de taxation. Je crois que cette dernière situation explique mieux l'attitude des protestants envers les juifs et démontre bien que, de notre part, nous tenons à respecter l'entente. Je voudrais réitérer que si, par malheur, les juifs n'arrivent pas à s'entendre avec les protestants, nous leur souhaiterons bonne chance et un grand succès avec leurs propres écoles.

M. Plante (Montréal-Mercier): J'aurais un mot à ajouter comme représentant du plus grand nombre de juifs qui soient dans un même comté de cette province, plus même que celui que représente le député de Saint-Louis ou le député de Saint-Laurent. Au nom de mes électeurs et en mon propre nom, je voudrais dire au gouvernement que les juifs lui sont reconnaissants de sa générosité et sont heureux de voir la manière dont il agit en conformité avec son idéal de justice, tout comme son attitude face aux critiques, même avant que ce bill ne soit présenté en Chambre. Le bill rend justice à une minorité importante et le gouvernement devrait être félicité pour l'équité de cette loi. J'espère seulement que l'exemple de justice et de tolérance du gouvernement sera suivi et cité dans les autres provinces et partout où les Canadiens français sont en minorité.

(Applaudissements)

M. Blain (Montréal-Dorion): M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions de l'honorable secrétaire de la province (M. David) et de l'honorable premier ministre (M. Taschereau). Je dois dire que, pour ma part, j'ai toujours considéré que nous faisons bon accueil en cette province à ceux de religion autre que catholique ou protestante qui

venaient travailler avec nous. Nous sommes toujours disposés à encourager ceux qui sont prêts à travailler coude à coude avec nous. La minorité a toujours reçu un traitement juste. La majorité leur a demandé de contribuer au développement et au progrès de cette province.

Les juifs, comme d'autres, ont toujours été les bienvenus chez nous et je pense ne jamais avoir rencontré un Canadien français qui s'offusquait de recevoir ceux qui venaient d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, ou des juifs originaires de l'Europe centrale ou ailleurs. Nous avons reçu les étrangers avec bienveillance, nous leur avons montré avec plaisir ce que nous avions fait dans le passé et les avons invités à tirer avantage de notre expérience.

J'ai attentivement étudié ce bill, sans préjugé<sup>14</sup>, et au point de vue juridique. J'ai essayé de déterminer au juste où résident notre juridiction et nos pouvoirs dans l'affaire en question. Le problème que nous avons devant nous est unique. L'actuelle situation est délicate et complexe, et il n'est pas certain que la Législature soit l'endroit approprié pour s'en occuper. Puisqu'une situation comparable ne se trouve nulle part ailleurs au Canada, ni aux États-Unis, je crois, il ne faudrait pas agir sans avoir auparavant effectué une étude approfondie. Le bill ouvre la porte à une entente pour que les juifs retournent aux écoles protestantes. Il permet la création d'écoles au cas où cet accord ne serait pas réalisé.

Naturellement, je m'interroge sur qui, au juste, a le droit de résoudre le problème. Le bill permet d'espérer à un arrangement; ce n'est alors qu'une mesure potentielle. Mais qu'adviendra-t-il si aucune entente n'est possible? Il pourrait y avoir plusieurs conflits à régler. L'entente qui nous est soumise est temporaire, alors qu'il faudra un jour trouver une solution définitive à toute cette question. Le bill n'est pas celui dont la présentaion devait se faire en Chambre la semaine dernière. Je conviens que le problème est difficile et complexe et qu'une étude détaillée s'impose, ce qui pourrait expliquer le fait que la loi n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> juin 1931.

Quant au bill lui-même, il est clair qu'il renferme des contradictions dès le premier paragraphe et qu'il n'apporte pas un règlement complet. Le bill actuel va à l'encontre de l'article 22 de la loi de l'instruction publique. On y reconnaît aux juifs le droit à leurs propres écoles, mais on leur nie le droit de nommer leurs commissaires eux-mêmes et le droit d'avoir leur propre commission. Il est stipulé dans le bill que la commission

comprendra cinq membres nommés par le lieutenantgouverneur en conseil. Qu'y a-t-il là-dessous? Je n'en sais rien, mais je puis vous dire que le parfait accord n'existe pas entre les parties les plus concernées.

Dans notre province, nous avons un corps qui a des droits que la Législature ne peut ignorer, notamment le Conseil de l'instruction publique qui a la direction absolue pour tout ce qui touche à l'éducation des catholiques et des protestants.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, mais pas les juifs.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il faudrait soumettre de tels problèmes à ce corps, lequel devrait, mieux que la Chambre, pouvoir régler le problème de l'éducation des enfants juifs. Je reconnais que cette Législature, en vertu de sa constitution, peut tout faire, mais comme nous disposons d'un aussi important conseil, j'estime qu'il faudrait le consulter, même s'il ne se réunit pas très souvent. Il a plein pouvoir en vertu de l'article 22 de la loi de l'instruction publique, et devrait l'exercer en conséquence.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il a autorité en ce qui concerne les intérêts des catholiques et des protestants.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les juifs ne sont pas inclus.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable secrétaire de la province ne suggère pas tout de même que l'établissement d'une troisième liste n'intéresserait pas les catholiques et les protestants de cette province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le Président, j'ai reçu ce soir des télégrammes de la Ligue des retraitants et de la Société Saint-Jean-Baptiste protestant contre ce bill des écoles juives. Je crois que ces messieurs n'ont pas lu ce projet, qui a été entièrement approuvé par les autorités religieuses. Lorsqu'ils en prendront connaissance, leurs craintes disparaîtront. Le projet de loi a été certainement mal interprété, puisqu'il est le résultat d'une entente avec les évêques de la province.

Nous discutons du principe du bill. L'étude article par article a été reportée. Je peux vous affirmer cependant qu'en matière de finances, les juifs, les protestants et les catholiques sont tous d'accord.

M. Blain (Montréal-Dorion): Si l'honorable premier ministre me le permet, je voudrais poursuivre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne pouvons pas toutefois aborder l'examen détaillé avant d'adopter le principe du bill.

M. Blain (Montréal-Dorion): De mon avis, le principe en question ici relève entièrement de la compétence du Conseil de l'instruction publique en vertu de l'article 22 de la loi de l'instruction publique. Je persiste à croire que c'est le Conseil de l'instruction publique qui doit régler ce problème, et on devrait lui demander d'étudier la question avant d'adopter une loi. Autrement, on n'aura qu'un règlement temporaire.

Je propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: "Cette Chambre ne croit pas devoir légiférer au sujet de l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal, avant que le Conseil de l'instruction publique n'ait été consulté."

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Crépeau, Guertin, Renaud, Sauvé, 5.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bissonnet, Bouthillier, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dugas, Farand, Fortin, Frigon, Gagnon, Galipeault, Gauthier, Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Marchand, McDonald, McMaster, Mercier, Messier, Moreau, Ouellet, Papineau, Paquet, Perrault, Perron, Phaneuf, Plante, Rochette, Roy, Smart, Taschereau, Thurber, Turcotte, Vautrin, 51.

La motion d'amendement est ainsi rejetée. Et la motion principale, étant soumise à la Chambre, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

#### En comité:

Le comité se réunit sous la présidence de M. Irénée Vautrin, vice-président.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Est constituée en corporation par la présente loi, une commission désignée sous le nom de "Commission des écoles juives de Montréal", ciaprès appelée la Commission, composée de cinq membres professant la religion judaïque, dont un président, lesquels sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil."

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Je désire proposer un amendement pour que le nombre des membres de la Commission scolaire juive soit de 7 au lieu de 5

L'honorable M. David (Terrebonne): Comme c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme les commissaires d'écoles juifs, je tiens à dire que le communiqué de Son Éminence le cardinal et NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois mentionne expressément que les commissaires seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce sont les protestants et les juifs qui nous ont demandé cela. La nomination de ces commissaires par le gouvernement se fait en plein accord avec les évêques.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable secrétaire provincial (M. David) dit cela pour moi. Je lui réponds que j'ai droit de donner mon opinion en vertu du Code civil. Je persiste à dire que si on donne aux juifs des écoles, on leur nie le droit de choisir leurs commissaires. Cela ressemble beaucoup au long bras du gouvernement qui s'étend aux écoles juives, sans que le peuple puisse intervenir dans les affaires qui le concernent. C'est la mainmise de l'État.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mais c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme les membres du Comité protestant de l'instruction publique et il n'a jamais été question de mainmise de l'État, pour cela. La commission fera pour les écoles juives ce que le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique fait pour les écoles protestantes.

L'honorable député de Dorion (M. Blain) doit reconnaître que la moitié des membres du Comité catholique sont nommés par le gouvernement et l'autre moitié sont élus, alors que presque tous les membres du Comité protestant sont nommés par le gouvernement.

M. Blain (Montréal-Dorion): Et l'honorable premier ministre prétend-il que la Commission des écoles juives de Montréal est égale à ces deux comités?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Elle agira de la même façon que les deux comités et constituera en fait un troisième comité.

> L'amendement est adopté. L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Les affaires de la commission sont administrées par ses membres, trois d'entre eux constituant le quorum."

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose que le quorum soit de 4 au lieu de 3.

L'amendement est adopté. L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 8 à 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

"11. La commission peut, sur l'invitation du Conseil de l'instruction publique ou du surintendant de l'instruction publique être appelée, à titre consultatif, à rencontrer ce conseil, lorsqu'il s'agit d'une question d'éducation qui intéresse toute la population en général ou qui intéresse l'éducation des personnes de croyance judaïque en particulier."

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose que la dernière phrase "ou qui intéresse l'éducation des personnes de croyance judaïque en particulier" soit retranchée. L'amendement est adopté. L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

"13. Les questions scolaires concernant les intérêts de l'éducation des personnes de croyance judaïque et de la Commission des écoles juives de Montréal sont de la compétence du surintendant de l'instruction publique, et celui-ci est revêtu à cet égard des mêmes pouvoirs et autorités que ceux qu'il possède en vertu de la loi lorsqu'il s'agit de l'éducation des catholiques et des protestants et de leurs écoles."

L'article est amendé en ajoutant le mot "seule" avant le mot "compétence de surintendant" <sup>15</sup>.

L'article 13, ainsi amendé, est adopté.

L'article 14 est adopté.

Le comité étudie l'article 15 qui se lit comme suit:

"15. Nonobstant toute disposition contraire, dans toute municipalité scolaire de l'île de Montréal, régie, en ce qui regarde les écoles, soit par la loi de l'instruction publique, soit par une loi spéciale, ou soit par la Loi de l'instruction publique et par une loi spéciale, une ou plusieurs municipalités scolaires, pour les personnes professant la religion juive, peuvent être érigées, divisées, et leurs limites modifiées, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi de l'instruction publique, mais cette municipalité ou ces municipalités ainsi érigées dans toute municipalité scolaire protestante de l'île de Montréal, doivent renfermer tout le territoire de cette municipalité scolaire protestante, et doivent, après qu'elles sont établies, être régies par la commission créée par le présente loi."

 $L'article \ est \ amend\'e en \ remplaçant \ les \ mots \\ "des articles 71 \ et 72" \ par "de l'article 71 \ paragraphe 1".$ 

L'article 15, ainsi amendé, est adopté.

L'article 16 est adopté.

Le comité étudie le premier paragraphe de l'article 17 qui se lit comme suit:

"17.1. À défaut d'entente entre le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de

Montréal et la Commission des écoles juives, avant le 1<sup>et</sup> avril 1931, le territoire de la cité de Montréal est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction de la Commission des écoles juives, présentement constituée en corporation, à compter du 1<sup>et</sup> juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire."

Le paragraphe 1 est amendé en ajoutant les mots "catholiques ou" après les mots "des commissaires d'écoles".

Le paragraphe 1 de l'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie le paragraphe 2 de l'article 17 qui se lit comme suit:

"2. À défaut d'entente entre les syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont, et la Commission des écoles juives, le 1<sup>er</sup> avril 1931, le territoire de la cité d'Outremont est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction du bureau des commissaires d'écoles juifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire."

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose en amendement au paragraphe 2 d'ajouter les mots "ou la Commission des écoles catholiques de ladite cité" avant les mots: "et la Commission des écoles juives". C'est pour permettre aux juifs de négocier non seulement avec les protestants mais aussi avec la Commission des écoles catholiques.

Le paragraphe 2 de l'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe 3 de l'article 17 est adopté. L'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 18 à 25 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 26 qui se lit comme suit:

"26. Dans tout territoire où une municipalité scolaire juive a été établie, si le bureau des commissaires d'écoles protestants intéressés et la Commission des écoles juives ne peuvent s'entendre quant à la disposition des terrains, des écoles, et du mobilier qui s'y trouve et quant à l'indemnité à cette fin, dans les quinze jours qui suivent l'avis donné par l'un à

l'autre, le bureau ou la commission peut s'adresser à la Commission des services publics de Québec qui décide de la question en litige, et sa décision est finale."

L'article est amendé en remplaçant les mots "à cette fin" par "à payer, s'il y a lieu, à ces fins".

> L'article 26, ainsi amendé, est adopté. L'article 27 et le préambule sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

[...]

La séance est levée à 11 h 45.

#### NOTES

- 1. Dans Le Soleil, à la page 3, on parle plutôt du droit du père de famille.
- 2. The Montreal Daily Star du 2 avril 1930, à la page 8, écrit: 82,785.
- 3. The Montreal Daily Star du 2 avril 1930, à la page 8, écrit: 11,293.
- 4. The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, écrit: "receipts in 1927 amounted to \$2,700,000".
- 5. The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, donne une autre version, cette fois contradictoire: "The protestant panel was \$1,780,000 in 1927, and \$1,700,000 last year, a decrease of 3 per cent."
- The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, écrit: \$3,750,000.
- 7. The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, écrit: 9.78 per cent.
- 8. The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, écrit: \$320,000.
- 9. The Gazette du 2 avril 1930, à la page 15, donne cette version: "We wish to be in the parlor, not in the kitchen."

- 10. The Montreal Daily Star du 2 avril 1930, à la page 8, dit plutôt que la Commission scolaire juive sera nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 11. Il s'agit plutôt de 1832. Voir Gérard Malchelosse, "Les Juifs dans l'histoire canadienne", Les Cahiers des Dix, vol. 4, 1939, p. 173.
- 12. Le Soleil du 2 avril 1930, à la page 12, écrit: 2,144 et qu'il y en a maintenant 10,000.
- 13. Selon *The Montreal Daily Star* du 2 avril 1930, à la page 8, M. Cohen parlerait plutôt du premier ministre. L'honorable M. McMaster est trésorier jusqu'au 16 octobre 1930, et est remplacé à ce poste par l'honorable M. Taschereau à partir du 27 novembre 1930. Ce dernier cumulait les portefeuilles de la trésorerie et de la justice, en plus d'être président du Conseil exécutif.
- 14. La Presse du 2 avril 1930, à la page 29, rapporte le mot "préjudice".
- 15. Selon *La Patrie* du 2 avril 1930, à la page 19, l'article 13 est amendé en ajoutant le mot "exclusive" après "compétence", mais dans le projet de loi, il s'agit du mot "seule".

# Première séance du mercredi 2 avril 1930

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

[...]

La séance est levée.

#### Séance du vendredi 4 avril 1930

### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

## Messages du Conseil législatif:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

[...]

- bill 39 intitulé: Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal.

[...]

## Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 39 intitulé: Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal. Lesdits amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

[...]

## Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message de Son Honneur le lieutenantgouverneur de la province est apporté par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des membres de la Chambre dans la salle du Conseil législatif.

# Sanction royale

Son Honneur le lieutenant-gouverneur donne, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants:

[...]

- bill 39 intitulé: Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal.

[...]

La séance est levée à midi

DÉBAT SUR LES ÉCOLES JUIVES SESSION 1930-1931



# Séance du mardi 24 février 1931

# Présidence de l'honorable T,-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 25.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

[...]

La séance est levée à 6 heures.

#### Première séance du mercredi 25 mars 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

L'honorable M. David (Terrebonne), propose, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable M. Taschereau) que l'ordre du jour de cette Chambre, du mardi 24 février dernier, fixant la deuxième lecture du bill 32 à la prochaine séance soit révoqué.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité des bills publics en général.

[...]

La séance est levée à 1 heure.

# Première séance du jeudi 26 mars 1931

## Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

## Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le trentretroisième rapport du comité des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

[...]

- bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

[...]

La séance est levée à 1 heure.

#### Première séance du mardi 31 mars 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

#### Troisième séance du 31 mars 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. David (Terrebonne): La loi des écoles juives présentée l'an dernier permettait aux protestants et aux juifs de s'entendre sur la question de l'éducation des enfants juifs. Le délai pour l'entente devait expirer le 1<sup>er</sup> avril 1931. Le gouvernement entend retirer son bill passé l'année dernière, parce que ce bill n'a plus sa raison d'être.

Depuis cette époque, Dieu merci, et pour le plus grand avantage de toute la population et de l'élément judaïque qui désirent la bonne entente, cette entente, dit-il, entre protestants et juifs, entre la Commission scolaire protestante et la Commission scolaire catholique de Montréal, entre les comités catholiques et protestants du Conseil de l'instruction publique pourvoyant à l'éducation des petits juifs dans les écoles protestantes a eu lieu. Et c'est cette

convention intervenue qui fait l'objet du présent bill sujet à l'approbation de cette Chambre.

Il (M. David) explique la genèse de ce bill, et en précise le but. On veut, dit-il, sanctionner un arrangement entre catholiques, protestants et juifs de Montréal. Les protestants de la ville de Montréal et d'Outremont ont agréé, par contrat devant notaire et pour une période de quinze années, de continuer à donner l'instruction aux enfants juifs, comme dans le passé, moyennant certaines conditions financières. Le coût par tête et par année est estimé à \$75 et, dans certains cas, si cette somme est insuffisante à l'éducation des petits juifs, la différence sera comblée par les commissions scolaires protestantes et catholiques.

Pour Montréal, les catholiques contribueront au paiement du coût de \$75 pour l'enseignement aux enfants juifs, à partir du régime de la liste neutre<sup>1</sup>. Le bill déclare que l'évaluateur de la ville mettra en regard des contribuables juifs la lettre J, et en face des noms des autres propriétaires non-chrétiens, la lettre N. Cette base de paiement n'est pas nouvelle. Il y a quelques années, la Commission scolaire protestante a demandé que la taxe neutre soit augmentée de deux sous pour permettre à la Commission protestante de compenser les dépenses entraînées par l'éducation des enfants juifs. Tels sont la base et les points essentiels du bill.

Quel est le principe à l'origine du bill? De donner une éducation à ceux qui ont besoin d'éducation, donc de donner l'éducation aux enfants juifs. L'accord inclus dans le bill a été soumis aux autorités religieuses et il a reçu leur approbation, dont celle de Son Éminence le cardinal archevêque de Québec, le cardinal Rouleau, et de Sa Grandeur l'archevêque-administrateur de Montréal Monseigneur Gauthier, qui ont manifesté leur satisfaction de voir l'épineuse question résolue de façon satisfaisante. Leurs Éminences ne se sont pas prononcées sur l'accord financier, mais seulement sur le principe du bill. La Commission des écoles juives créée l'an dernier sera maintenue, mais dans le seul but de surveiller l'application de l'arrangement financier.

La mesure a également été soumise au Comité catholique et protestant du Conseil de l'instruction publique, à la Commission des écoles protestantes et à la Commission des écoles catholiques de Montréal, dans ce dernier cas en raison de sa partie financière, et a elle été approuvée par toutes ces autorités.

Aucun changement n'a été apporté au texte tel qu'il a été soumis. Je suis très heureux que le bill ait reçu leur assentiment. Il (M. David) lit alors les délibérations du Conseil sur cette question et des lettres dans lesquelles les autorités se disent satisfaites du règlement de la question. Le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique a souligné la nécessité, dans toute loi, de ne pas aller au-delà des dispositions du jugement du Conseil privé.

Il espère que la loi réglera cette question épineuse. Le gouvernement a fait de son mieux pour régler le problème. Les juifs veulent être de bons Canadiens et aller à l'école avec les autres, et le contrat, il en est certain, profitera à toute notre province et au pays. Il répète qu'il ne peut y avoir ici plus qu'une majorité et une minorité, tantôt française, tantôt anglaise. Mais il croit que tous ceux qui viennent dans notre province ont droit de s'attendre à ce que leurs enfants seront instruits.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Quelles parties de la mesure ont été soumises aux comités du Conseil de l'instruction publique et pourquoi?

L'honorable M. David (Terrebonne) déclare que certaines personnes ont protesté parce qu'on a demandé au Comité catholique d'étudier la mesure, mais qu'il est de son devoir de faire savoir que toutes les questions relatives à l'éducation relèvent du Conseil de l'instruction publique.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): En regard de quelle partie de la loi le Comité catholique a-t-il donné son consentement?

L'honorable M. David (Terrebonne): En vertu du principe général selon lequel le Conseil de l'instruction publique s'intéresse à toutes les questions relatives à l'éducation. Je sais que, dans certains milieux, on estime que la question actuelle ne concerne que les protestants et les juifs, mais permettez-moi de ne pas partager ce point de vue. Je déclare, et je parle ici au nom du Conseil de l'instruction publique, que je m'intéresse à toutes les questions relatives à l'éducation et à toutes les lois qui s'y rapportent. Le Conseil est formé de deux comités qui s'occupent de façon séparée de la question.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Les juifs sont-ils représentés au sein de ce conseil?

L'honorable M. David (Terrebonne): Pas du tout.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Le gouvernement provincial est au courant qu'il n'y a aucun juif au Conseil de l'instruction publique?

L'honorable M. David (Terrebonne): Moi, ie le sais.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Le secrétaire provincial est-il au courant que la Législature a le droit de nommer des juifs au Conseil de l'instruction publique?

L'honorable M. David (Terrebonne) déclare être au courant du jugement et affirme que la question des droits supplémentaires est une question de décision. En ce qui a trait aux détails du projet de loi, ils feront l'objet de discussions plus tard.

M. Blain (Montréal-Dorion)<sup>2</sup>: J'admettrai de suite que je suis d'accord avec le secrétaire provincial en ce que le bill concerne une matière délicate et qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. L'an dernier, l'honorable secrétaire provincial (M. David) présentait son projet et il n'avait pas le ton de ce soir. La loi 20 George V, chapitre 61, initiulée "Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal", adoptée l'an dernier, établissait une Commission des écoles juives à Montréal, et avait comme conséquence immédiate de créer une troisième minorité et un organisme nouveau.

Nos amis de la droite, le secrétaire provincial, les députés de Mercier (M. Plante), de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de Saint-Laurent (M. Cohen) ont fait des discours à l'appui de ladite loi, remplie de beaux sentiments, mais où brillaient par leur absence le raisonnement et la logique.

L'opposition de l'époque a demandé à la Législature de ne pas se prononcer sur le projet de loi, tant que le Conseil de l'instruction publique ne se serait pas prononcé. Mon amendement, a cet effet, fut rejeté, bien qu'il fût conforme à notre Constitution et à la loi de l'instruction publique (articles 22 et 23). J'ai toujours prétendu que la paix régnera en autant que nous appuierons notre conduite sur la logique, sur nos lois et sur nos traditions. Je n'ai pas l'habitude de me dérober à mes responsabilités. Je ne me dérobais pas l'an dernier, mais je voulais que l'on respectât le Conseil de l'instruction publique. Je ne faisais que me

conformer à notre plus saine tradition en matière d'instruction publique.

Toutes les races dans le Québec sont bien traitées. Nous recevons les étrangers et il n'y a eu aucun conflit. Nous nous sommes occupés des juifs à différentes reprises. Il me semble que la majorité de la province ne s'est pas montrée si intolérante envers la minorité juive chez-nous. À la suite de l'amendement que nous avons présenté l'an dernier, une violente campagne a été menée contre l'opposition (qui) n'a jamais professé de haine ni de mépris contre les juifs.

Certains de nos amis hébreux nous en ont blâmés fortement dans leurs discours; ils ont eu des paroles regrettables à l'égard des conservateurs et nous ont fait porter une responsabilité vis-à-vis certains de leurs co-religionnaires injustement. Mais bon traitement ne veut pas dire sacrifice de notre système éducatif. Nous savions et nous savons encore que la majorité des juifs aimaient mieux envoyer leurs enfants aux écoles protestantes et ne tenaient pas du tout à avoir des écoles à eux.

Les députés de Saint-Louis (M. Bercovitch), de Saint-Georges (M. Gault)<sup>3</sup> et de Cartier (M. Jacobs)<sup>4</sup> au fédéral en ont fait une colère, comme si nous voulions les persécuter, les poursuivre et les chasser du pays. Ces honorables députés devraient pourtant savoir que notre législature s'est maintes fois occupée d'eux. Je cite notamment la loi 3 Edouard VII, (1903) chapitre 16, "loi amendant les lois concernant l'instruction publique, relativement aux personnes professant la religion judaïque."

- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) demande au député de Montréal-Dorion (M. Blain) s'il serait prêt à adopter la loi 3 Edouard VII, déclarée ultra-vires par le Conseil privé?
- M. Blain (Montréal-Dorion): Puisque cette loi est anticonstitutionnelle, dit-il, il ne peut évidemment la passer de nouveau. Il dit qu'il ne voterait certainement pas pour laisser les enfants juifs sans instruction.

Il cite aussi la loi 13 George V, chapitre 44 (1922), loi concernant l'éducation des enfants des non catholiques et non protestants, 20 George V, chapitre 61 (1930), "loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal" et 21 Georges V (1931), "loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont".

Pour des gens qui veulent les persécuter, je trouve qu'ils ont été généreux dans leurs préoccupations. Et je citerai même 1 George IV, chapitre 57 (1832), Bas-Canada, "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le judaïsme ont certains droits". À cette époque (1832), le Bas-Canada était entièrement canadien-français, et n'empêche que notre Législature du temps a promulgué l'acte que je viens de citer et qui rend justice aux juifs. Nous n'avons jamais eu de querelles entre juifs et Canadiens français. Je crois que mes compatriotes ont amplement donné justice aux juifs et je crois qu'ils ne se font pas fautes de les encourager dans leurs industries et leur commerce.

Et je crois me rappeler également que la Législature s'est occupée d'eux en 1929, et à cette époque, nos honorables amis nous ont fait des compliments. Mais comme récompense de nos bons traitements, on a voulu enlever le monument Crémazie du carré Saint-Louis et le remplacer par un monument à Oscar-N. Strauss, un juif bien en vue de New York.

- M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): On ne peut considérer les personnes qui ont écrit au maire de Montréal de l'époque au sujet de l'érection d'un monument en l'honneur de Strauss comme étant représentatives de la communauté juive de Montréal. La population juive n'a pas approuvé un tel mouvement et le Conseil municipal a bien fait de rejeter pareille proposition. Que penseriez-vous si les juifs érigeaient un monument en l'honneur du maire de Montréal (M. Houde)?
- M. Renaud (Laval): Ce sera au moins un Canayen.
- M. Houde (Montreal-Sainte-Marie): L'idée n'est pas si mauvaise.
- M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Nous vous avons toujours très bien traités.
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) et M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Si certains intervenants juifs ont présenté une telle demande, on ne doit pas en tenir responsable tout le groupe, et ils nient que cette histoire soit reliée à la question présente.
- M. Blain (Montréal-Dorion) accepte de bonne grâce le démenti. Plus tard, le député de Saint-Louis, le 2 décembre dernier, prononça certaines paroles que je rapporte, d'après le compte-rendu de la Gazette, disant que si le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde) parlait à Québec comme il

avait parlé dans la province, la session serait chaude. Il ne faut pas oublier que les juifs n'ont de droits qu'en autant que la majorité leur en donne; qu'il n'y a ici, au pays, que deux minorités reconnues, soit la minorité canadienne-anglaise dans la province de Québec et la minorité canadienne-française dans les autres provinces; je ne considère pas que nous sommes justifiés d'en créer une troisième.

La loi de l'an dernier a eu pour résultat que 22 races différentes sont allées demander des classes de leur langue à la Commission des écoles catholiques de Montréal, au mois de septembre dernier. Si ces demandes étaient accordées, et les autres races ont autant raison d'en demander que les juifs, il aurait fallu fonder une vingtaine de commissions scolaires, et ce serait une véritable tour de Babel.

Malgré la résolution du Conseil de l'instruction publique de 1928, demandant de ne pas passer aucun projet de loi scolaire nouveau, la Législature a passé outre et a légiféré comme l'on sait. En 1930<sup>5</sup>, on ne jugeait pas nécessaire de soumettre le bill au Comité catholique de l'instruction publique. Cette année, le Conseil de l'instruction publique n'a pas été consulté et le projet qui est soumis n'est pas non plus semblable à celui de l'an dernier, mais les deux comités ont été consultés séparément. Je m'en réjouis.

Le Comité protestant n'a approuvé l'entente qu'il s'agit de ratifier par le présent bill que sous réserve des droits reconnus aux protestants en vertu du jugement du Conseil privé dans la cause de Hirsch, (page 200, Law Reports - 1928). Le Comité catholique a approuvé, mais sous réserve de la discussion de la partie financière. Des modifications ont été effectuées depuis la soumission du projet au comité, mais l'honorable secrétaire provincial affirme que rien n'a été modifié.

Voici quels sont les termes de ces approbations. Mais je dois déclarer que la liberté est réservée à chacun d'entre nous, à tout le monde, vu que le projet soumis aux deux comités précités n'est pas le même que celui qui nous est présentement soumis. Le principe du bill actuellement devant nous, c'est la ratification de l'entente entre protestants et juifs. Nous sommes en faveur d'une entente, mais nous n'approuvons pas toutes les clauses de l'entente annexée au présent bill.

Il faut se réjouir du fait qu'on recule, et qu'on corrige la loi de l'an dernier, mais le présent bill n'atteint pas le but désiré. Il est censé vouloir l'abrogation de la loi 20, George V, chapitre 61; mais par la clause 9 de l'entente, il maintient tous les

droits accordés par ledit bill 20, George V, chapitre 61 de l'an dernier. Il maintient également la Commission des écoles juives, et nous y avons objection parce que c'est créer une troisième minorité. Si nous poussions ce principe dans les extrêmes limites, il s'ensuivrait une multiplication de nouvelles commissions scolaires et une confusion extrême. Il faudrait créer 23 minorités et autant de commissions scolaires. Un principe ne doit pas nous conduire à des conclusions absurdes. Le bill a encore pour effet de créer un quatrième tableau, et c'est pourquoi je voterai contre.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis)<sup>6</sup>: L'opposition n'a pas toujours professé les sentiments qu'elle a aujourd'hui. En autant que je suis personnellement concerné, j'admets que les juifs n'ont pas droit à une commission scolaire séparée.

Il dit qu'il a toujours professé les mêmes principes au sujet des écoles juives séparées. Il a toujours été opposé aux écoles séparées. La Chambre connaît son point de vue à ce sujet, déclare-t-il, mais en même temps, il a toujours insisté pour que les juifs reçoivent une certaine reconnaissance concernant les questions relatives à l'instruction, pour qu'ils puissent eux aussi avoir le droit d'instruire leurs enfants dans cette province. Telle était mon attitude en 1922 et telle est mon attitude aujourd'hui. Je crois qu'elle sera toujours la même, car j'estime qu'on ne doit pas créer une autre liste dans Québec, mais j'estime également que nous avons droit d'être représentés sur l'organisme auquel nous payons nos taxes.

Nous sommes pour le principe "no taxation without representation." Si au moins nous ne pouvons obtenir cela, que l'on nous permette d'avoir nos écoles. L'opposition s'est prononcée contre le bill l'an dernier et se prononce encore contre la loi actuelle. L'opposition refuse donc aux juifs le droit de faire instruire leurs enfants comme les autres habitants de la province ont le droit de le faire.

Il déclare que ses amis de l'opposition ont parcouru la province en protestant contre les écoles séparées et les droits scolaires juifs. Ils n'ont pas été justes envers les juifs en faisant campagne contre eux et en leur refusant le droit à des écoles séparées. Il rappelle qu'en 1927 il a déclaré au cours de la campagne électorale que lui-même était opposé aux principe des écoles séparées pour les siens.

Seulement, l'opposition, qui s'y oppose maintenant, a sans doute oublié qu'aux élections générales de 1927, M. Louis Fitch, K.C., était alors le candidat officiel de l'opposition contre lui dans Saint-Louis, qu'il bénéficiait de l'appui du chef de l'opposition de l'époque et que son programme était surtout fondé sur la demande des écoles séparées. C'était bien différent en 1927 qu'au lendemain de la loi de 1930. Le chef de l'opposition devrait se rappeler cette page d'histoire politique. Le Parti conservateur en 1927, en appuyant M. Fitch, approuvait tacitement le principe des écoles juives séparées.

Mais depuis l'an dernier, on chante une autre chanson et le chef de l'opposition a parcouru la province en reprochant au gouvernement d'avoir accordé aux juifs des privilèges plus grands que ceux accordés aux autres minorités. Des orateurs ont parcouru la province en condamnant le gouvernement pour avoir accordé des écoles séparées aux juifs, alors que nous, nous savons que la loi de 1930 ne les accordait pas. Soyons justes et honnêtes.

Le bill de l'an dernier a simplement posé le principe que les juifs pourraient passer une entente avec les protestants ou les catholiques pour l'éducation de leurs enfants, et qu'advenant la faillite d'une telle entente, ils pourraient établir leurs propres écoles. Cette loi a été votée afin de trouver s'il serait possible de faire des arrangements pour empêcher de jeter 12,000 enfants juifs dans la rue, au cas où les protestants ne voudraient pas les accepter.

Le gouvernement pouvait-il faire autre chose qu'adopter la loi passée l'an dernier? Cette loi de l'année dernière contenait des dispositions pour permettre une entente entre les juifs et les protestants ou les catholiques, pour instruire les enfants juifs dans leurs institutions, et c'était seulement dans le cas où toute entente serait impossible que les juifs auraient eu le droit d'établir leurs propres écoles.

Nous ne devons pas oublier qu'au moment où la loi a été adoptée, elle créait la Commission des écoles juives, décrétait que la commission aurait droit de faire des ententes avec les autres corps, mais que cette Commission obtenait les mêmes droits et pouvoirs que les membres des commissions protestantes et catholiques. Si vous remontez à l'origine des difficultés, vous trouverez qu'il y avait deux questions entre les protestants et les juifs; celle de l'éducation des enfants juifs et celle de la représentation du Comité protestant. Lorsque la chose a été discutée, j'ai nettement déclaré que j'étais opposé aux écoles séparées, mais que je ne voulais pas être placé dans une situation inférieure aux autres classes. J'ai dit que j'étais l'ennemi juré des écoles séparées, mais à condition que la Commission scolaire protestante admette une

représentation juive en son sein. Si on nous refusait le droit de représentation sur la Commission, je préférerais accepter les écoles séparées à une situation d'infériorité. Les juifs ne veulent pas être placés dans un état d'infériorité au point de vue éducationnel dans la province, mais sur le même pied que les Canadiens anglais et français suivant le principe "no taxation without representation."

La loi de l'an dernier a établi la Commission juive et nous a accordé les décrets reconnus par la décision du Conseil privé. Ce à quoi je m'objecte dans le présent bill, c'est que vous enleviez aux membres de la Commission juive leurs droits. Vous amputez la Commission, vous la rendez ineffective (sic); c'est injuste, rétrograde et réactionnaire de nous placer dans une telle position. Cela signifie que nous n'avons ni droit ni pouvoir, pour l'éducation de nos enfants. Je m'oppose au présent bill pour la raison suivante: la loi de l'an dernier nous donnait droit de faire des arrangements et, en cas de mésentente, d'établir des écoles séparées.

Vous donniez à la Commission juive les mêmes droits et les mêmes pouvoirs qu'aux autres commissions. Par la loi actuelle vous enlevez aux juifs le droit d'établir leurs écoles en aucun temps. Vous enlevez les droits et pouvoirs de la commission et, plus que cela, vous laissez les autres sections de l'île de Montréal, en dehors de Montréal et d'Outremont, dans une situation aussi précaire qu'avant la loi de 1930. La Commission juive n'a passé d'entente qu'avec la Commission scolaire protestante de Montréal et les commissaires d'Outremont. Il n'y a aucune entente avec Westmount, Verdun, Lachine, et si cette loi est appliquée, elle signifie que dans ces municipalités ainsi que les autres intéressées, sur l'île, les enfants juifs se trouveront dans la même position que les enfants juifs de Montréal avant la loi de l'an dernier.

Je dis que le nouveau bill enlève tous les pouvoirs aux juifs et à la commission qui leur ont été donnés l'an dernier, et que c'est inéquitable et injuste. Par le système que l'on veut introduire, on va forcer les enfants juifs de Verdun, de Westmount et de Lachine à aller aux écoles de Montréal. Je suis heureux de dire que le gouvernement a fait son possible, mais je regrette d'ajouter que la mesure n'apportera pas la solution que l'on veut. Je dis que le problème n'est pas résolu et qu'à tout le moins le bill est prématuré. Le bill actuel place les enfants juifs dans un état d'infériorité et c'est pourquoi je m'objecte. Qu'allons-nous faire si la Commission scolaire protestante de Westmount décide demain de dire aux enfants juifs de sortir de ses écoles?

Comment finirons-nous par résoudre ce problème? Le nouveau bill ne règle pas la question de l'éducation des enfants juifs puisqu'il nous laisse sans privilèges le jour où les protestants ne voudront plus de nous. Vous, vous dites "Dieu et mon droit". Nous disons "Dieu et mon pays". Nous sommes venus ici pour former un groupe avec vous, pour vivre avec vous. Nous vous disons: "Ne faites pas ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît". Vous agiriez comme nous si vous étiez dans une autre province. Je dis qu'il est injuste d'enlever à la Commission scolaire juive tous ses pouvoirs de continuer ses négociations, et c'est exactement ce qui se passera si ce bill devient loi. Après tout, nous sommes tous citoyens de ce pays.

Le député de Dorion (M. Blain) a déclaré tantôt que nous n'avions pas été maltraités ici. Je ne connais pas de juif qui se soit jamais plaint depuis un siècle ou plus. Je ne connais personne d'autorisé qui ait proféré une telle plainte. Notre grief est d'aujourd'hui. Nous ne nous plaignons pas du traitement reçu dans le passé, nous sommes satisfaits a cet égard et tout ce que nous voulons c'est le statu quo; nous voulons continuer ainsi. Nous ne nous plaignons pas de la loi de l'année dernière. Nous plaignons que vous adoptez une loi pour ratifier une entente entre les protestants et les juifs et je prétends qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une telle législation.

La loi de l'an dernier est amplement suffisante pour la ratification du contrat. La loi de l'année dernière a en vue une entente entre les protestants et les juifs avec une clause disant que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur rapport du surintendant de l'Instruction publique, pourra ratifier tel contrat. Il n'est pas du tout besoin de ratifier par une nouvelle loi le contrat passé entre juifs et protestants. On objectera qu'il faut ratifier l'entente financière; mais il y a un second bill qui traite précisément de l'arrangement financier. Non, ce bill n'a qu'un seul but, c'est d'enlever à la Commission scolaire juive les pouvoirs qu'elle possède. Voyons un peu les implications de ce bill.

Il (M. Bercovitch) compare les lois de l'an dernier et de cette année et conclut que, par le nouveau bill, la Commission juive n'a désormais aucun pouvoir. A supposer, par exemple que la Commission scolaire protestante ne remplisse pas son contrat? Il (M. Bercovitch) ne s'attend pas à ce qu'une telle chose se produise, mais si tel était le cas, quels pouvoirs a la Commission juive? Bien sûr, elle peut prendre une poursuite en Cour, mais le premier contribuable venu peut faire la même chose. Et puis

qu'on ne perde pas de vue, non plus, que le contrat. en pratique, ne sera valide que pour 15 ans. Et après? Que se passera-t-il après ces quinze ans? Si nos amis protestants ne veulent pas continuer l'entente, qu'arrivera-t-il? Nous n'avons plus le pouvoir d'établir des écoles séparées. Ce contrat a été fondé sur ce principe cependant, et avec l'aveu que la Commission iuive avait certains pouvoirs. Maintenant vous les niez. Ou'arrivera-t-il demain si la Commission protestante refuse de remplir ses engagements? La Commission juive, en vertu de la présente loi, ne pourra pas établir de nouvelles écoles. On lui enlève ce pouvoir. Je sais que le gouvernement tente de résoudre sincèrement et honnêtement le problème, mais la loi actuelle est injuste et laisse la question encore ouverte.

Il (M. Bercovitch) poursuit la question pendant un moment, à savoir que tout sera en suspens si le contrat à ratifier est rompu, mais il affirme à nouveau qu'il croit entièrement à la bonne foi et à la bonne volonté de la commission protestante qui a conclu le contrat. La Commission juive a conclu son contrat sur la base des pouvoirs qu'elle avait l'année dernière et n'avait absolument aucune raison de croire qu'elle les perdrait immédiatement, et il n'est pas juste à l'égard des membres de la Commission de présenter ce bill dans sa forme actuelle. Je soutiens que la Commission juive doit continuer de bénéficier des mêmes pouvoirs que ceux qu'on lui a accordés l'année passée.

On devrait nous laisser le droit d'établir nos propres écoles, si nous ne pouvons nous entendre avec les protestants. On n'a pas le droit de nous enlever les droits accordés l'an dernier. Je ne formule pas cette réclamation parce que nous sommes juifs, mais parce que nous sommes Canadiens; et comme citoyens canadiens, nous réclamons les mêmes droits et privilèges que les autres citoyens canadiens en ce qui concerne l'éducation de nos enfants. Il déclare ne reconnaître aucune différence entre ses compatriotes et les autres Canadiens et s'attend au même traitement en matière d'éducation. Par le bill déposé devant la Chambre, vous créez une classe spéciale de citoyens, une minorité de plus, et vous faites des juifs une classe inférieure.

Les mesures proposées constituent une injustice envers ses compatriotes, qui, déclare-t-il, méritent mieux de la part des Canadiens français de la province considérant, l'histoire en fait foi, ce qu'ils ont accompli pour leurs concitoyens au cours de l'année qui vient de s'écouler. Se détournant du sujet du bill, il déclare qu'il ne peut s'empêcher de

citer un passage du "Marchand de Venise" de Shakespeare, car il estime que les juifs ressentent la même chose concernant l'éducation de leurs enfants, qu'ils ont droit d'instruire leurs enfants tout autant que les hommes d'autres races et que l'on n'a pas le droit de marquer une classe de citoyens comme inférieure.

Il cite l'opinion de plusieurs Canadiens sur les juifs. La première citation est de Sir Wilfrid Laurier et la seconde du très honorable R.-B. Bennett. Nous les juifs, nous avons fait tout pour nous enraciner dans cette province. Parlant en tant que juif, je refuse de reconnaître une majorité ou une minorité, anglaise ou française. Je suis un citoyen, ma citoyenneté n'est pas diluée, et je ne suis ni Canadien-ceci, ni Canadiencela. Je suis citoyen dans le sens plein et entier. Nous voulons les mêmes droits que les autres citoyens, les mêmes pouvoirs pour notre commission que pour les autres commissions, et une politique qui fera l'union plus grande au lieu de créer de la désunion.

Nous voulons travailler la main dans la main avec les autres citoyens et prendre notre place en tant que bons citoyens canadiens, et non comme membres d'une race inférieure, comme le voudraient les nouvelles mesures. Nous sommes Canadiens à cent pour cent et nous le demeurerons, et par conséquent, nous revendiquons le droit, comme nos concitoyens, de donner une éducation appropriée à nos enfants. Les juifs ont été de bons et loyaux citoyens. Nous sommes venus ici pour être utiles, nous établir, vivre ici avec vous en parfaite unité et en toute harmonie.

Il cite un passage de l'article de Macaulay au sujet de la suppression de l'incapacité civile des juifs. Il nomme des juifs qui ont illustré tous les pays et tous les domaines, dans les activités sociales, économiques et artistiques au cours des siècles. Il déclare que les juifs n'ont pas réussi à atteindre de positions éminentes dans cette province parce qu'on ne leur a pas confié de postes importants, mais qu'il a en mémoire que l'Empire britannique n'a pas hésité à confier les Affaires indiennes à Rufus Isaacs et que l'Australie n'a pas hésité non plus à mettre le juif Sir John Monash à la tête de sa glorieuse armée.

Il fait remarquer que lorsque l'Australie a eu besoin d'un gouverneur général né dans le pays, on a une fois de plus choisi un juif, Isaac. Il raconte qu'à ses débuts à la Chambre, en 1916 déjà, il avait entendu parler du mauvais traitement qui était réservé aux minorités catholiques en Ontario et que ces critiques étaient justes. Tout récemment, il a entendu parler de critiques portées à l'endroit d'une province de l'ouest à propos du traitement qui est réservé là-bas aux minorités catholiques

canadiennes-françaises. Pourquoi reproduire cette même situation dans notre province?

Le projet de loi dont est saisie la Chambre porte à croire que les juifs sont incapables de s'occuper de l'éducation de leurs enfants, bien que la Législature, il y a à peine un an, ait mis sur pied une commission juive pour s'occuper des questions relatives aux écoles juives et que celle-ci a très bien fonctionné. Il répète en terminant qu'il est opposé au bill. Nous vous demandons justice! dit-il en s'écriant.

(Applaudissements)

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose l'ajournement du débat<sup>7</sup>.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) refuse. Il n'est que minuit, plus ou moins, et la Chambre devrait poursuivre ses travaux encore un moment. D'autres doivent prononcer aussi des discours.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est malheureux que, sur une question aussi importante et qui requiert toute l'attention de la Chambre, une demande aussi légitime, le premier ministre ait jugé bon de ne pas m'accorder le temps qu'il me fallait pour préparer mon discours. Je vais donc examiner la question sous tous ses angles et sans suivre l'exemple du premier ministre.

Cette question des écoles est des plus complexes. Nous venons d'entendre un discours d'un des membres les plus brillants de cette Chambre. Le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) a parlé avec éloquence, avec une érudition et une élégance, des droits accordés à sa race par la loi adoptée par cette Législature qui prouvent que le système scolaire donné à la population juive par le Commission scolaire protestante est amplement suffisant. On peut en conclure que l'honorable membre de la Chambre est tout à fait satisfait de la position et de l'enseignement accordés aux enfants de sa race dans les écoles protestantes. Il offre un exemple de bonne éducation.

Le député de Montréal-Saint-Louis a déclaré, à propos de la candidature de son adversaire en 1929, que l'opposition endossait le programme de M. Louis Fitch sur la question scolaire juive, parce que M. Fitch était candidat oppositionniste. Il prônait l'établissement d'écoles séparées. Et le député de Montréal-Saint-Louis a vu dans le programme de M. Fitch sur les questions scolaires la réflexion du programme et des idées de l'opposition en cette matière. C'est pousser un peu loin les conclusions. On ne peut tenir le parti conservateur responsable des paroles prononcées par l'un de ses candidats,

particulièrement en ce qui concerne une question de cette importance. Ainsi le gouvernement n'a pas coutume de charger le député de Saint-Louis d'exprimer la politique du gouvernement, et il se charge de ce soin. De même, en l'occurrence, M. Fitch exprimait ses vues qui n'ont pas été incorporées dans le programme officiel du parti conservateur alors qu'il était candidat dans Saint-Louis<sup>8</sup>.

Si l'on étudie le bill, à la lumière des déclarations du député de Saint-Louis, il résulte que ce bill et que tout le débat actuel sur cette question juive est fondé sur le refus de la Commission scolaire protestante de nommer un représentant juif à la commission. Donc, ce n'est pas parce que les commissaires de la Commission protestante refusaient d'instruire les enfants de religion judaïque dans ses écoles. Il s'ensuit partant que cette question ne relève pas de la Législature, mais qu'elle est une question de régie interne qui concerne principalement les protestants et les juifs. Et je me demande pourquoi nous serions appelés à légifèrer sur cette attitude de la Commission des écoles protestantes.

Ce serait lui faire injure, car elle a assez de largeur d'esprit pour rendre justice aux enfants juifs. Notre système scolaire pourvoit amplement à l'éducation des juifs et d'ailleurs, la Commission protestante n'a jamais refusé d'éduquer les enfants juifs. Et la preuve qu'elle donne une bonne instruction, c'est que monsieur le député de Montréal-Saint-Laurent (M. Cohen) et monsieur le député de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch) ont montré à cette Chambre qu'ils avaient été remarquablement instruits et bien traités. Ils offrent un bel exemple des bons résultats de l'éducation protestante à Montréal.

Dans ce bill, il y a plusieurs principes soulevés et le gouvernement se contredit. Le Comité catholique de l'instruction publique n'a pas approuvé le bill et il n'a pas été consulté. L'an dernier, le gouvernement a présenté un bill qui créait des écoles juives séparées. L'opposition a demandé de référer la question au Conseil de l'instruction publique. Et en cela, elle ne faisait que respecter la loi, mais cette demande a été refusée. Le secrétaire provincial a déclaré que le bill n'a pas été soumis au Conseil de l'instruction publique, parce que le bill avait été présenté à une heure trop tardive de la session. C'est une preuve de plus que la mauvaise habitude du gouvernement de présenter les plus importantes mesures à la dernière minute devrait disparaître.

Cette année, le bill que présente le gouvernement n'a pas été approuvé par le Conseil<sup>9</sup> de l'instruction publique, mais par les comités du

Conseil séparément. Il a été approuvé, mais cette approbation, c'est plutôt la condamnation du bill de l'an dernier, c'est surtout l'approbation du rappel de la loi de l'année dernière. Car le sens du bill actuel, c'est surtout la condamnation de la mesure présentée l'an dernier.

Il convient de noter, avant d'entreprendre l'étude de ce bill, que ceux qui sont venus habiter ce pays sont venus avec l'entente de se soumettre aux traditions, coutumes et lois de ce pays. Et l'on ne devrait pas confondre les droits avec les privilèges, et se rappeler que notre régime scolaire est fondé sur les lois, coutumes et traditions, et que ceux qui sont venus de l'étranger pour vivre dans notre province ont accepté d'en respecter les lois, les coutumes et les traditions. Notre système ne doit pas être fondé sur le nombre, mais sur la tradition. Dans ce bill, il n'est pas question du droit des parents à l'éducation des enfants. Et ce bill présente des précédents très graves.

Ainsi est-il raisonnable que le gouvernement ait la haute main en matière d'éducation? Ce bill illustre la tendance du gouvernement en ce sens, à nommer et destituer les commissaires d'écoles, son ingérence dangereuse en matière éducationnelle. Cette tendance à l'ingérence suffit à elle seule à justifier un vote contre la mesure. En principe, je suis contre la nomination des commissaires d'écoles par le gouvernement. En approuvant ce bill, je me trouverais à approuver le gouvernement de se constituer le créateur d'un nouveau régime éducationnel, approuver le gouvernement de créer lui-même ou de destituer les commissions scolaires. Ce qu'il faut c'est enlever au gouvernement le contrôle de l'organisation scolaire.

Il y a d'autres points de vue. Si nous sanctionnons ce bill, nous admettons le bien-fondé d'une Commission scolaire juive distincte. Nous devons conserver nos traditions. Le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) a raison quand il dit que nous devons développer l'esprit canadien et que la création d'un autre système est de nature à compromettre l'unité canadienne. Mais développer l'esprit canadien ne signifie pas qu'il faille fusionner les races, faire disparaître les caractéristiques et le genre de vie propres à chacune et ses traditions.

En plus, la création d'une commission scolaire distincte et celle qui existait jusqu'ici, en vertu du principe de la majorité et de la minorité anglo-française, serait un acheminement vers toute une série de commissions scolaires distinctes. J'ai demandé la permission d'ajourner le débat et je comptais sur la courtoisie ordinaire du premier

ministre. Mais on m'a refusé cette marque de courtoisie; aussi n'exprimai-je pas en ce moment une opinion, mais des impressions qui me sont venues en écoutant le député de Saint-Louis.

Il se demande si la loi est constitutionnelle et si, au point de vue juridiction, la Commission scolaire protestante a le droit de décider que les enfants juifs pourront être considérés comme protestants, étant donné la décision rendue par le Conseil privé qui décrète que les enfants juifs ne sont ni protestants ni catholiques. Il doute que le bill causera préjudice aux juifs de la métropole. Ce que le député de Montréal-Saint-Louis réclame, c'est une faveur et non un droit constitutionnel. On rappelle la loi qui demande la création d'une Commission scolaire juive et on consacre en même temps le principe de cette commission.

L'honorable M. David (Terrebonne): Rien dans le principe du bill ne peut conduire à une telle conclusion.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si puisque, pour la perception de la taxe neutre, le bill déclare que les juifs seront considérés comme protestants. J'approuve certains articles du projet, tel que le rappel de la loi de l'année dernière. La position que nous présente le gouvernement est tellement contradictoire que nous ne pouvons voter pour une telle mesure. Je le considère comme une injure à la minorité protestante.

Je résume. Premièrement, le bill semble établir officiellement que la Commission scolaire protestante est disposée à jeter sur le pavé des milliers d'enfants juifs. Or, c'est une insulte gratuite à cette commission, et je ne voudrais pas la faire par l'adoption d'un bill à ce sujet. Comme je l'ai dit, il y a des contradictions dans ce bill. On nous dit qu'il a pour but de rappeler la loi de 1930 qui créait des écoles séparées et une commission scolaire distincte juive. Or, l'ancien bill créait la Commission des écoles juives et le nouveau bill en décrète le maintien.

L'honorable M. David (Terrebonne) cite l'opinion de Monseigneur Gauthier qui approuve la loi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Voulez-vous voter contre le principe adopté par les autorités religieuses?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre peut parler de respect à l'autorité religieuse.

Il la respectait joliment lorsqu'il a écrit une lettre au cardinal Bégin pour le menacer de la fondation d'un parti anticlérical.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est faux. Il demande au député de Trois-Rivières de produire la lettre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais produire la lettre et nous verrons qui a raison. Et le premier ministre n'a pas toujours été ardent à assister aux bénédictions de cloches.

(Rires).

M. le Président (M. Vautrin) rappelle à l'ordre le public dans les galeries.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) rit de bon cœur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Laissons le premier ministre à ses cloches et à ses lettres.

Je dis que ce bill est un premier pas vers un régime scolaire qui va saper complètement notre système scolaire actuel. Je dis que ce bill consacre le principe que le gouvernement intervient en matière scolaire et nomme les commissions ou les défait ou les destitue à son gré. C'est (pour cela) que j'y suis opposé.

Il fait remarquer de nouveau qu'il aurait voulu ajourner le débat afin de présenter ses vues de façon complète et suivie, mais que le refus du premier ministre l'en a empêché. Il déclare qu'il y reviendra.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Plante), que le débat soit ajourné.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Adopté.

## Des députés de l'opposition protestent.

Cette dernière proposition est ajournée. Le débat est ajourné.

La séance est levée à 12 h 20<sup>10</sup>.

#### NOTES

- 1. Le régime de la liste neutre réfère à un fonds dans lequel étaient versées les contributions, pour fins de taxes scolaires, des citoyens qui, de par leur dénomination religieuse, ne payaient leurs taxes scolaires ni aux Commissions scolaires catholiques, ni aux Commissions scolaires protestantes. Ces fonds pouvaient être répartis en fonction des besoins spécifiques des autres communautés.
- 2. Le Devoir du 1<sup>er</sup> avril 1931, à la page 2, écrit qu'il s'agit du résumé du discours de M. Blain qu'il leur a donné.
- 3. The Montreal Daily Star du 1<sup>er</sup> avril 1931, à la page 16, parle plutôt du député de Saint-Laurent qui, au provincial, est M. Cohen.
- 4. M. Samuel William Jacobs, M. P., est député libéral à la Chambre des Communes pour la circonscription de Montréal-Cartier. Il s'implique notamment dans les sociétés bénévoles juives.
- 5. Bien que *La Presse* du  $1^{cr}$  avril 1931, à la page 29, rapporte 1920, la loi en question date de 1930.
- 6. Selon *La Patrie* du 1<sup>er</sup> avril 1931, à la page 9, le discours de M. Bercovitch a duré 50 minutes.
- 7. Selon Le Devoir du 1<sup>et</sup> avril 1931, à la page 2, il était à ce moment exactement minuit. Le premier ministre a accordé l'ajournement vingt minutes plus tard, après le discours de M. Duplessis, sur demande de M. Cohen.
- 8. The Gazette du 2 avril 1931, à la page 17, donne cette version contradictoire: "Pas plus que M. Bercovitch n'a été chargé d'expliquer le programme conservateur, au moment où il était candidat dans Saint-Louis."
- 9. Le Soleil du 1<sup>et</sup> avril 1931, à la page 22, parle de "comité", mais il s'agit du Conseil de l'instruction publique. Dans Le Devoir, à la page 2, on dit que le bill a l'approbation du Conseil, mais en fait, il n'a que celle des deux comités, catholique et protestant.
- 10. Selon *The Montreal Daily Star* du 1<sup>er</sup> avril 1931, à la page 18, il était 12 h 30.

#### Première séance du mercredi 1er avril 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

## Deuxième séance du 1er avril 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

## Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion du représentant de Terrebonne (l'honorable M. David) dont elle a été saisie, le mardi 31 mars dernier, proposant que le bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Je ne crois pas que la justesse de mes paroles et l'éloquence de celles de mes collègues qui m'ont précédé ne changeront l'opinion de la Chambre sur la question, mais j'ai encore confiance que les deux côtés de cette Chambre se rendront à la justice de notre demande. Moi-même et le député de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch) estimons qu'il est de notre devoir de soumettre nos griefs à l'opinion publique qui pourra juger de la question.

Je regrette que les questions touchant l'éducation des juifs se soient retrouvées dans l'arène politique. Cette question doit être placée au-dessus de la politique en raison de son importance et, pour

ma part, je promets de la discuter sans considération de parti, et seulement à la lumière de la cause que je veux défendre. Les droits fondamentaux du peuple ont été engagés en ce qui concerne la position des parents au sujet de l'éducation de leurs enfants. Ce sont sur ces droits qu'ils désirent fonder leurs revendications en matière d'éducation. Jamais on ne s'est opposé au droit des parents à l'éducation de leurs enfants dans la province de Québec et on a rallié, pour la défense de ce point, les éléments les plus variés appartenant à toutes les religions et à toutes les croyances.

L'année dernière, le gouvernement a atteint le summum de l'art de gouverner lorsque, en faisant abstraction des exigences politiques, il a créé un statut de liberté pour les juifs de cette province en présentant un bill d'après lequel on établissait une Commission scolaire juive; et c'est ce que le bill étudié par la Chambre met maintenant, pour ainsi dire, au rebut. La Commission scolaire juive avait le pouvoir de contrôler des écoles pour les enfants juifs dans cette province. Cette année, ce statut est rappelé.

Je demande ce que le groupe juif, groupe paisible, a fait de répréhensible depuis l'année dernière pour que la Chambre décide de revenir sur ses pas et veuille le placer sur un pied d'infériorité en matière scolaire et pour qu'on lui refuse maintenant ce qu'on lui avait accordé l'an dernier: une commission scolaire indépendante et le droit de construire ses écoles. On considérait alors le droit des juifs à l'éducation de leurs 30,000 enfants comme sacré, et l'on devrait conserver le projet de loi qui supportait ce principe. Par le bill de l'an dernier, la province de Québec a donné un exemple aux races des autres provinces et aux autres pays. La province de Québec a posé un acte exemplaire en faveur d'une minorité.

Dans le temps, le secrétaire provincial (l'honorable M. David) a attiré l'attention de la Chambre sur un communiqué remis par Son Éminence le cardinal Rouleau aux journaux, dans lequel il affirme que, dans la province de Québec, on n'a jamais refusé d'admettre les droits des parents à l'éducation de leurs enfants et que le bill présenté consacrait ce principe sacré. Le secrétaire provincial a alors cité l'exemple de la province de Québec, faisant une comparaison avec les autres provinces, notamment la Saskatchewan, où on avait prétendu que dans notre province il y avait deux sortes de tolérance. Il a

déclaré que ce jugement porté était injuste vu que le gouvernement présentait une législation pour donner pleine justice aux juifs. Le premier ministre<sup>1</sup> a aussi déclaré: "J'espère que les discours que nous avons entendus ce soir et que les échos du travail que nous faisons vont être entendus dans la Saskatchewan, et vont parvenir aux oreilles du premier ministre Anderson. J'espère aussi que la minorité de là-bas obtiendra ce que nous donnons ici aux juifs."

Dans le cours de l'entrevue des évêques catholiques tenue sous la présidence de Son Éminence le cardinal Rouleau, archevêque de Québec, à laquelle assistaient le premier ministre (l'honorable M. Taschereau) et le secrétaire provincial (l'honorable M. David), on a publié une déclaration selon laquelle "le clergé avait approuvé cette mesure basée sur le droit des parents au contrôle de l'éducation de leurs enfants." Qu'est devenu ce principe? Qu'est-il arrivé depuis ce temps? Pourquoi enlever de nos statuts le principe qui a été posé l'an dernier?

Une mesure a été préparée et présentée dans le but de déchirer le statut accordé aux juifs l'année dernière et qui enlève aux parents juifs les droits à l'éducation de leurs enfants. La Commission scolaire juive est frustrée de tous ses pouvoirs et placée dans une position où elle doit assister, sans possibilité d'intervenir, à la destruction possible des plus grands espoirs de sa race à l'endroit de la justice et de l'équité de traitement en matière d'éducation dans cette province.

Il (M. Cohen) reproche au député de Montréal-Dorion (M. Blain) ses remarques faites la veille lorsque, dit-il, celui-ci a parlé des attaques dirigées contre l'opposition<sup>2</sup> par les députés de Saint-Laurent (M. Cohen), de Saint-Louis (M. Bercovitch) et autres. Il (M. Cohen) reproche aussi à l'opposition d'avoir soulevé le cri de race dans la province au sujet du bill de l'année dernière, alors que ses amis d'Ottawa, des conservateurs, parcouraient les campagnes l'été dernier pendant les élections fédérales et demandaient à la population de voter contre le gouvernement Mackenzie King, parce que ce gouvernement appuyait et était l'ami du gouvernement Taschereau de Ouébec et que ce dernier avait sacrifié les droits de notre province à l'égard des juifs en leur donnant l'indépendance en matière scolaire.

De cette façon, dit-il, on a suscité des préjugés fondés sur la race et la croyance. Ces déclarations seraient amusantes si elles n'étaient tragiques, affirme-t-il. Je ne veux pas dire que le parti conservateur, que le très honorable R. B. Bennett et d'autres chefs à Ottawa sont responsables.

Pourquoi nous plaignons-nous M. l'Orateur? Pourquoi nous plaçons-nous dans une situation telle que des gens mal informés diront: "Qu'est-ce qu'ils veulent donc ces juifs?" Ce que nous voulons c'est ceci: "Nous voulons être des Canadiens même si nous sommes des juifs. Nous voulons des droits égaux à ceux des autres Canadiens. Nous voulons avoir le droit d'instruire nos enfants."

Le député des Trois-Rivières (M. Duplessis) a dit hier soir que les étrangers venant dans notre province doivent être prêts à accepter nos traditions et nos coutumes. Très bien, mais le député des Trois-Rivières n'a pas raconté toute l'histoire. Il aurait dû ajouter que nous devrions avoir les droits que le pays accordait aux juifs lors de leur entrée dans le pays. Les juifs qui sont venus au Canada, sur l'invitation de Sir Wilfrid Laurier, il y a des années, ont été heureux de bénéficier de la liberté qui leur était offerte.

Nous ne recherchons pas la sympathie mais plutôt la justice et l'égalité en ce qui a trait à la jouissance de notre liberté en tant que Canadiens. En 1930, le gouvernement nous a donné un commencement d'autorité scolaire et nous étions satisfaits. Nous rendions grâce aux deux côtés de la Chambre. Les juifs étaient heureux de répéter que la province de Québec était la plus tolérante. Ils déclaraient que les traditions et les coutumes du pays prônaient justice et tolérance pour tous, l'équité pour toutes les races sans exception, et ce dans l'intérêt de la citoyenneté canadienne. Voilà ce que veulent les iuifs et ils ne demandent rien de plus.

Or, avant l'an dernier, en matières scolaires, il y avait inégalité de statuts, parce que les juifs, qui payaient les taxes à la Commission scolaire protestante, n'avaient pas le droit d'être représentés dans la commission. La loi de l'année dernière avait au moins accordé aux juifs le droit de contrôler l'éducation de leurs enfants. Ils pouvaient siéger avec les protestants sur le même pied que les autres races. Mais avec la loi actuelle, ils ne pourront plus le faire. La race juive retombe dans la situation inférieure où elle se trouvait placée auparavant en matière d'éducation. Les juifs n'en ressentent que davantage l'humiliation, puisque auparavant, ils avaient eu l'occasion de goûter un bien meilleur traitement de la part de la population de la province.

La ville des Trois-Rivières que représente si dignement le député de Trois-Rivières (M. Duplessis), a été le premier comté à élire un juif au Parlement, bien qu'il n'ait même pas pu siéger, au Conseil de l'instruction publique, dès que la Législature a adopté une loi à cet effet.

Les juifs ne réclament pas de privilèges, mais leurs droits, les droits dont jouissent les autres éléments de la population, les droits que leur reconnaissait le Conseil privé.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juifs ont qualité pour siéger au Conseil de l'instruction publique si la Législature adopte une loi à cet effet. La loi de l'année dernière ne reconnaissait pas ce droit, mais les juifs avaient au moins obtenu une commission qui leur permettait de contrôler l'éducation de leurs enfants. La loi actuelle enlève ce droit. Il est vrai que les intéressés en sont arrivés à une entente pour quinze ans, mais bien que la Commission des écoles juives continue d'exister, on ne peut dire qu'elle soit un corps agissant, car elle n'a aucune autorité sur les écoles et l'éducation des enfants juifs.

Par ce bill, les juifs sont encore placés en servitude pour quinze ans. Les principes de justice et d'égalité sont abandonnés. Nous sommes exactement dans la même situation que l'an dernier, avant l'adoption de la loi de 1930. On ne peut nous enlever nos droits, les amender ou les suspendre. Ils existent. Ils font partie intégrante de notre vie. Nous réclamons le maintien intégral des prérogatives de cette commission, non pas comme une faveur, mais comme droit.

En conclusion, M. l'Orateur, j'aimerais demander à la Chambre d'oublier pour un instant que les juifs sont en cause, en tant que peuple victime des préjugés et surtout de l'incompréhension d'un si grand nombre de gens. Que l'on considère la question au point de vue de la liberté et de la justice. Il y a un principe en jeu, un principe sacré, le droit des parents à l'éducation de leurs enfants dans les limites fixées par la loi. Enlevez ce droit à aucun groupe et vous remettez en question tout le principe pour tout autre groupe, grand ou petit, influent ou faible.

Car, ce qu'on nie aujourd'hui à un élément de la nation, on pourra le refuser demain à un autre. En demandant le rétablissement des droits de la Commission juive et des juifs conformément à l'article 10 du bill de l'an dernier, nous désirons faire comprendre à cette Chambre et au peuple du Québec que nous ne demandons que les droits que notre citoyenneté nous accorde et qui ont été reconnus par le Conseil privé comme des droits dont devaient jouir des citoyens de cette province, désireux, dans l'avenir comme par le passé, de continuer de marcher la main dans la main avec les autres Canadiens et de faire de cette province la plus heureuse et la plus libre de ce dominion.

(Applaudissements)

#### M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) se lève.

(Applaudissements de la gauche.)

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Évidemment, celui qui défend sa race ou sa religion manque rarement d'éloquence. Les députés de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de Saint-Laurent (M. Cohen) viennent d'en donner une nouvelle preuve. Ils ont prononcé des discours dont je tiens à les féliciter. Il les complimente pour l'effort splendide qu'ils ont déployé afin de défendre les intérêts de leur peuple, et pour la défense de leur cause qu'il estime erronée. Il ajoute que, tout aussi respectables que soient ces droits, ce sont les droits des personnes nées au pays qui doivent prévaloir. Il ne reproche pas aux députés juifs de défendre les intérêts de leur nation, mais il revendique ce même droit pour luimême.

Ils ont parlé au point de vue de leur race et ont trouvé des accents émus. Que ne puis-je trouver des accents semblables pour défendre les droits et privilèges que nous voulons nous-mêmes conserver et préserver pour le bénéfice des générations qui nous suivront. Je veux envisager la question au point de vue de ma race, au point de vue de la race qui constitue la majorité en cette province et la minorité dans les autres provinces, au point de vue canadienne française et catholique.

Avant d'aller plus loin, je tiens cependant à dire au député de Saint-Louis qu'il se trompe quand il prétend que son adversaire de jadis, M. Fitch, incarnait les idées de l'opposition sur cette question juive en 1927. Il semble oublier que M. Fitch n'a pu se prononcer, car on l'a empêché de le faire. Le jour de la votation, lui ou ses amis avaient fait emprisonner cet adversaire et une partie de ses partisans, par un mandat obtenu d'un juge. Le public n'a guère eu chance de se prononcer. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

#### M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) proteste.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) dit qu'il lui donnera des preuves de ses avancés avant la fin de la session.

Depuis le début de ce débat, il s'est dit une vérité qui est essentielle, dit-il. Le secrétaire provincial (l'honorable M. David) a dit une chose juste hier. Il a tenu à affirmer tout de suite que le principe du bill avait été soumis au Conseil de l'instruction publique pour approbation. Nous avons recours au Conseil de l'instruction publique comme "principe général", a-t-

il dit. On aurait dû faire de même l'an dernier. Toute la question repose sur le fait que le gouvernement se soit substitué au Conseil de l'instruction publique. Si l'an dernier le gouvernement ne s'était pas ainsi substitué, si le gouvernement avait interrogé ce Conseil, la situation qui a été engendrée par la loi de l'an dernier n'existerait pas; c'est une situation qui peut durer bien des années. Nous n'aurions pas eu la loi que l'on veut rappeler aujourd'hui et nous aurions évité la malheureuse lutte antisémite qui se poursuit depuis avec une vigueur regrettable, qui n'aurait jamais dû exister et qui se poursuivra peut-être encore longtemps.

Le gouvernement s'est adressé aux tribunaux pour faire établir le droit, et il a constaté que la Législature pouvait édicter une loi afin d'offrir des écoles séparées aux non-catholiques et aux non-protestants; cependant, l'opinion publique n'a pas été suffisamment préparée et la question n'a pas été soumise aux autorités compétentes. Tout le problème était là.

Oui, je veux bien le reconnaître, le gouvernement avait obtenu un jugement du Conseil privé qui l'autorisait à passer la loi adoptée à la dernière session. Oui, la Législature pouvait passer cette loi, mais devait-elle le faire? Il eût été infiniment mieux de soumettre la question au Conseil de l'instruction publique qui doit régler ces difficultés d'ordre éducationnel. Il est la plus haute autorité et a la compétence nécessaire pour le faire.

Dans un geste inexcusable, dans un geste qu'on ne peut pas expliquer, le gouvernement a ignoré cet organisme compétent et est intervenu dans un problème excessivement important. Le gouvernement s'est substitué au ministère de l'Instruction publique. Il a empiété sur les pouvoirs du Conseil de l'instruction publique en essayant de régler ces questions. Il a voulu légiférer en une matière qui n'était pas de son ressort. Le Conseil a été créé dans la province dans le but de régler les problèmes qui peuvent survenir entre catholiques et purfet entre différentes races et religions.

Il (M. Houde) estime que le gouvernement a commis une erreur monumentale qu'on ne s'explique pas encore. Responsabilité redoutable! Ceux qui nous gouvernent avaient-ils donc oublié les luttes difficiles et glorieuses de nos ancêtres qui ont valu la formation d'un Conseil de l'instruction publique? La Législature pouvait passer la loi qui a été adoptée, mais elle ne devait pas le faire sans avoir au préalable soumis cette cause à qui de droit, au Conseil dont tous se plaisent à reconnaître

l'importante nécessité. Le gouvernement ne devait pas agir sans avoir consulté l'opinion compétente.

Comme résultante de la loi, comme résultante du principe faux consacré l'an dernier, 22 nationalités de religion différente sont allées demander des classes spéciales, des écoles de leur foi, alléguant que leurs droits étaient égaux à ceux des juifs, des protestants et des catholiques. Et ces gens avaient raison. Je prétends que si la Législature reconnaît que les juifs ont droit à certaines prérogatives et leur donne les mêmes droits qu'aux protestants et aux catholiques, en matière d'éducation, toutes les autres confessions religieuses pourraient faire les mêmes revendications au motif qu'un précédent a été créé et elles auront les mêmes droits à titre de citoyens canadiens.

Et où tout cela nous mènerait-il? Cela ne nous mènera-t-il pas à l'école publique? À l'école publique sans religion. À l'école publique où les nôtres auraient tôt fait de perdre leur langue et leur foi. Si les juifs ont droit à leurs écoles séparées, tous les autres ont des droits identiques. On serait aussi obligé de le donner aux 22 autres dénominations religieuses qui habitent la province. Comme il est impossible de bâtir des écoles à chacun, l'école publique serait bientôt nécessaire pour résoudre le problème.

Est-ce que le premier ministre (l'honorable M. Taschereau), le secrétaire de la province (l'honorable M. David) et cette Chambre sont prêts à affirmer publiquement qu'ils veulent des écoles publiques dans cette province, que les protestants, les juifs et les catholiques devraient être regroupés dans les mêmes écoles, sans qu'on leur donne de formation religieuse, de sorte que la minorité française du Canada soit assimilée petit à petit? Il ne pense pas que la Chambre veuille des écoles publiques après les dénonciations et la démonstration qui ont été faites du danger qu'elles présentent pour les Canadiens français. Pas plus que moi, le premier ministre et le secrétaire provincial ne veulent l'école publique. Mais alors, n'allons pas adopter des lois qui v conduisent?

Certes, on allègue les droits des parents d'assurer l'instruction de leurs enfants. Dieu me garde d'oublier que les parents ont le droit indéniable de faire instruire leurs enfants dans leur langue et leur religion. Oui, mais avec leurs propres deniers. Car, il ne faut pas oublier non plus que si les parents ont droit de donner telle instruction à leurs enfants, ils ont le droit de garder pour leurs enfants leurs deniers et de ne payer l'instruction des autres que s'ils le veulent bien.

Mais un père ne jouit pas du droit de faire instruire ses enfants en se servant de l'argent des autres. La communauté juive ne paie pas tous les deniers nécessaires à l'instruction de ses fils. Et l'imbroglio qui existe actuellement au sujet des enfants juifs vient de là, de même que les difficultés qui ont surgi. Voilà la source des maux dont se plaint la communauté juive. Ce sont les catholiques et les protestants qui paient pour les juifs ce que ceux-ci ne peuvent eux-mêmes payer totalement.

Et qu'on me permette de dire ici tout haut ce que bien des gens pensent tout bas dans cette province. Je sais que je parle au nom d'un grand nombre de citoyens de cette province. Je sais que je parle au nom de tous ceux qui veulent, comme moi, protéger leurs droits. Je sens la responsabilité des paroles que je vais prononcer, mais je les dirai tout de même, car je crois accomplir un devoir. Le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) a tenu à rappeler avec chaleur que des juifs avaient joué un certain rôle au début de notre histoire. Il a rappelé l'appel que Sir Wilfrid Laurier a déjà fait aux juifs de venir s'établir au Canada. Hélas! Avouons-le, on s'est occupé beaucoup plus des appels de nos grands hommes au cœur trop large que du respect de nos lois.

Si le problème que nous envisageons actuellement à Montréal est si complexe, n'est-ce pas parce que trop souvent des étrangers ont commencé par violer nos lois d'immigration en arrivant au pays? C'est à cause de la facilité de l'immigration que nous sommes actuellement en face de ce problème. Certains immigrés n'ont-ils pas parfois obtenu des privilèges qu'ils ont ensuite revendiqués comme des droits?

J'affirme que ce problème ne serait pas survenu s'il n'y avait pas eu d'abus en matière de droit de l'immigration. Nous essayons de régler ce problème avec justice et équité, non seulement pour les juifs, mais aussi pour d'autres gens qui s'intéressent à l'instruction. C'est à se demander si toute cette question ne se présente pas parce que nous nous sommes sacrifiés dans les lois sur l'immigration? Voilà le mal et le danger, et c'est la raison pour laquelle nous avons aujourd'hui un problème d'une si grande ampleur.

Il faut à tout prix, pour la survivance des Canadiens français, que l'instruction demeure chrétienne en ce pays et surtout en cette province. Il y va de l'avenir des Canadiens français. Nous savons que chaque jour notre religion et notre race sont attaquées, que nous subissons le ridicule de certains parce que nous sommes trop traditionalistes, mais nous voulons le rester. On nous reproche d'être trop catholiques, trop français. Oui, nous y tenons à cette langue. Les Canadiens français demeureront toujours catholiques et ils défendront leur religion contre tout gouvernement et tout parti politique. Toujours, nous travaillerons pour leur sauvegarde sous quelque régime que le danger se présente. Nous voulons rester des Canadiens français, des catholiques, gardiens de leur foi et de leur beau parler.

(Applaudissements)

Ceci ne veut pas dire que nous sommes intransigeants, intolérants pour les étrangers. Le juif, notamment, aurait mauvaise grâce à se plaindre du traitement qu'il a eu chez nous. On nous dit que des étrangers nous ont aidés. Il rappelle que le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) a parlé de juifs influents qui ont aidé les Canadiens français au début de la colonie, mais il lui semble aussi que les Canadiens français n'ont pas été injustes envers les juifs.

Par exemple, il souligne le fait que les citoyens de Trois-Rivières aient élu un député juif à une époque où les préjugés étaient de règle. Si ces personnes influentes nous ont aidés à établir la colonie, si quelques-uns ont pu accorder un concours précieux dans certaines circonstances, nous ne pouvons oublier malheureusement que les plus brillants de leurs compatriotes dans le monde n'ont pas toujours semé des idées de bon ordre et exercé une influence salutaire.

Il y a un danger en ce moment que d'autres personnes parmi nos contemporains exercent une influence dangereuse, qu'elles sèment des idées qui sont subversives, qui inclinent vers la révolution. Il s'agit de personnes responsables du meurtre de millions de gens. L'influence de Lénine, de Trotsky, de Karl Marx ne connaît plus de frontières. Il est dangereux que ces idées subversives s'insinuent ici, si nous n'avons pas un complet contrôle chrétien sur nos écoles. Si nous avons ce contrôle, nous serons mieux protégés contre les doctrines de Lénine et de Trotsky. Nous savons que le secrétaire de la province et d'autres personnes s'inquiètent de la menace que présente le bolchévisme.

Le pacte de la Confédération prévoit qu'il existe deux majorités et deux minorités, pas plus, et que les chrétiens contrôlent les écoles. Il répète qu'il exprime ce que bien des gens pensent. Ce n'est pas pour être désagréable que je dis ces choses; je crois tout simplement qu'il est bon de les dire après les discours que nous avons entendus au cours desquels on a fait l'éloge du juif en jetant un regard dans l'histoire. Au surplus, les deux races qui composent la majorité et la minorité en ce pays s'efforcent de

fortifier un esprit canadien. Il ne faut pas que leurs efforts soient neutralisés par d'autres nationalités non chrétiennes. Nos évêques et nos directeurs spirituels ne peuvent évidemment dire ces choses, surtout quand des conflits surgissent, mais en pensent-ils moins? Conservons précieusement et intégralement au Conseil de l'instruction publique toutes ses prérogatives. Il est bien regrettable que, pour des motifs de manque de temps, le gouvernement ait soustrait à sa vigilance cette question si complexe et si importante.

Je suis heureux de rappeler que c'est un gouvernement conservateur qui a créé le Conseil de l'instruction publique, et jamais aucun régime n'avait jusqu'ici porté atteinte à sa juridiction. Cette année, on s'est ravisé quelque peu, mais on a sollicité son approbation plutôt que soumis une cause; ne l'oublions pas. Le présent bill sanctionne un principe reconnu mal à propos l'an dernier. Il rappelle la loi, mais maintient la Commission scolaire juive et nous croyons devoir protester.

Je prétends que le gouvernement n'aurait jamais dû apporter cette mesure sans consulter les autorités compétentes. Le gouvernement renvoie maintenant cette question au Conseil de l'instruction publique et c'est ce que le gouvernement aurait dû faire dès le début. Il n'aurait pas été dans l'obligation de reculer et d'apporter une loi qui ne donne pas satisfaction. Nous voterons contre le bill en deuxième lecture parce qu'il consacre le principe de la création d'une Commission juive. La création de ce corps aurait dû relever uniquement du Conseil de l'instruction publique.

Nos collègues juifs invoquent à l'appui de leurs représentations qu'en Angleterre leurs compatriotes sont traités très bien. M. Macaulay a été cité par le député de Saint-Louis (M. Bercovitch), mais les conditions étaient-elles les mêmes en Angleterre? Est-ce que les écoles séparées créées pour les juifs en Angleterre étaient payées par d'autres gens?

- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis):
  Oui, il y a des écoles juives à Londres.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Les juifs paient pour ces écoles, alors?
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): C'est l'État qui paie pour ces écoles.
- M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le premier ministre d'Angleterre n'est-il pas protestant?

Je me demande si Lord Reading se rend à la synagogue.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Oui, il s'y rend.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le député répond oui, mais est-il au courant? En Angleterre, il v a des écoles publiques, mais ici nous avons des écoles séparées pour les protestants et les catholiques. N'oublions pas que la religion que beaucoup d'Anglais pratiquent est la religion protestante. Je ne blâme pas, dit-il les deux députés juifs de vouloir défendre leur race et leur religion. mais je ne veux faire que la même chose. On nous a dit que le bill présenté à la Chambre crée une nouvelle classe distincte de citovens. Au contraire, si nous ajoutons un quatrième tableau, c'est là que nous créons une classe distincte qui sera suivie de plusieurs autres. C'est dangereux et applicable à tous les immigrants. S'il nous fallait créer ici un quatrième panneau (sic), nous accorderions à l'élément juif un traitement de faveur que toutes les autres nationalités établies à Montréal pourraient légitimement réclamer.

Nous voulons respecter les droits des parents à l'éducation de leurs enfants mais de là à donner à toutes les nationalités des écoles spéciales, de là à l'école neutre, il y a une marge que nous ne pouvons pas franchir sans risquer de tomber dans un problème compliqué, que dis-je, dans des luttes de races et de religion dont les résultats ne seraient pas favorables à la race canadienne-française.

Je reproche aux juifs, dit-il, de se plaindre alors qu'ils ont toujours été bien traités. Nous entendons continuer à bien traiter les étrangers qui vivent chez nous, mais Dieu nous garde de saboter notre merveilleux système éducationnel pour satisfaire leurs exigences. Nous voulons nous débarrasser des classes séparées. Bien que nous respections la religion juive, nous voulons que notre canadianisme soit plus vrai et que toutes les races soient traitées équitablement; nous voulons faire une race uniquement canadienne, mais nous voulons que l'on comprenne bien qu'il n'y a que deux majorités et deux minorités.

On a parlé aussi de civilisation ancienne et d'une nouvelle civilisation, mais l'étude de l'histoire des Canadiens français a fait connaître des héros, des hommes et des femmes, des soldats, des pionniers et des prêtres martyrs. Nous l'étudions cette civilisation ancienne et ses gestes nous engagent à conserver l'attitude que nous avons prise. Nous tentons

aujourd'hui d'évoquer le souvenir des nôtres et de leurs gestes héroïques. Nous avons invoqué tous les noms de l'histoire et nous leur avons demandé s'il était possible de laisser introduire chez-nous un système qui nous conduirait à l'école publique. Il (M. Houde) évoque l'histoire et se demande ce que nous enseignent les Champlain, les Hébert, les Dollard, les Maisonneuve, les Frontenac, les Pères Marquette, les Martyrs glorieux, les Jeanne Mance, les Madeleine de Verchères, les Marguerite Bourgeoys et tous ces héros, ces héroïnes qui ont magnifié notre histoire.

Nous avons eu, comme les juifs, nos sept frères macchabées, les missionnaires qui se sont sacrifiés pour la foi, nos explorateurs qui ont colonisé le pays et se sont rendus jusqu'en Louisiane. Toutes ces glorieuses figures dont nous sommes si fiers nous disent de rester catholiques et français. Écoutons ces voix éloquentes! Le jour où nous cesserons d'être catholiques, nous cesserons d'être français. Les juifs qui viennent chez nous doivent accepter nos lois et nos coutumes. Accordons aux étrangers toutes les libertés compatibles avec nos institutions et nos traditions, notre langue et notre foi, mais pas davantage. Pas de capitulations qui entameraient la solidité de notre organisme éducationnel, notre Conseil de l'instruction publique.

Par le passé, nous avons accordé le plus de liberté possible. Le bill de l'an dernier n'aurait jamais dû être adopté. Je dis que le gouvernement est allé trop loin l'an dernier et qu'il ne va pas assez loin cette année, puisqu'on ne rappelle pas la loi dans tous ses principes. Avant d'introduire des lois pernicieuses, on devrait repasser notre hymne national. Nous voterons contre le projet "pour le Christ et pour le roi". Il (M. Houde) termine par la strophe de l'hymne national:

Amour sacré du trône et de l'autel!
Remplis nos cœurs de ton souffle immortel.
Parmi les races étrangères
Notre guide est la loi<sup>3</sup>.
Sachons être un peuple de frères
Sous le joug de la foi!<sup>4</sup>
Et répétons, comme nos pères
Le cri vainqueur: Pour le Christ et le Roi!

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) se lève.

(Applaudissements)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) félicite le chef de l'opposition (M. Houde) du ton élevé de son discours. Mon honorable ami a parlé avec beaucoup de vigueur et d'énergie. Je l'ai écouté avec attention, et je me demande encore de quel bord il est, s'il est pour ou contre le bill. Je me demande aussi si le discours qu'il vient de prononcer n'est pas celui qu'il devait faire l'année dernière lorsque nous avons présenté notre projet de loi relatif à l'éducation des enfants juifs.

(Rires à droite)

Je me rappelle qu'alors le député de Dorion (M. Blain) présenta un amendement lors de la deuxième lecture du bill pour proposer que le bill fût renvoyé devant le Conseil de l'instruction publique avec demande de l'étudier, mais quand cet amendement fut rejeté, l'opposition vota pour le bill. L'amendement du député de Dorion ne constituait pas une motion de censure à l'endroit du gouvernement et n'affectait pas le principe du bill, mais demandait seulement que l'on prenne des précautions, ce qui n'a pas été fait. Le député de Dorion, toutefois, ne vota pas contre la troisième lecture du bill, parce que son amendement ne constituait pas une motion de censure, et la troisième lecture du bill fut passée à l'unanimité de toute la Chambre.

Avec le chef de l'opposition, je suis d'avis qu'il faut laisser cette question entièrement en dehors de la politique. L'est-elle restée jusqu'ici? D'après ce qu'il a entendu, l'opposition n'a pas laissé la question en dehors de la politique, mais au contraire, les amis du chef de l'opposition ont fait une campagne virulente contre le gouvernement à propos de la loi de l'année dernière, et on a affirmé alors que le gouvernement était composé de mauvais chrétiens, de mauvais catholiques et de mauvais Canadiens, que les membres du gouvernement étaient à genoux devant les juifs et qu'on ne savait pas où s'en allait la race canadienne-française. On se souvient de tout ce que l'opposition a dit alors. On s'est servi du problème juif dans les assemblées. Moins on touche aux questions religieuses et aux questions de race, mieux c'est.

La question est difficile, comme toutes les questions touchant la race et la religion, et je ne peux que féliciter les deux députés juifs de la Chambre (MM. Bercovitch et Cohen) qui ont parlé sur cette question. Je les félicite pour les discours éloquents qu'ils ont prononcés. Ils ont su trouver des accents émouvants, poignants même, ce à quoi il faut s'attendre lorsque des hommes défendent leur race et leur religion, et laissent parler leur cœur. Je ferais la

même chose si les positions étaient différentes et s'il s'agissait de Canadiens français et de catholiques qui défendent ce qui leur est cher. Nous parlerions de même si on voulait nous enlever ce qui nous appartient. Cette question de race et de religion est de celles qui tiennent le plus profondément au cœur de l'homme et c'est aussi l'une des plus épineuses. L'homme tient à sa race, à sa langue, à sa famille et à sa religion, et lorsqu'il croit que l'on veut y porter atteinte, il trouve pour les défendre les accents les plus émouvants.

La question juive est une question complexe et constitue un problème discuté depuis plusieurs années. Depuis la loi de 1903, la paix régnait à Montréal. Les enfants juifs étaient instruits par les protestants à la satisfaction de tout le monde. Qui a brisé cette harmonie et cette paix?

Celui qui a brisé la paix et l'harmonie qui régnaient depuis 1903 peut assumer la responsabilité de son acte. Il en portera les conséquences. Mais, de toute façon, le problème s'est représenté. Il a fallu alors reprendre tout le problème et tenter de le résoudre, et je puis assurer la Chambre et nos amis les juifs que nous avons donné à cette question des heures d'étude angoissante pour essayer de trouver une solution au problème.

Nous avons alors dit aux juifs: "Puisque la question juive est de nouveau soulevée, il faudrait aller devant les tribunaux. Ils y sont allés aux frais de la province. La cause fut portée en Cour d'appel, puis en Cour suprême, et finalement jusqu'au Conseil privé. C'est cette dernière cour qui donna un jugement sur la question, ce qui permit au gouvernement d'édicter sa loi de l'année dernière. Jusque là, il y avait eu autant d'opinions émises qu'il y avait de juges! Le Conseil privé a réglé une partie de la question, laissant certains points assez nébuleux.

Je crois que la loi que nous avons passée l'an dernier est inattaquable au point de vue constitutionnel. L'an dernier, l'opposition<sup>5</sup> disait que nous présentions une mauvaise loi. Le chef de l'opposition (M. Houde) a déclaré que cette loi n'aurait pas dû être adoptée, et cette année, alors que nous présentons une loi qui abroge celle de l'an dernier, il est contre. L'opposition affirme de nouveau que notre projet de loi est mauvais. Sa position est illogique. Évidemment, aux yeux de l'opposition, peu importe ce que nous faisons, nous sommes destinés à toujours mal faire, toujours mal!

Le problème des écoles juives, tout le monde le sait, était difficile de solution. Treize mille enfants juifs à Montréal se voyaient menacés d'être privés d'éducation et d'être rejetés à la rue, parce que ni les catholiques, ni les protestants ne voulaient d'eux dans leurs écoles. Les protestants ne voulaient plus instruire les juifs, excepté à leurs conditions. Ces conditions n'étaient pas acceptables aux juifs.

Le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) nous a dit il y a quelques années qu'on voulait les faire entrer aux écoles par la petite porte de la cuisine et ils voulaient, eux, entrer par la grande porte et prendre place avec les autres au salon, si les enfants juifs allaient à l'école protestante. Ils avaient raison. C'était juste et légitime, et personne ne dira que cette attitude n'est pas correcte.

Les juifs de Montréal ont un désir légitime; celui d'être instruits à des conditions acceptables. Il n'est pas un citoyen qui dira que les juifs ne devraient pas être instruits par les protestants aux mêmes conditions. Les juifs eux-mêmes ne tenaient pas à la loi de l'année dernière. Plusieurs d'entre eux nous ont dit qu'ils ne voulaient pas se séparer du reste de la population, qu'ils ne désiraient pas que leurs enfants soient éduqués dans des écoles séparées, comme de petits sauvages, qu'ils soient constitués en réserves. J'ai vu les chefs juifs à Montréal, et ils m'ont fait bien comprendre qu'ils ne voulaient pas d'écoles séparées. Ils nous ont dit : "Ne passez donc pas cette loi. Nous voulons être Canadiens et vivre avec d'autres Canadiens." Mais qu'est-ce que nous pouvions faire lorsque les protestants refusaient d'admettre les hébreux?

Quand les protestants et les catholiques ont refusé d'instruire les enfants juifs, le gouvernement s'est dit: "Nous allons leur donner des écoles. Nous avons alors passé la législation de l'année dernière, mais à contrecoeur, et il était entendu qu'elle ne serait mise en vigueur que si l'on ne pouvait en arriver à un arrangement dans un délai d'un an. Nous nous disions qu'au cours de l'année, les protestants et les juifs parviendraient peut-être à s'entendre et qu'alors la loi ne serait plus nécessaire. Avions-nous eu tort? La loi de l'année dernière était-elle tellement mauvaise? Nous avions vu juste. Les meilleures têtes chez les protestants et chez les juifs se sont réunies et ils en sont venus à une entente pour pourvoir à l'enseignement des petits juifs à Montréal.

On a dit que notre loi de l'an dernier était mauvaise, que nous aurions dû consulter le Conseil de l'instruction publique. Peut-être. Mais nous sommes assurés que le Conseil de l'instruction publique aurait approuvé notre loi. Cette loi n'était pas mauvaise puisque l'autorité religieuse l'a approuvée.

Nous avons eu l'approbation du cardinalarchevêque de Québec et de tous les évêques de la province, qui félicitaient la province de Québec d'avoir accordé leurs écoles aux enfants juifs en consacrant le principe du droit du père à l'éducation de ses enfants.

Ce témoignage du chef de l'Église en notre province est un témoignage qui compte. Il (M. Taschereau) lit la déclaration de Son Éminence qui félicite le gouvernement. Toutefois, malgré cela, le chef de l'opposition s'est prononcé contre le projet de loi. Il trouve que nous avons mal fait. Nous sommes dans le temps de Pâques, le chef de l'opposition devrait écouter les sermons de persévérance.

Il y en a d'autres qui s'intéressent à l'éducation et le gouvernement a reçu d'autres témoignages de valeur. Son projet de loi a reçu l'approbation de M. Henri Bourassa. M. Bourassa s'est levé au Parlement fédéral en 1930 pour prendre la parole à ce sujet. Dans son intervention, M. Bourassa, qui s'intéresse beaucoup aux questions touchant l'éducation, a approuvé la loi de l'an dernier.

Permettez-moi de lire ce qu'il disait l'hiver dernier. Il disait au Parlement canadien qu'il était heureux de voir ce que le gouvernement de Québec venait d'accomplir pour l'éducation des enfants juifs et pour régler cette question éducationnelle. L'opinion de M. Bourassa compte. Il ajoutait qu'il était heureux de donner la province de Québec en exemple à un monde où on n'a pas toujours le respect des minorités. Nous avons donné aux juifs leurs écoles, à contrecœur. Nous espérions une entente et l'entente est venue. Il dit qu'il estime que le gouvernement a fait ce qu'il avait de mieux à faire.

Maintenant nous sommes en face du problème que les deux députés juifs de cette Chambre ne sont pas satisfaits du projet. Je ne le comprends pas. S'il fallait partager son avis, la loi de l'année dernière resterait en vigueur et le bill actuel serait rejeté, car il demande le rappel de la loi de l'an dernier, ce qui est précisément le but de la loi actuelle. Et cependant il veut voter contre le bill actuel.

Pourtant, le chef de l'opposition ne voulait pas de la loi de l'année dernière. Si vous votez contre le bill, vous voulez le maintien de la loi de l'an dernier, vous refusez le rappel d'une loi que vous prétendez mauvaise et qui maintient par le fait même la commission à laquelle l'opposition est opposée. Il admettra que son attitude est assez difficile à comprendre et que l'opposition est illogique parce qu'elle vote contre le projet.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai parlé contre le principe du bill.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mais alors que faites-vous de votre grand discours de tantôt, de vos affirmations que, si nous donnions les écoles juives, ce serait la mort de la race, et un pas vers les écoles neutres? Si cette loi n'est pas acceptée, la loi de l'année dernière demeure. Si le chef de l'opposition émeut suffisamment les députés, le bill du secrétaire provincial sera défait, et c'est la loi de l'année dernière qui prévaudra.

Les deux députés juifs se plaignent que nous retirons la loi de l'année dernière. Ils demandent: "Qu'avons-nous fait pour mériter cela?" Peut-être ont-ils changé d'avis! Je ne voudrais pas, même pour un instant, que nos compatriotes juifs voient dans ce projet de loi un acte hostile et un manque de confiance en eux. Je crois encore qu'elle est bonne et si les juifs n'avaient pu s'entendre avec les protestants, nous aurions gardé la loi de l'an dernier.

Je n'hésite pas à affirmer que si la question de conclure d'autres ententes et d'autres contrats est soulevée et, s'il est nécessaire de conserver la loi de l'année dernière, je serais le premier à demander à la Législature de la rétablir. S'il n'y avait pas eu de loi, j'aurais demandé à la Législature d'en passer une cette année. Je suis prêt à dire que s'il n'y avait pas eu entente nous serions prêts à recommencer ce que nous avons fait l'an dernier.

Les députés juifs nous disent: "Cette entente ne comprend pas l'éducation des enfants de Lachine. Westmount et Verdun". Si les juifs de ces municipalités de l'île de Montréal nous demandent que la loi actuelle, celle de 1930, s'applique dans leur cas, nous sommes prêts à la leur donner par souci d'égalité. Si les juifs veulent des écoles à eux, un panneau (sic) à eux, je suis prêt à les leur donner. Je suis prêt à dire que les droits du père de famille à l'éducation de ses enfants seront respectés. À Montréal, les juifs sont assez nombreux, ils sont presque aussi nombreux que les protestants, et ils constituent une de ces minorités qui ont droit à ce que nous leur appliquions le principe que nous réclamons pour nous-mêmes dans les autres provinces.

Je ne veux pas que nos compatriotes se croient lésés et qu'ils pensent que nous leur enlevons de quelque manière que ce soit ce que nous leur avons donné l'an dernier. S'ils veulent faire instruire leurs enfants, qu'ils le fassent. Nos collègues juifs ne devraient pas nous reprocher le présent bill, car je crois que c'est dans leur intérêt que la loi est

présentée et que celle de l'an dernier soit abrogée. L'amendement a été fait librement par les autorités juives. Ils ont fait un arrangement pour 15 ans et ils l'ont fait les yeux ouverts. La commission, créée l'an dernier, continue d'exister afin de surveiller la mise en œuvre du contrat, mais si nous l'avions laissée subsister avec les mêmes pouvoirs que l'an dernier, elle aurait le droit de créer des écoles juives et un troisième panneau de taxes. On se serait trouvé constamment, quotidiennement, en face de groupes qui seraient venus réclamer des écoles juives et c'aurait été à n'en plus finir. Telle quelle, la loi actuelle pourvoit à un arrangement satisfaisant et tout à l'intérêt des juifs.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Houde) dit que la création des écoles juives nous conduirait à l'école neutre. Je crois que c'est le contraire. Le danger serait bien plus grand si on laissait entrer dans une même école des enfants de croyances religieuses différentes. Le chef de l'opposition craint l'école neutre, et il n'a pas raison d'avoir de craintes pour Québec. Jamais S'il est une chose que nous aimons dans Québec, c'est notre école et jamais nous n'aurons d'écoles neutres chez nous. Les écoles juives séparées seraient plutôt un obstacle à l'établissement de la neutralité scolaire dans notre province.

Notre plus grande sauvegarde, c'est de bien conserver les commissions que nous avons sous le contrôle du Conseil de l'instruction publique. On nous a accusés de vouloir abolir le Conseil de l'instruction publique, et je déclare encore une fois que tant que nous serons ici, que tant que nous siégerons sur ces banquettes, le Conseil de l'instruction publique restera tel qu'il est, indépendant. Il n'y a pas le moindre danger que le gouvernement essaye de démanteler le Conseil de l'instruction publique pour lui substituer un ministre de l'éducation.

Avant de terminer, je demande à mes amis de la communauté juive de se rappeler ceci. Ils se sont entendus avec les protestants en toute connaissance de cause. Je demande aux juifs de respecter l'engagement. Cet engagement a été fait pour quinze ans. Donnera-t-il satisfaction? Produira-t-il l'effet escompté? Je l'espère. Mais je dis à mes concitoyens de la communauté juive que le jour où ça ne marchera pas, que le jour où il surviendrait un conflit qui rendrait l'entente ineffective (sic), où les enfants ne seraient pas instruits comme ils devraient l'être, que les juifs se croiraient blessés dans leurs croyances, ou lorsque les termes de l'entente seront incompatibles avec les principes sacrés du peuple

juif, quand il y aura danger pour leur religion, je suis sûr que nous trouverons dans la députation libérale assez d'hommes sensés pour trouver le remède voulu, et si ce remède est la loi de l'an dernier, nous nous empresserons de la rétablir.

Sortons cette question de la politique. L'instruction publique est au-dessus de cela. Donnons le meilleur de nous-mêmes pour régler cette question et ne jetons pas l'injure dans les campagnes politiques. Pour ma part, ce dont je serais fier, ce sera que les juifs se disent bien que le gouvernement s'est toujours efforcé d'éviter de froisser la communauté juive ou de lui donner l'impression que la majorité chrétienne dans cette province avait tenté de régler la question scolaire juive à Montréal, sans égard pour leurs sentiments, leur conscience ou leurs convictions.

(Applaudissements prolongés)

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) dit qu'il peut affirmer au nom des protestants que la minorité juive a été bien traitée et qu'elle continuera de l'être aussi bien que les autres enfants. Les difficultés proviennent surtout de la question financière, car en une seule année, le déficit provenant de l'éducation des enfants juifs a été de \$500,000. La taxe scolaire a doublé depuis 1903, et il fallait trouver un moyen d'alléger la fardeau. Quant à la séparation des enfants juifs et des enfants protestants, la chose n'a jamais existé.

Cette accusation l'étonne, puisque les enfants juifs fréquentent les écoles les plus rapprochées de leur domicile. La Commission protestante a engagé un certain nombre d'enseignants juifs. La Chambre peut être assurée que la population protestante n'opprimera jamais la population juive. Il est d'avis que le bill devrait être adopté et il fait l'historique de la question<sup>6</sup>.

M. Plante (Montréal-Mercier): On se plaît à m'appeler le troisième député juif, vous ne serez pas surpris si je prends la parole. (Rires) Je représente à moi seul plus d'électeurs juifs dans la circonscription de Mercier que mes deux collègues les députés de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de Saint-Laurent (M. Cohen) ensemble, plus aussi que le chef de l'opposition.

Il est malheureux, lorsqu'on a le courage de défendre ses électeurs et de se tenir debout, d'être critiqué pour cela même par l'opposition, par les siens. Il (M. Plante) est opposé au bill et il savait qu'il ferait l'objet de critiques, mais il se sent tout à fait tranquille en ce qui concerne ses électeurs chrétiens et juifs, misant sur le bons sens et la bonne foi de son électorat. Mes amis, mes électeurs, si je les défends, ne croiront pas que je suis prêt à vendre ma nationalité, ma race. Étant représentant de la majorité des électeurs juifs de Montréal, je dois appuyer les demandes des deux députés juifs de la Chambre, les députés de Saint-Louis et de Saint-Laurent, même si l'opposition tentera peut-être de me faire passer pour un renégat si je vote contre le projet de loi du gouvernement, ce qui n'est pas le cas, car je ne me sépare nullement de mon parti politique, ni de mes deux collègues, sur cette question. J'agis selon ma conviction.

Je regrette, dit-il, d'avoir à déclarer qu'à mon avis, le gouvernement a tort de rappeler la loi de l'an dernier. Cette loi était équitable en s'appuyant sur le témoignage de Son Éminence le cardinal Rouleau qu'a cité le premier ministre. Le présent bill enlève à nos compatriotes juifs des droits qu'on leur avait accordés l'an dernier. Il ne voit pas pourquoi on n'accorderait pas aux juifs les droits qui, selon le Conseil privé, leur appartiennent.

Pas un membre de cette Chambre, même de l'opposition, contestera aux juifs le droit à l'éducation de leurs enfants. Il demande le maintien de la Commission scolaire juive pendant au moins quelques années. Elle devrait garder les pouvoirs qui lui ont été reconnus l'an dernier d'éduquer ellemême les enfants juifs dans des écoles séparées et il soutient qu'il est prématuré de supprimer, à peu de chose près, la Commission.

Il admire l'esprit et le courage du premier ministre (M. Taschereau), de l'honorable secrétaire provincial (M. David) et des membres du cabinet qui ont reconnu les droits des juifs à l'éducation de leurs enfants l'an dernier, mais il désire également faire valoir les droits des électeurs juifs qu'il représente. Ce n'est pas en refusant d'accorder aux juifs le droit qui leur revient qu'ils deviendront de bons Canadiens et qu'ils pourront vivre en harmonie avec les autres.

M. Smart (Westmount) déclare qu'il va voter pour la seconde lecture du bill, car il s'y croit tenu en honneur. Les difficultés qui se sont élevées sur cette question sont avant tout des difficultés financières. Elles proviennent de l'insuffisance de la taxe juive pour défrayer le coût d'éducation des enfants juifs, et la Commission protestante a dû compenser cette insuffisance pendant des années par des mises de fonds.

La Commission protestante a décrété qu'elle ne doit pas être forcée d'accepter des enfants juifs et d'imposer une charge à son propre peuple. La Commission protestante avait réclamé le coût total de l'éducation des enfants juifs et, plus tard, le taux fixé par la liste neutre est passé de 10 à 12 millièmes, mais cette entente couvrait à peine le nécessaire. On a déclaré en certains quartiers que les protestants avaient menacé les juifs de jeter leurs enfants hors des écoles protestantes, mais cette déclaration n'était pas fondée. Cela n'a jamais été le cas.

La Commission protestante a réclamé une entente financière définitive, ce qui n'est que juste. Lorsque je dis que la Commission protestante n'a pas reçu des juifs ce qu'il en coûte pour instruire leurs enfants, je ne veux pas dire que les juifs ne payaient pas leur part légitime de taxes. En réalité, cependant, par suite de circonstances spéciales, certains juifs vivent dans des maisons qui appartiennent à des propriétaires catholiques romains ou à des entreprises, ce qui signifie que leurs taxes, qui sont payées à même les loyers, reviennent au panneau neutre ou à la liste catholique. La Commission protestante n'a jamais préconisé le renvoi des enfants juifs, affirme-t-il.

Je voterai de nouveau en faveur de ce projet de loi, tout comme je l'ai fait pour le bill de l'an dernier, parce que la Commission protestante est satisfaite de cette entente. Je suis, en toute logique, tenu, sur mon honneur, de l'appuyer et je suis très content que la Commission protestante et la Commission juive aient pu s'entendre. J'espère que ce sera la dernière fois que cette question sera soulevée dans cette Chambre et que ce sera la fin de la tourmente qui en est malheureusement résultée.

Mais si, pour quelque raison, cette entente ne peut être maintenue au-delà des quinze années prévues, je présume que nous devrons alors recommencer à discuter encore de ce même genre de sujet. Espérons cependant que les deux côtés seront satisfaits de l'entente et que, comme l'a dit le député de Saint-Georges (M. Gault), les enfants juifs fréquentant les écoles protestantes seront traités aussi bien que les enfants protestants. On ne peut s'attendre à plus que ça, et je ne crois pas qu'ils s'attendent à obtenir davantage.

M. Poulin (Montréal-Laurier) en tant que représentant de mes électeurs juifs et du point de vue de l'équité et du droit, et non seulement du point de vue de la tolérance, je voterai contre le bill tel qu'il a été présenté, parce qu'il enlève à la Commission juive des droits déjà existants. Il trouve dans les raisons invoquées par M. Henri Bourassa une pleine justification pour voter contre le bill, et, en toute franchise, il préfère le bill de l'an dernier. Il votera

lui aussi contre le bill pour les mêmes raisons que son collègue de Mercier (M. Plante) qu'il félicite.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) déclare qu'afin de refléter l'opinion de ses collègues et d'autres personnes et au nom de son parti, il doit proposer un amendement qui résume leur opinion à ce sujet. Il propose en amendement, appuyé par le représentant de Laval (M. Renaud), que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en étant disposée à ratifier, dans leur teneur générale, les conventions intervenues entre le Bureau des syndics d'écoles protestantes de la cité de Montréal, entre le Bureau des syndics d'écoles protestantes de la cité d'Outremont et la Commission des écoles juives de Montréal, et tout en se déclarant favorable au rappel de la loi 20 George V, chapitre 61, intitulée: Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal, ne peut approuver le bill proposé par le gouvernement, parce que dans son ensemble le bill proposé consacre le principe de ladite loi qu'il déclare abroger et parce qu'il maintient ladite Commission des écoles juives, créée par ladite loi, 20 George V, chapitre 61, et nommée exclusivement par le lieutenant-gouverneur en conseil"

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

**Pour:** MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bercovitch, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bouthillier, Bullock, Caron, Charbonneau, Cohen, Côté, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortin, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Gault, Gauthier, Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, Marchand, McDonald, Mercier, Messier, Moreau, Paquet, Perrault, Piché, Plante, Poulin, Power, Reed, Saurette, Savoie, Smart, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Thurber, Turcotte, 56.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

- M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le même vote soit enregistré, mais en sens inverse.
- M. Tremblay (Maisonneuve) réclame le vote.

La motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Authier, Baillargeon, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bouthillier, Bullock, Caron, Casgrain, Charbonneau, Côté, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortin, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Gault, Gauthier, Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, Marchand, McDonald, Mercier, Messier, Moreau, Paquet, Perrault, Piché, Plante, Power, Reed, Saurette, Savoie, Smart, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Thurber, Turcotte, 54.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Poulin, Renaud, Sauvé, Tremblay, 8.

Le greffier (M. Geoffrion) annonce le vote.

M. Tremblay (Maisonneuve) se lève et réclame la parole.

Des députés: Chapeau! Chapeau!

M. Tremblay (Maisonneuve): Il y en a qui n'ont pas voté.

Une voix à droite: Chapeau!

(Un page lui apporte le chapeau du Dr Poulin).

- M. Tremblay (Maisonneuve)<sup>7</sup> met son chapeau et soulève un point d'ordre.
  - M. Guertin (Hull) soulève un point d'ordre.
- M. Tremblay (Maisonneuve) déclare qu'il a des raisons de croire qu'au moins deux députés présents en Chambre n'ont pas voté et il demande à M. l'Orateur d'intervenir. M. l'Orateur, pourquoi certains membres n'ont-ils pas voté?
- M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques) lit les règlements de la Chambre prévoyant que les députés de la Chambre qui ne votent pas doivent motiver leur décision. Qui sont les députés qui se sont abstenus? Nommez-les!
- M. Tremblay (Maisonneuve): À ma connaissance, il y a les députés de Saint-Louis (M.

Bercovitch) et de Saint-Laurent (M. Cohen) qui, bizarrement, ont violemment dénoncé cette mesure.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le résultat du vote est donné; il est trop tard.

M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques): Est ce qu'il y en a qui désirent parler sur le point d'ordre?

M. Blain (Montréal-Dorion) se lève.

Une voix à droite: Chapeau! Chapeau!

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) se lève pour donner des explications.

Des députés de l'opposition protestent.

M. Duplessis (Trois-Rivières) exprime la même opinion que le premier ministre.

Des députés protestent.

(Rires)

- M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques) veut disposer du point d'ordre.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): (en criant)
  Six heures! Six heures!
- M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques) fait la lecture d'un règlement de la Chambre.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): (plus fort)
  Six heures!
- M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques): Je crois que les membres sont obligés de voter. Il demande aux deux députés de se prononcer.
- M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) essaie de s'expliquer.
- M. Duplessis (Trois-Rivières), M. Guertin (Hull) et plusieurs députés: Six heures! Six heures! Les règlements.
- M. le Président (M. Vautrin, Montréal-Saint-Jacques) se tourne vers le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) lui conseille d'annoncer qu'il est six heures.

La motion principale est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général.

[...]

Troisième séance du 1er avril 1931

## Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 55.

Prière.

M. l'Orateur : À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill 32 concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont

## En comité<sup>8</sup>:

M. Blain (Montréal-Dorion): Si le Conseil de l'instruction publique avait été consulté, un projet plus avantageux aurait été soumis à la Chambre. Il reproche amèrement, sévèrement, au gouvernement de n'avoir pas soumis le projet de la loi des écoles juives aux membres du Comité catholique de l'instruction publique.

L'honorable M. David (Terrebonne): Cette précaution a été prise.

M. Blain (Montréal-Dorion): Seuls Son Éminence le cardinal et S.G. Monseigneur Gauthier avaient eu le texte de la loi avant la réunion du comité. Voilà pourquoi le juge Tellier a proposé de ne pas approuver le bill avant que chacun des membres ait eu l'occasion de l'étudier.

M. Duplessis (Trois-Rivières) pense que la position du premier ministre (M. Taschereau) et celle de l'honorable secrétaire provincial (M. David) sont contradictoires. J'ai compris, aux paroles du premier ministre, que l'on était prêt à rétablir, le cas échéant, la loi de l'an dernier pour former une commission pour les enfants de Verdun, de Westmount et Lachine.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai dit que j'étais prêt à le faire si l'entente ne subsiste pas avec les protestants.

(Une panne d'électricité survient à 9 heures 22. On allume les becs de gaz<sup>9</sup>. Les députés s'éclairent avec le feu de leur briquet.)

M. Tremblay (Maisonneuve): (d'un ton goguenard) Amenez-nous des "Soleils", on va voir s'ils éclairent!

(Rires et applaudissements) (Applaudissements dans les galeries)

(Des députés ministériels grimpent aux boiseries pour allumer des becs de gaz, mais presque aussitôt l'électricité revient.)

- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): L'an dernier on s'attendait à ce que la question soit réglée pour l'ensemble de l'île de Montréal, mais on est en train de dépouiller la Commission juive de ses pouvoirs; et qui devait par exemple conclure une entente avec Westmount? Supposons que la Commission protestante de Westmount refuse d'accueillir les enfants juifs?
- M. Smart (Westmount): Une telle chose est impossible.
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis)
  Vous ne pouvez pas nous le certifier.
  - M. Smart (Westmount) C'est vrai.
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) ne croit pas personnellement que la Commission de Westmount ferait une telle chose. Elle a toujours très bien traité les enfants juifs. Ses propres enfants ont fréquenté les écoles de cette ville. Il ne croit pas, cependant, qu'on devrait conférer à la Commission juive des pouvoirs lui permettant de continuer de négocier avec toutes les commissions scolaires de l'île, comme le prévoyait la loi de l'an dernier. La loi

du premier ministre Taschereau prévoyant la ratification d'ententes à Westmount, Lachine et Verdun est à notre disposition, le cas échéant. Il soutient qu'on devrait permettre à la Commission juive de poursuivre son travail afin que les enfants juifs puissent avoir le droit d'aller à l'école et que la question en soit une de droit et non de privilège ou de tolérance.

M. Blain (Montréal-Dorion) soulève quelques objections à certaines clauses.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je n'ai pas le droit de toucher à ces cédules parce que ce sont les termes d'un contrat. Pour un changement, il me faudrait le consentement des parties.

- M. Blain (Montréal-Dorion): Une clause abroge la commission et une autre clause la maintient.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas laisser la surveillance et l'exécution du contrat au surintendant du Conseil de l'instruction publique?
- M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Il ne fait aucun doute que le député de Trois-Rivières souhaite la disparition complète de la Commission juive. On a discuté longuement du pouvoir du Conseil de l'instruction publique, de même que du jugement du Conseil privé, débat en grande partie du ressort des avocats.
- M. Duplessis (Trois-Rivières): L'exécution du contrat devait être confiée uniquement au Conseil de l'instruction publique.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

- "2. La Commission des écoles juives de Montréal créée en vertu de la loi 20 Georges V, chapitre 61, composée de sept membres professant la religion judaïque, dont un président, est continuée en existence pour les fins d'exécution des contrats mentionnés à l'article 1 ainsi que de la présente loi."
- M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose en amendement d'ajouter à la fin de l'article: "et est investie de tous les pouvoirs relatifs à l'éducation des personnes professant la religion judaïque, et la Commission catholique de Montréal de même que le

Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal sont investis de tous les pouvoirs conférés en matière d'éducation dans leurs écoles respectives."

L'honorable M. David (Terrebonne) dit le regretter, mais il est incapable d'accepter cet amendement. La mesure a été approuvée telle quelle par le Comité catholique et la Commission des écoles catholiques de Montréal, lesquels ont donné leur consentement à la continuation de l'existence de la Commission juive, mais seulement aux fins de l'exécution de contrats. Le projet de loi vise simplement à obtenir la ratification d'un contrat entre protestants et juifs.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) souligne qu'il avait prévu la réponse. Cela signifie que le ministre (M. David) n'acceptera aucun amendement, que le projet de loi doit être adopté tel qu'il a été rédigé. Il considère que l'amendement est logique, qu'il est nécessaire de protéger certains droits en raison de la loi qui a été adoptée l'an dernier, à la suite de la décision du Conseil privé. Le ministre n'irait pas au-delà de la pensée du Comité catholique en acceptant cet amendement, puisqu'il est en conformité avec le communiqué rédigé par le cardinal Rouleau l'an dernier et qu'il respecte le principe du droit des pères à exercer leur autorité sur l'éducation de leurs enfants.

M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que, malade, au lit l'an dernier lors de la discussion de la mesure, il n'a pu se prononcer. Nous avons dans la province de Québec un système scolaire intangible sous le contrôle du Conseil de l'instruction publique. Cet organisme est la plus haute autorité, la seule que je reconnaisse en matière éducationnelle et je blâme le gouvernement de ne l'avoir pas consulté l'an dernier avant d'entreprendre une législation aussi grave.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Permettez-moi d'exprimer ma surprise de constater que ce projet de loi ait même été soumis au Comité catholique. Je suis étonné de voir que les députés de Saint-Georges (M. Gault), Westmount (M. Smart) et Shefford (M. Bullock) ne se prononcent pas au sujet de la soumission de cette question au Comité catholique. Il existe deux comités au sein du Conseil: le Comité catholique et le Comité protestant. Le Comité protestant a pris connaissance de l'entente, mais en quoi celle-ci concerne-t-elle la section catholique du Conseil, sauf peut-être au plan

financier, et le Comité catholique a spécifié clairement qu'il ne s'occupait pas de cette affaire. L'entente a été conclue entre les protestants et les juifs, et en vertu de quelle autorité le Comité catholique siège-t-il à ce sujet? Je signale à mes amis protestants qu'un précédent extrêmement dangereux vient d'être établi, soit le fait que le Comité catholique siège au sujet d'une affaire qui ne le concerne absolument pas. Qu'advient-il de l'autonomie des protestants? Qu'advient-il de leur droit absolu, comme ils l'ont fait valoir devant le Conseil privé, de diriger leurs propres affaires?

Pas un mot n'a été prononcé à ce sujet de la part de mes amis protestants de cette Chambre. Je suis convaincu qu'ils doivent avoir leurs raisons, mais je déclare humblement et en toute déférence que cette affaire ne concerne nullement le Comité catholique. Le Comité catholique du conseil aurait dû s'abstenir. Il n'aurait pas dû intervenir et il n'a pas à se mêler de l'entente convenue entre les protestants et les juifs.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il n'est pas juste de prétendre que le comité du Conseil de l'instruction publique n'a rien à voir dans l'éducation des enfants juifs. Les catholiques ont intérêt à voir à ce que les lois éducationnelles soient maintenues et respectées.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): De plus, le fait que le Comité catholique ait officiellement pris connaissance de cette affaire m'apparaît même menaçant pour l'instruction catholique. Supposons que demain la Commission des écoles catholiques de Montréal décide de conclure une entente avec l'Église orthodoxe grecque et qu'elles adoptent des dispositions semblables à celles de l'entente qui fait l'objet de nos discussions. Que penseraient-elles si le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique se réunissait pour approuver une telle entente? C'est extrêmement dangereux, le précédent existe.

L'honorable M. David (Terrebonne): Le Comité catholique a le droit et le devoir de s'occuper de la question scolaire en cette province. Le Comité catholique et le Comité protestant sont indépendants en ce qui a trait aux besoins qui leur sont propres et distincts, comme les manuels, etc., mais l'éducation les concerne également du point de vue de la population en général. En 1903, lorsque les protestants ont convenu d'accepter les enfants juifs, le Comité catholique a été consulté. Les deux comités se sont rencontrés.

- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): C'était différent de la décision du Comité catholique de se réunir au sujet d'une question qui concerne les protestants et les juifs.
- M. Gault (Montréal-Saint-Georges) renvoie le député de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch) à la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant la protection des droits des protestants.
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) demande ce qu'il serait arrivé si le Comité catholique avait cru bon de refuser d'approuver le projet de loi.
- M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Nous serions allés de l'avant quand même.
- M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis):
  Nous essayons présentement d'aller de l'avant et nous
  en sommes empêchés parce que le Comité catholique
  a approuvé le projet de loi tel quel et qu'il ne peut
  être modifié.
- M. Smart (Westmount): Les remarques du secrétaire provincial le surprennent parce qu'il a remarqué que, selon le préambule, le projet de loi a été transmis aux deux comités.

L'honorable M. David (Terrebonne) dit qu'il s'est probablement mal exprimé en anglais, mais que les deux comités ont siégé au sujet de cette affaire. Il a lu la résolution du Comité protestant. À ce moment-là, le projet de loi lui-même n'avait pas été rédigé et le Comité protestant n'avait étudié que le contrat.

Le Comité catholique avait également étudié cette question, la rédaction du projet de loi étant alors terminée, et il l'a approuvé de manière à empêcher l'adoption de tout amendement, puisque le Comité catholique a reconnu l'existence de la Commission juive seulement pour les fins du contrat. Il déclare ne pas être d'accord pour dire que cette question n'est d'aucun intérêt pour le Comité catholique. En réalité, cette affaire s'inscrit dans la continuité de ce qui a été amorcé en 1903.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Le Comité protestant a approuvé le contrat et c'est tout, mais le Comité catholique est allé plus loin, selon le ministre, non seulement en ratifiant le contrat mais également en décrétant que la Commission juive n'existe que dans le cadre de l'exécution du contrat.

Pourtant, cette affaire ne concernait pas le Comité catholique.

L'honorable M. David (Terrebonne) affirme que cette question touche le Comité catholique puisqu'elle concerne l'éducation en général, et il croit que le député de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch) joue avec les mots lorsqu'il cherche à faire une distinction entre les rencontres que les deux comités ont tenues séparément, ou ensemble en tant qu'organisme unique.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) insiste sur cette distinction.

L'amendement, étant mis aux voix, est reieté<sup>10</sup>.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 9 sont adoptés.

Le comité étudie le paragraphe a de l'article 10 qui se lit comme suit:

"a. Le bureau des estimateurs de la cité de Montréal devra inscrire sur la liste neutre, en les faisant précéder de la lettre "X", les noms de tous les propriétaires qui ne professent ni la foi protestante, ni la foi catholique, ni la foi juive."

Le paragraphe a de l'article 10 est amendé et la lettre "X" est remplacée par la lettre "N".

Le paragraphe a de l'article 10, ainsi amendé, est adopté.

Les paragraphes b à f de l'article 10 sont adoptés.

Le comité étudie le paragraphe g de l'article 10 qui se lit comme suit:

"g. Dans tout le territoire soumis à la juridiction du Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, mais sur lequel la Commission des écoles catholiques de Montréal n'a pas juridiction, la commission catholique intéressée supporte le coût de l'éducation des enfants professant la religion judaïque et autres non-catholiques et non-protestants résidant dans son territoire de la même manière que la Commission des écoles catholiques de Montréal."

Le paragraphe g est amendé en ajoutant le sous-paragraphe a qui se lit comme suit:

"a. Dans toute partie de tel territoire où le produit de la liste neutre ne suffira pas au paiement de la somme due à la Commission protestante par la commission scolaire catholique intéressée, la balance sera payée par celle-ci directement à la Commission protestante, à même le produit de la taxe neutre perçue dans le reste de son territoire."

Le paragraphe g de l'article 10, ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe h de l'article 10 est adopté. L'article 10, ainsi amendé, est adopté.

Les paragraphes  $a \ge d$  de l'article 11 sont adoptés.

L'article 11 est amendé en ajoutant le paragraphe e qui se lit comme suit:

"e. Les estimateurs de la cité d'Outremont doivent désigner au rôle d'évaluation tous les propriétaires professant la religion judaïque en apposant la lettre "J" en regard des noms de ces propriétaires."

L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

La cédule A est adoptée.

Le comité étudie le cinquième paragraphe du

préambule qui se lit comme suit:

"Attendu que les comités catholiques et protestants du Conseil de l'instruction publique, le Bureau central des commissaires d'écoles protestants de Montréal, le Bureau des commissaires protestants de la cité de Montréal, le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont et la Commission des écoles juives de Montréal ont donné leur approbation à l'adoption de la présente loi;"

Le cinquième paragraphe du préambule est amendé et se lit comme suit:

"Attendu que les comités catholiques et protestants du Conseil de l'instruction publique, le Bureau central des commissaires d'écoles protestants de Montréal, le Bureau des commissaires protestants de la cité de Montréal, le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont ont donné leur approbation à l'adoption de la présente loi en ce qui les regarde."

Le cinquième paragraphe du préambule, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie le sixième paragraphe du préambule qui se lit comme suit:

"Attendu que la Commission des écoles catholiques de Montréal a approuvé les dispositions de l'article 10:"

Le sixième paragraphe du préambule est amendé et les mots "en ce qui la regarde" sont ajoutés après le chiffre "10".

Le sixième paragraphe du préambule, ainsi amendé, est adopté.

Le préambule, ainsi amendé, est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division<sup>11</sup>.

[...]

La séance est levée à 9 h 45 du matin<sup>12</sup>.

## NOTES

- 1. Dans *The Montreal Daily Star* du 2 avril 1931, à la page 12, on attribue ces paroles au secrétaire provincial alors que c'est bien le premier ministre qui a prononcé ces paroles lors de la séance du 1<sup>es</sup> avril 1930.
- 2. Dans The Montreal Daily Star du 2 avril 1931, à la page 12 et The Gazette du 2 avril 1931, à page 16, on parle non pas de l'opposition mais du chef de l'opposition, M. Houde.
- 3. Même si Le Devoir du 2 avril 1931, à la page 2 écrit "Notre guide est la foi", la partition de musique du Chant National de M. Calixa Lavallée qui contient les paroles de M. Adolphe-Basile Routhier écrit plutôt "Notre guide est la loi."

- 4. L'Action catholique du 2 avril 1931, à la page 8, rapporte: "Sous le joug de la foi", ce qui est la bonne version, alors que La Presse à la page 25, et Le Devoir, à la page 2, du même jour, rapporte: "Sous le joug de la loi".
- 5. Dans L'Événement, à la page 8, et The Gazette, à la page 16, du 2 avril 1931, on ne parle pas de "l'opposition" mais de son chef, M. Houde.
- 6. Selon L'Événement du 2 avril 1931, à la page 8, M. Gault "se déclare opposé au projet de loi", mais le journal a tort, puisqu'il vote contre l'amendement de M. Sauvé et pour la motion quelques instants après.
- 7. Il se coiffe, suivant la coutume, pour parler au président.
- 8. Selon L'Événement du 2 avril 1931, à la page 8, MM. Victor Doré et J.-J. Creelman sont présents sur le parquet.
- 9. Selon The Chronicle Telegraph du 2 avril 1931, à la page 3, la panne d'électricité est le résultat "des forts vents qui ont soufflé au cours de la soirée".
- 10. M. Power, M. Bercovitch, M. Cohen, M. Plante et M. Poulin votent en faveur. La gauche vote avec le gouvernement. Il s'agit d'un vote debout.
- 11. Selon Le Devoir du 2 avril 1931, à la page 10, il est 11 h 20 quand le bill est adopté et 11 h 15 selon La Presse du 2 avril 1931, à la page 25.
- 12. Ce jour de session comprenant trois séances a commencé à 11 heures du matin le 1<sup>er</sup> avril, pour se terminer le lendemain à "dix heures moins quart du matin" selon le procès-verbal. Le plus long discours en Chambre serait celui fait par M. Aimé Guertin, député de Hull, le 1<sup>er</sup> avril 1931. Ce discours a débuté à 23 h 00 pour se terminer à 9 h 30 le lendemain.

## Première séance du jeudi 2 avril 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

#### Deuxième séance du 2 avril 1931

## Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 3 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill 32 intitulé: Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et un débat s'élève.

M. Blain (Montréal-Dorion) propose par voie d'amendement, secondé par M. Duplessis:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants: "Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier de la Chambre avec instruction de l'amender de manière: a. à révoquer les droits et pouvoirs conférés à la Commission des Écoles Juives de Montréal et à supprimer ladite commission; b. à confier l'exécution de la présente loi et des contrats y mentionnés au Conseil de l'instruction Publique; c. à sauvegarder les droits des catholiques et des protestants en cette province.

La motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Houde, Sauvé, Tremblay. 5.

Contre: MM. Bergeron, Bernard, Bouthillier, Bullock, Caron, Charbonneau, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortin, Francoeur, Gagnon, Gault, Gauthier, Godbout, Grant, Lahaie, Lamoureux, Laperrière, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lortie, McDonald, Mercier, Messier, Moreau (Lac-Saint-Jean), Paquet, Perrault, Piché, Plante, Power, Rochette, Samson, Saurette, Smart, Taschereau (Bellechasse), Taschereau (Montmorency), Thisdel, Turcotte, Vautrin. 45.

La motion d'amendement est ainsi rejetée. Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

[...]

La séance est levée à 6 heures.

#### Troisième séance du 2 avril 1931

## Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur : À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**[...1** 

## Messages du Conseil législatif:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant avec certains

amendements, pour lequel il lui demande son concours:

- bill 32 intitulé: Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

[...]

# Éducation des enfants de croyance judaïque de Montréal

La Chambre procède à la prise en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 32 intitulé; Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont. Les amendements sont lus une première et une deuxième fois.

[...]

L'honorable M. Taschereau (Montmorency), appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), propose en amendement que le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre ne peut accepter les amendements du Conseil législatif au bill 32 intitulé: Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont, parce que les cédules constituent la partie essentielle du bill et devraient y rester annexées.

La motion d'amendement est adoptée sur division. La motion principale ainsi amendée est adoptée.

Il est ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

[...]

La séance est levée à minuit.

#### Première séance du samedi 4 avril 1931

# Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Messages du Conseil législatif:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne persiste pas dans ses amendements au bill suivant:

- bill 32 intitulé: Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

[...]

La séance est levée.

#### Deuxième séance du 4 avril 1931

# Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 2 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

La séance est levée.

Troisième séance du 4 avril 1931

#### Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

[...]

# Messages du lieutenant-gouverneur:

Un message de Son Honneur le lieutenantgouverneur de la province est apporté par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des membres de la Chambre dans la salle du Conseil législatif.

# Sanction royale

Son Honneur le lieutenant-gouverneur donne, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants:

[...]

- bill 32 intitulé: Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont.

[...]

La séance est levée à 10 h 55.

# ANNEXES

# TEXTE DES LOIS SANCTIONNÉES CONCERNANT LES ÉCOLES JUIVES

LOI 39, SESSION 1930 LOI 32, SESSION 1930-1931

# Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal

# [Sanctionnée le 4 avril 1930]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

- 1. Est constituée en corporation par la présente loi, une commission désignée sous le nom de "Commission des écoles juives de Montréal", ci-après appelée "la commission", composée de sept membres professant la religion judaïque, dont un président, lesquels sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 2. Avis de la nomination des membres de cette commission ainsi que de la date de leur nomination est publié dans la Gazette officielle de Québec.
- 3. À compter de cette date, la commission a succession perpétuelle et possède tous les droits et tous les pouvoirs qui appartiennent généralement aux corporations similaires, sujet cependant aux dispositions ci-après édictées.
- 4. Les dispositions de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus 1925, chapitre 133,) s'appliquent à la commission et aux écoles juives, sauf incompatibilité avec celles de la présente loi.
- 5. Le président et les membres de la commission restent en fonction pendant une période de cinq années, mais ils peuvent être remplacés en tout temps, pour cause, par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- 6. Le territoire sur lequel s'étend la juridiction de la commission créée par la présente loi, pour les fins scolaires juives, comprend tout le territoire de l'île de Montréal.
- 7. 1. Les affaires de la commission sont administrées par ses membres, quatre d'entre eux constituant le quorum.
- 2. En cas d'égalité de voix relativement à la décision d'une question, le président a un vote prépondérant.
- 8. La corporation n'est pas dissoute par une ou plusieurs vacances arrivées parmi les membres de la commission ou par la disparition de tous ses membres.
- 9. Au cas de vacance d'un, de plusieurs ou de tous les membres de la commission, ces vacances sont remplies de la même manière dont sont faites les nominations des membres originaires de la commission.
- 10. La commission possède à l'égard de l'éducation des personnes de croyance judaïque tous les pouvoirs que possèdent la Commission des écoles catholiques de Montréal et le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, relativement à l'éducation dans leurs écoles respectives.
- 11. La commission peut, sur l'invitation du conseil de l'instruction publique ou du surintendant de l'instruction publique, être appelée, à titre consultatif, à rencontrer ce conseil, lorsqu'il s'agit d'une question d'éducation qui intéresse toute la population en général.

- 12. La commission peut faire tous les règlements qu'elle jugera nécessaire pour la régie de ses écoles. Ces règlements n'entrent en vigueur qu'après leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du surintendant de l'instruction publique.
- 13. Les questions scolaires concernant les intérêts de l'éducation des personnes de croyance judaïque et de la Commission des écoles juives de Montréal sont de la seule compétence du surintendant de l'instruction publique, et celui-ci est revêtu à cet égard des mêmes pouvoirs, obligations et autorité que ceux qu'il possède en vertu de la loi lorsqu'il s'agit de l'éducation des catholiques et des protestants et de leurs écoles.
- 14. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du surintendant de l'instruction publique ou à la demande de la Commission des écoles juives de Montréal, établir, par proclamation, un bureau central d'examinateurs juif, pour l'examen des candidats à l'enseignement des personnes de cette croyance religieuse.
- 15. Nonobstant toute disposition contraire, dans toute municipalité scolaire de l'île de Montréal, régie, en ce qui regarde les écoles, soit par la Loi de l'instruction publique, soit par une loi spéciale, ou soit par la Loi de l'instruction publique et par une loi spéciale, une ou plusieurs municipalités scolaires, pour les personnes professant la religion juive, peuvent être érigées, divisées, et leurs limites modifiées, en vertu du premier alinéa de l'article 71 de la Loi de l'instruction publique, mais cette municipalité ou ces municipalités ainsi érigées dans toute municipalité scolaire protestante de l'île de Montréal, doivent renfermer tout le territoire de cette municipalité scolaire protestante, et doivent, après qu'elles sont établies, être régies par la commission créée par la présente loi.
- 16. Au lieu d'établir des écoles séparées pour l'instruction des enfants professant la religion juive, dans une localité ainsi érigée en municipalité pour les personnes de cette croyance, la commission peut conclure des arrangements avec tout autre bureau de commissaires ou de syndics d'écoles, ayant juridiction dans la même localité, pour l'instruction de ces enfants juifs, dans les écoles régies par cet autre bureau, pourvu que tous ces arrangements soient sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du surintendant de l'instruction publique.

Des arrangements aux mêmes fins et sujets à la même approbation peuvent être conclus avec toute autre municipalité scolaire de l'île de Montréal, avant qu'une municipalité scolaire pour les personnes de religion juive y soit érigée.

- 17. 1. À défaut d'entente entre le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal ou la Commission des écoles catholiques de Montréal et la Commission des écoles juives, avant le 1<sup>er</sup> avril 1931, le territoire de la cité de Montréal, est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction de la commission des écoles juives, présentement constituée en corporation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire.
- 2. À défaut d'entente entre le bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont ou les commissaires d'écoles catholiques de ladite cité et la commission des écoles juives, avant le 1<sup>er</sup> avril 1931, le territoire de la cité d'Outremont est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction de ladite commission des écoles juives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire.
- 3. Le surintendant de l'instruction publique doit être notifié de tout arrangement conclu avant le 1<sup>er</sup> avril 1931, et il doit alors donner avis, dans la *Gazette officielle de Québec*, dudit arrangement ou de l'établissement de la municipalité scolaire juive résultant du fait qu'un arrangement n'a pas été conclu.

- 18. Nonobstant toute loi contraire, dans toute localité de l'île de Montréal où une telle municipalité scolaire pour les personnes professant la religion juive a été établie, la commission des écoles juives a droit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet suivant la date de cet établissement, aux taxes scolaires, au même taux que celui des protestants sur les propriétés des contribuables juifs de cette localité, et aussi à la proportion des taxes qui y sont payées, d'après la liste neutre, s'il y en a, proportionnellement à la même base que celle qui est établie pour les protestants et les catholiques; et, lorsque, dans tout semblable territoire, les taxes scolaires sont perçues par la corporation municipale et les propriétés imposables sont divisées en listes séparées, une liste additionnelle, semblable à celle qui se compose des contribuables protestants, doit être dressée pour les contribuables juifs.
- 19. À compter du premier juillet 1930, l'article 3 de la loi 13 George V, chapitre 44, (temporairement abrogé par la loi 19 George V, chapitre 48, sections 1 et 3,) est remplacé par le suivant :
- "3. 1. Les frais d'éducation des enfants non catholiques romains et des enfants non protestants, dans les écoles de l'un ou l'autre système, à l'exclusion de ceux qui professent la religion juive, seront payés, à même les fonds de la liste neutre au bureau qui leur procurera l'éducation, comme une charge sur iceux, et seront établis d'après le coût per capita calculé sur la base du nombre total des élèves inscrits jusqu'au 30 avril de l'année scolaire précédente.
- 2. Sauf dans un territoire où une municipalité scolaire juive a été établie, on devra payer au bureau des commissaires ou des syndics d'écoles protestantes, à même les fonds de la liste neutre, comme une charge sur iceux, la différence, pour chaque année, entre le montant payé à la liste protestante par les propriétaires juifs et le coût per capita, calculé comme susdit, de l'éducation des enfants juifs qui fréquentent les écoles du bureau protestant.
- 3. Dans la cité de Montréal, cependant, le coût per capita est, par la présente loi, fixé à soixante-quinze dollars, et la différence entre ce coût et le montant versé à la liste protestante par les propriétaires juifs, doit être supportée par les bureaux protestants et catholiques en proportion de leurs populations respectives, les juifs n'étant pas considérés comme protestants pour cette dernière fin.
- 4. Jusqu'à ce qu'une municipalité scolaire pour les personnes professant la religion juive soit érigée, dans la cité de Montréal, la taxe de la liste neutre dans ladite cité, déduction faite des montants payables à chaque bureau, conformément à cette section, sera divisée entre les bureaux d'écoles catholiques romains et protestants proportionnellement à la population des catholiques romains et des protestants, suivant le dernier recensement d'alors, les personnes professant la religion juive n'étant pas considérées comme protestants pour cette dernière fin.
- 20. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1930, l'article 4 de la loi 13 George V, chapitre 44, (temporairement abrogé par la loi 19 George V, chapitre 48, sections 1 et 3,) est remplacé par le suivant :
- "4. Chacun des bureaux de commissaires ou de syndics d'écoles doit envoyer au trésorier de la corporation municipale intéressée le ou avant le 15 septembre de chaque année un rapport dûment certifié par le président et le secrétaire-trésorier du bureau et approuvé par résolution de ce bureau, indiquant le nombre total d'élèves inscrits non catholiques romains et non protestants, au 30 avril de l'année scolaire précédente, et indiquant, quant aux enfants juifs, le nombre de ces enfants, séparément des autres enfants non catholiques romains et non protestants, ainsi que, à l'exception de la cité de Montréal, un état certifié par le vérificateur du bureau et indiquant les dépenses totales, excepté les dépenses au compte du capital, faites par le bureau au cours de l'année scolaire précédente. La division des dépenses totales de chaque bureau par le nombre total de tous les élèves inscrits dans ses écoles, établira le coût per capita."
- 21. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1930 l'article 5 de ladite loi (temporairement abrogé par la loi 19 George V, chapitre 48, sections 1 et 3,) est remplacé par le suivant :

- "5. Dans un territoire où une municipalité scolaire juive a été établie, la taxe de la liste neutre, après déduction des montants payables à chaque bureau en vertu de l'article 3 de la présente loi, sera divisée pour l'enseignement entre les protestants, les catholiques romains et les juifs, en proportion du nombre respectif d'enfants protestants, catholiques et juifs âgés de cinq à seize ans, résidant dans la municipalité, tel qu'il appert du recensement scolaire de l'année précédente. Néanmoins, dans la cité de Montréal, cette division doit être faite entre les commissions scolaires catholiques romaines, protestantes et juives en proportion des populations catholique romaine, protestante et juive de ladite cité d'après le dernier recensement."
  - 22. L'article 7 de la loi 13 George V, chapitre 44, est remplacé par le suivant :
- "7. Les estimateurs de chaque corporation municipale doivent désigner au rôle d'évaluation, tous les propriétaires de croyance judaïque qui payent des taxes scolaires, en apposant la lettre "J" en regard des noms de ces propriétaires, et ils doivent apposer la lettre "N" en regard des noms des propriétaires qui n'appartiennent pas à la religion catholique romaine, protestante ou juive."
  - 23. L'article 8 de la loi 13 George V, chapitre 44, est abrogé.
- 24. La dixième partie de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1925, chapitre 133,) comprenant les articles 576 à 581, ne s'appliquent à aucun territoire dans lequel une municipalité scolaire juive a été établie.
- 25. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1930 les dispositions de la loi 13 George V, chapitre 44, telle que modifiée, à l'exception des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 tel qu'édicté par la section 19 de la présente loi, s'appliquent dans les limites de tout le territoire sujet à la juridiction du Bureau central des écoles protestantes de Montréal.
- 26. Dans tout territoire où une municipalité scolaire juive a été établie, si le bureau des commissaires ou des syndics d'écoles protestants intéressés et la commission des écoles juives ne peuvent s'entendre quant à la disposition des terrains, des écoles, des maisons d'écoles, et du mobilier qui s'y trouve et quant à l'indemnité à payer, s'il y a lieu, à ces fins, dans les quinze jours qui suivent l'avis donné par l'un à l'autre, le bureau ou la commission peut s'adresser à la Commission des services publics de Québec qui décide de la question en litige, et sa décision est finale.
  - 27. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

(Statuts de Québec, 20 George V, chapitre 61)

# CHAPITRE 63 - SESSION 1930-1931 LOI SUR ÉCOLES JUIVES

# Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont

# [Sanctionnée le 4 avril 1931]

ATTENDU que par la loi 20 George V, chapitre 61, il a été pourvu à la création d'une commission désignée sous le nom de "Commission des écoles juives de Montréal":

Attendu que par cette loi la Commission des écoles juives de Montréal était autorisée à conclure des arrangements avec tout bureau de commissaires ou de syndics d'écoles pour l'instruction des enfants professant la religion judaïque dans les écoles sous la juridiction de ce bureau de commissaires ou de syndics d'écoles;

Attendu qu'une entente, reproduite comme cédule A de la présente loi, a été conclue entre le Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la Commission des écoles juives de Montréal, relativement à l'éducation des enfants professant la religion judaïque dans Montréal;

Attendu qu'une entente, reproduite comme cédule B de la présente loi, a été conclue entre le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont et la Commission des écoles juives de Montréal, relativement à l'éducation des enfants professant la religion judaïque dans Outremont:

Attendu que les comités catholique et protestant du Conseil de l'instruction publique, le Bureau central des commissaires d'écoles protestants de Montréal, le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont ont donné leur approbation à l'adoption de la présente loi, en ce qui les regarde;

Attendu que la Commission des écoles catholiques de Montréal a approuvé les dispositions de l'article 10, en ce qui la regarde;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que ces ententes soient confirmées, ratifiées et validées et qu'une législation à cette fin soit adoptée;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

- 1. L'acte passé le 4 décembre 1930, devant Mtre Robert Barron, notaire, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal, entre le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la Commission des écoles juives de Montréal, relatant les conventions intervenues entre ces deux parties relativement à l'éducation des enfants professant la religion judaïque dans Montréal, reproduit comme cédule A de la présente loi, est confirmé, ratifié et validé.
- 2. L'acte passé le 20 janvier 1931 devant Mtre Robert Barron, notaire, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal, entre le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont et la Commission des écoles juives de Montréal, relatant les conventions intervenues entre ces deux parties relativement à l'éducation des enfants professant la religion judaïque dans Outremont, reproduit comme cédule B de la présente loi, est confirmé, ratifié et validé.
- 3. Le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont et la Commission des écoles juives de Montréal sont revêtus de tous les pouvoirs nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de ces actes de conventions.
- 2. La Commission des écoles juives de Montréal créée en vertu de la loi 20 George V, chapitre 61, composée de sept membres professant la religion judaïque, dont un président, est continuée en existence pour les fins d'exécution de la présente loi ainsi que des contrats mentionnés à l'article 1 de la présente loi.

Cette commission, pour les fins susdites, a succession perpétuelle et est sujette aux dispositions de la présente loi.

Le président et les membres actuels de cette commission nommés par l'arrêté ministériel no 774 du 24 avril 1930, demeurent en fonction jusqu'au premier jour de mai 1935, mais ils peuvent être remplacés en tout temps, pour cause, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

3. À l'expiration du terme d'office des membres actuels de cette commission ou de ceux nommés pour les remplacer, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme de nouveau des personnes comme membres de cette commission et désigne celui des membres qui agit comme président.

Le président et les membres de la commission restent en fonction pendant une période de cinq années, mais ils peuvent être remplacés en tout temps, pour cause, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

- 4. Le territoire sur lequel s'étend la juridiction de cette commission comprend celui sur lequel a juridiction le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et celui sur lequel a juridiction le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont.
- 5. 1. Les affaires de la commission sont administrées par ses membres, quatre d'entre eux constituent le quorum.
- 2. En cas d'égalité de voix relativement à la décision d'une question, le président a un vote prépondérant.
- 6. La commission n'est pas dissoute par une ou plusieurs vacances arrivées parmi ses membres ou par la disparition de tous ses membres. Le lieutenant-gouverneur en conseil remplit cette ou ces vacances.
- 7. Dans le territoire sous la juridiction du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, les taxes scolaires payées par les propriétaires professant la religion judaïque doivent être imposées à un taux analogue à celui réclamé des propriétaires protestants et ces taxes sont payées par les propriétaires professant la religion judaïque à la liste protestante.

Les estimateurs de la cité de Montréal doivent désigner au rôle d'évaluation tous les propriétaires professant la religion judaïque en apposant la lettre "J" en regard des noms de ces propriétaires.

8. Lorsque pour les fins de l'imposition et de la perception de la taxe scolaire, dans le territoire sous la juridiction du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et dans celui sous la juridiction du Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont, les propriétés foncières appartenant à des personnes professant la religion judaïque sont inscrites dans un état comprenant les propriétés foncières des personnes qui ne sont ni de la croyance catholique romaine, ni de la croyance protestante, les propriétés foncières appartenant aux personnes professant la religion judaïque doivent être retranchées de cet état et être inscrites dans l'état comprenant les propriétés foncières des personnes qui sont de la croyance protestante.

Toute disposition dans une loi générale ou spéciale, conférant aux personnes de croyance judaïque le droit, dans ces territoires, de faire inscrire leurs propriétés foncières sur un autre état que celui où sont inscrites les propriétés foncières des personnes de croyance protestante, est abrogée.

9. Lorsque l'allocation votée annuellement par la Législature pour les écoles publiques doit être répartie par le surintendant entre la Commission des écoles catholiques de Montréal et le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, ou selon le cas, entre les commissions scolaires catholiques romaines ayant juridiction dans la cité d'Outremont et le Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont, le surintendant doit compter au nombre des protestants les personnes professant la religion judaïque.

- 10. Nonobstant les dispositions de toute loi à ce contraire, dans le territoire soumis à la juridiction du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, il est, par la présente loi, imposé une taxe uniforme, au taux de douze millièmes dans le dollar, sur tous les immeubles inscrits sur la liste neutre, pour être répartie de la manière suivante :
- a. Le bureau des estimateurs de la cité de Montréal devra inscrire sur la liste neutre, en les faisant précéder de la lettre "N", les noms de tous les propriétaires qui ne professent ni la foi protestante, ni la foi catholique, ni la foi juive.
- b. Le coût de l'instruction des enfants non-catholiques et non-protestants, à l'exclusion des enfants juifs, fréquentant les écoles de l'un ou de l'autre système, est fixé à soixante et quinze dollars par année, per capita. Le coût total de l'éducation de ces enfants constitue une première charge sur le produit de la liste neutre et remise en est faite aux deux commissions.
- c. Après que le paiement prévu par le paragraphe b ci-dessus a été fait à la commission des écoles catholiques de Montréal et au Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, le reste de la taxe neutre est réparti entre ces deux bureaux dans la proportion relative de la population catholique romaine et de la population protestante de ladite cité, d'après le dernier recensement décennal lors de cette répartition. Les personnes professant la religion judaïque sont considérées comme protestantes dans le calcul de cette répartition.
- d. Le coût de l'instruction des enfants professant la religion judaïque, fréquentant les écoles protestantes de la cité de Montréal, est fixé à soixante et quinze dollars par année, per capita, et ce, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1931.
- e. La différence entre ce coût et le total des taxes imposables sur les propriétés des propriétaires professant la religion judaïque revenant aux protestants en vertu de l'article 7 de la présente loi, plus ce qu'ils retirent de la taxe neutre du fait que la population juive s'ajoute à la population protestante dans le partage de cette taxe, doit être supportée par les bureaux protestant et catholique, dans la proportion de la population catholique et de la population protestante, les personnes professant la religion judaïque n'étant pas considérées comme protestants pour cette dernière fin. La part de telle différence imputable à la Commission des écoles catholiques de Montréal est soustraite du montant qui lui revient de la taxe neutre, en vertu du paragraphe c du présent article, et est versée à la commission des écoles protestantes.
- f. Pour ce qui a trait à la Commission des écoles catholiques de Montréal, les dispositions ci-dessus s'appliquent exclusivement aux enfants professant la religion judaïque et aux enfants non-catholiques et non-protestants résidant dans le territoire sur lequel elle a juridiction.
- g. Dans tout le territoire soumis à la juridiction du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal mais sur lequel la Commission des écoles catholiques de Montréal n'a pas juridiction, la commission catholique intéressée supporte le coût de l'éducation des enfants professant la religion judaïque et autres non-catholiques et non-protestants résidant dans son territoire de la même manière que la Commission des écoles catholiques de Montréal. Dans toute partie de tel territoire où le produit de la liste neutre ne suffira pas au paiement de la somme due à la commission protestante par la commission scolaire catholique intéressée, la balance sera payée par celle-ci directement à la commission protestante, à même le produit de la taxe neutre perçue dans le reste de son territoire.
- h. Chacun des bureaux des commissaires d'écoles de la cité de Montréal doit envoyer au trésorier de la cité, le ou avant le quinze septembre de chaque année, un rapport, dûment certifié par le président et le secrétaire-trésorier du bureau et approuvé par résolution de ce bureau, indiquant le nombre total d'élèves inscrits appartenant à la religion judaïque et des autres élèves non-catholiques romains et non-protestants, au trente avril de l'année scolaire précédente.
- 11. Nonobstant toute disposition d'une loi générale ou spéciale à ce contraire, dans le territoire sous la juridiction du Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont;
- a. Les taxes scolaires payées par les propriétaires professant la religion judaïque doivent être imposées à un taux analogue à celui qui est réclamé des propriétaires protestants et ces taxes sont payées par les propriétaires professant la religion judaïque à la liste protestante;

- b. Les personnes professant la religion judaïque doivent être considérées comme protestants, afin de calculer et de répartir les proportions des fonds de la liste neutre destinées au Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont et aux deux commissions scolaires catholiques ayant juridiction dans la cité d'Outremont;
- c. Le coût de l'instruction des enfants professant la religion judaïque doit être estimé d'après le coût per capita et calculé en prenant pour base le nombre total des élèves inscrits jusqu'au trentième jour d'avril de l'année scolaire précédente;
- d. Chaque année, la différence, s'il en existe une, entre le montant payé à la liste protestante par les propriétaires professant la religion judaïque et le coût *per capita*, calculé comme susdit, de l'éducation des enfants professant la religion judaïque qui fréquentent les écoles du Bureau des syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont, doit être payée à cedit bureau à même les fonds de la liste neutre et constitue une charge sur cette liste.
- e. Les estimateurs de la cité d'Outremont doivent désigner au rôle d'évaluation tous les propriétaires professant la religion judaïque en apposant la lettre "J" en regard des noms de ces propriétaires.
  - 12. La loi 20 George V, chapitre 61 est abrogée.
  - 13. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

# CÉDULE A

Le quatrième jour de décembre de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente.

DEVANT ROBERT H. BARRON, le notaire soussigné pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal.

#### ONT COMPARU:

LE BUREAU DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS de la cité de Montréal, corporation dûment constituée suivant la loi, agissant et représenté aux présentes par tous ses membres, savoir, James Arthur Mathewson, conseil du roi, président, le révérend James Smyth, D.D., LL.D., J. Newton Drummond, gentilhomme, le révérend Malcolm A. Campbell, D.D., le très révérend Dean Arthur Carlisle, D.D., et Frederick W. Gilday, docteur en médecine, tous de la cité de Montréal, et à ce dûment autorisé par une résolution adoptée par ledit bureau, à sa réunion tenue le vingt-cinquième jour de novembre dernier (1930), dont une copie est annexée aux présentes et signée pour identification par lesdits commissaires et par le notaire soussigné, ci-après appelés "le Bureau protestant";

# Partie de première part;

ET

LA COMMISSION CES ÉCOLES JUIVES DE MONTRÉAL, corporation dûment constituée suivant la loi, agissant et représentée aux présentes par tous ses membres, savoir, Samuel W. Livingston, de la cité de Montréal, ingénieur de mines, le révérend docteur Herman Abramowitz, rabbin, Edgar M. Berliner, gentilhomme, Abraham Z. Cohen, marchand, Michael Garber, avocat, Nathan Gordon, conseil du roi, et Max Wiseman, docteur en médecine, tous de la cité de Westmount, en ladite province, et à ce dûment autorisée par une résolution adoptée par ladite commission, à sa réunion tenue le vingt-huitième jour de novembre dernier (1930), dont une copie est annexée aux présentes et signée pour identification par lesdits commissaires en dernier lieu mentionnés et par le notaire soussigné, ci-après appelée la "Commission juive".

# Partie de seconde part.

LESQUELLES DITES parties ont déclaré à moi dit notaire qu'elles ont conclu et, par les présentes, concluent les conventions suivantes:

- 1. Dans les limites de la municipalité scolaire qui est actuellement ou qui sera à l'avenir sous la juridiction du Bureau protestant, la Commission juive consent à ce que tous les enfants juifs fréquentant les écoles du Bureau protestant et le Bureau protestant consent, par les présentes, à recevoir lesdits enfants dans sesdites écoles.
- 2. Tous les enfants juifs seront sujets, à tous égards, à tous les règlements et règles du Bureau protestant s'appliquant aux enfants protestants et ils devront recevoir le même traitement et seront sujets aux mêmes obligations et jouiront des mêmes avantages, à tous égards, que les enfants protestants.
- 3. Les enfants juifs fréquenteront l'école de l'arrondissement scolaire régulier (tel que défini, de temps à autre, par le Bureau protestant) dans les limites duquel ils résideront et dans les écoles qu'ils fréquenteront de la sorte, les enfants juifs ne seront aucunement divisés ni séparés des enfants protestants ou des autres enfants.
- 4. Aucun élève juif ne sera forcé de lire ou d'étudier aucun livre religieux ou de dévotion ni de prendre part à aucun exercice religieux ou de dévotion auquel le père ou, en son absence, la personne in loco parentis aura objection.
- 5. Les enfants juifs ne subiront aucune perte ou réduction de points, à cause de leur absence de l'école aux fêtes juives suivantes:

Le nouvel an, deux (2) jours;

La fête des expiations ou le Grand Pardon, un (1) jour;

Fête des tabernacles, quatre (4) jours:

La Pâque, quatre (4) jours;

La Pentecôte, deux (2) jours.

- 6. La politique du Bureau protestant est de considérer les candidats juifs aptes à être nommés membres du personnel enseignant et à être promus. Cette déclaration de politique ne doit pas être interprétée comme portant en aucune façon atteinte aux droits, pouvoirs, autorité et devoirs du Bureau protestant.
- 7. Toutes communications entre une partie aux présentes ou son successeur et l'autre partie aux présentes ou son successeur auront lieu par l'entremise de leurs présidents respectifs.
- 8. Le présent contrat sera censé être entré en vigueur le premier juillet, mil neuf cent trente, et subsistera pendant une période de quinze (15) ans à compter de cette date. Il sera, par la suite, continué automatiquement pendant des périodes additionnelles de quinze (15) ans chacune, à moins qu'un avis par écrit de son expiration n'ait été donné par l'une des parties ou son successeur à l'autre partie ou son successeur, au moins deux (2) ans francs avant l'expiration de toute période de quinze (15) ans. Si cet avis est donné, le présent contrat expirera à la fin de la période de quinze (15) ans alors courante.
- 9. Le présent contrat est conclu en vertu des droits et des pouvoirs conférés aux parties aux présentes, et leur exercice, tel que mentionné aux présentes, n'est pas censé constituer une renonciation à aucun de ces droits et de ces pouvoirs.

10. Le présent contrat est subordonné à la condition que la Législature de la Province de Québec adopte, à la session qui s'est ouverte le deuxième jour de décembre courant (1930), la législation qui sera nécessaire afin de pourvoir à la répartition du coût de l'éducation des enfants juifs, de la manière qui conviendra au Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, au Bureau central des écoles protestantes de Montréal, à la Commission des écoles juives de Montréal et à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

### DONT ACTE

Fait et passé en la cité de Montréal, les jour, mois et année en premier lieu susmentionnés, sous le numéro vingt-cinq mille cent quarante-huit des minutes dudit notaire, Robert H. Barron, et signé par les parties aux présentes avec ledit notaire et en sa présence, après lecture dûment faite des présentes.

(Signé)

Samuel W. Livingston H. Abramowitz Edgar M. Berliner A. Z. Cohen Michael Garber Nathan Gordon Max Wisemen, M. D. J. Arthur Mathewson James Smyth (sceau) Malcolm Campbell J. N. Drummond Fred W. Gilday Arthur Carlisle R. H. Barron, N. P.

Vraie copie de l'original des présentes déposé en mon étude.

R. H. Barron, N. P.

# CÉDULE B

Le vingtième jour de janvier de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un Devant Robert H. Barron, le notaire soussigné pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal

#### ONT COMPARU:

LE BUREAU DES SYNDICS D'ÉCOLES PROTESTANTS de la cité d'Outremont, corporation dûment constituée suivant la loi, agissant et représentée aux présentes par tous ses membres savoir: Walter J. Collins, gérant, le président, et J. Forester Roy, gérant, J. Hector A. Mackay, assistant-régistraire, W.-Allan S. Ayerst, manufacturier, Charles P. Tucker, gentilhomme, et Harry A. Cockfiled, agent de publicité, tous de ladite cité d'Outremont et à ce dûment autorisé par résolution adoptée par ledit Bureau à sa réunion tenue le vingt-deux décembre dernier (1930), dont copie est annexée aux présentes et signée pour identification par lesdits syndics et par le notaire soussigné, ci-après appelés le "Bureau protestant";

## Partie de première part;

#### ET

LA COMMISSION DES ÉCOLES JUIVES DE MONTRÉAL, corporation dûment constituée suivant la loi, agissant et représentée aux présentes par tous ses membres, savoir, Samuel W. Livingston, de la cité de Montréal, ingénieur de mines, le président, le révérend docteur Herman Abramowitz, rabbin, Edgar M. Berliner, gentilhomme, Abraham Z. Cohen, marchand, Michael Garber, avocat, Nathan Gordon, conseil du roi, et Max Wiseman, docteur en médecine, tous de la cité de Westmount, en ladite province; et à ce dûment autorisée par une résolution adoptée par ladite commission, à sa réunion tenue le douzième jour de janvier courant (1931), dont une copie est annexée aux présentes et signée pour identification par lesdits commissaires en dernier lieu mentionnés et par le notaire soussigné; ci-après appelée la "Commission juive".

# Partie de seconde part.

LESQUELLES DITES parties ont déclaré à moi dit notaire qu'elles ont conclu et, par les présentes, concluent les conventions suivantes:

- 1. Dans les limites de la municipalité scolaire qui est actuellement ou qui sera à l'avenir sous la juridiction du Bureau protestant, la Commission juive consent à ce que tous les enfants juifs fréquentant les écoles du Bureau protestant et le Bureau protestant consent, par les présentes, à recevoir lesdits enfants dans sesdites écoles.
- 2. Tous les enfants juifs seront sujets, à tous égards, à tous les règlements et règles du Bureau protestant s'appliquant aux enfants protestants et ils devront recevoir le même traitement et seront sujets aux mêmes obligations et jouiront des mêmes avantages, à tous égards, que les enfants protestants.
- 3. Les enfants juifs fréquenteront l'école de l'arrondissement scolaire régulier (tel que défini, de temps à autre, par le Bureau protestant), dans les limites duquel ils résideront et, dans les écoles qu'ils fréquenteront de la sorte, les enfants juifs ne seront aucunement divisés ni séparés des enfants protestants ou des autres enfants.

- 4. Aucun élève juif ne sera forcé de lire ou d'étudier aucun livre religieux ou de dévotion ni de prendre part à aucun exercice religieux ou de dévotion auquel le père ou, en son absence, la personne in loco parentis aura objection.
- 5. Les enfants juifs ne subiront aucune perte ou réduction de points, à cause de leur absence de l'école aux fêtes juives suivantes:

Le nouvel an, deux (2) jours;

La fête des expiations ou le Grand Pardon, un (1) jour;

Fête des tabernacles, quatre (4) jours;

La Pâque, quatre (4) jours;

La Pentecôte, deux (2) jours.

- 6. La politique du Bureau protestant est de considérer les candidats juifs aptes à être nommés membres du personnel enseignant et à être promus. Cette déclaration de politique ne doit pas être interprétée comme portant en aucune façon atteinte aux droits, pouvoirs, autorité et devoirs du Bureau protestant.
- 7. Toutes communications entre une partie aux présentes ou son successeur et l'autre partie aux présentes ou son successeur auront lieu par l'entremise de leurs présidents respectifs.
- 8. Le présent contrat sera censé être entré en vigueur le premier juillet, mil neuf cent trente, et subsistera pendant une période de quinze (15) ans à compter de cette date. Il sera, par la suite, continué automatiquement pendant des périodes additionnelles de quinze (15) ans chacune, à moins qu'un avis par écrit de son expiration n'ait été donné par l'une des parties ou son successeur à l'autre partie ou son successeur, au moins deux (2) ans francs avant l'expiration de toute période de quinze (15) ans. Si cet avis est donné, le présent contrat expirera à la fin de la période de quinze (15) ans alors courante.
- 9. Le présent contrat est conclu en vertu des droits et des pouvoirs conférés aux parties aux présentes, et leur exercice, tel que mentionné aux présentes, n'est pas censé constituer une renonciation à aucun de ces droits et de ces pouvoirs.
- 10. Le présent contrat est subordonné à la condition que la Législature de la Province de Québec adopte, à la session qui s'est ouverte le deuxième jour de décembre (1930), la législation qui conviendra aux parties aux présentes et au Bureau central des écoles protestantes de Montréal et qui sera nécessaire afin de pourvoir à la répartition du coût de l'éducation des enfants juifs, de la manière suivante:
- a) Toutes les taxes scolaires payées par les propriétaires juifs (et dont le taux devra être le même que celui que paieront les propriétaires protestants) dans les limites de la municipalité scolaire qui est actuellement et qui sera ci-après sous la juridiction du Bureau protestant, devront être payées à la liste protestante;
- b) On devra considérer les juifs comme protestants, afin de calculer et de répartir les proportions des fonds de la liste neutre, destinées au Bureau protestant et aux deux commissions scolaires catholiques ayant juridiction dans la cité d'Outremont;
- c) On devra estimer le coût de l'éducation des enfants juifs d'après le coût *per capita* et calculer ce dernier en prenant pour base le nombre total des élèves inscrits jusqu'au trentième jour d'avril de l'année scolaire précédente;

d) Chaque année, la différence (si différence il y a) entre le montant payé à la liste protestante par les propriétaires juifs et le coût *per capita*, calculé comme susdit, de l'éducation des enfants juifs fréquentant les écoles du Bureau protestant devra être payé au Bureau protestant à même les fonds de la liste neutre, comme constituant une charge sur icelle.

## DONT ACTE

Fait et passé dans ladite cité de Montréal, aux jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro vingt-cinq mille deux cents des minutes de Robert-H. Barron, notaire soussigné, et signé par les parties aux présentes en présence dudit notaire après lecture faite.

(Signé)	John F. Roy,
· #	W. J. Collins,
	Chas P. Tucker,
**	W. A. S. Ayerst,
u	J. H. A. Mackay,
(Signé)	Samuel W. Livingston
ì	H. Abramowitz,
#	Edgar M. Berliner,
	A. Z. Cohen,
H	Michael Garber,
u	Nathan Gordon,
Ħ	Max Wiseman, M.D.,
11	R. H. Barron, N.P.

Vraie copie de l'original demeurant en mon étude.

R.-H. Barron, N.P.

(Statuts de Québec, 21 George V, chapitre 63)

Achevé d'imprimer en mai 2001 Presses de l'Assemblée nationale

